

Organe d'examen des politiques commerciales

**RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À L'OEPC SUR LES FAITS
NOUVEAUX RELATIFS AU COMMERCE**

(MI-OCTOBRE 2021 À MI-MAI 2022)

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ ANALYTIQUE	2
1 INTRODUCTION	5
2 ÉVOLUTIONS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES RÉCENTES.....	9
2.1 Aperçu de l'évolution du commerce et perspectives économiques	9
2.2 Évolution du commerce	14
2.3 Indicateurs liés au commerce	16
3 POLITIQUES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE	18
3.1 Aperçu des tendances observées pendant la période considérée	18
3.2 Mesures correctives commerciales	29
3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)	35
3.4 Obstacles techniques au commerce (OTC).....	41
3.5 Préoccupations commerciales soulevées dans d'autres organes de l'OMC	46
3.6 Évolution des politiques dans le domaine de l'agriculture	56
3.7 Soutien économique général	64
3.8 Évolution des politiques commerciales dans certains autres domaines	66
4 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES	74
5 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE ET À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	80

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. Le présent rapport de suivi du commerce de l'OMC sur les évolutions liées au commerce est publié alors que le monde se trouve confronté à de graves difficultés. Comme nous l'avons exposé en détail dans les quatre rapports précédents, le monde continue de lutter contre la pandémie de COVID-19. Dans le même temps, la guerre en Ukraine a créé une crise humanitaire de très grande ampleur et a eu un impact négatif sur l'économie mondiale, avec de graves conséquences potentielles pour de nombreux pays partout dans le monde, notamment en ce qui concerne la sécurité alimentaire.

2. Bien que la première partie de la période couverte par le présent rapport (mi-octobre 2021 à mi-mai 2022) ait été porteuse de nouvelles encourageantes quant à la reprise économique postpandémie, la guerre entre la Russie et l'Ukraine a porté un coup sévère aux perspectives de l'économie mondiale. Des enjeux majeurs, tels que l'accès aux vaccins, aux diagnostics et aux traitements contre la COVID-19, demeurent les principaux risques de dégradation auxquels le monde est confronté du fait de la pandémie. La guerre accentue encore la pression sur l'économie mondiale, avec des coûts commerciaux qui continuent d'augmenter et une inflation croissante.

3. Bien que la période visée par l'examen se termine le 15 mai 2022, le présent rapport fait également brièvement référence au fait que, le 17 juin 2022, les Membres de l'OMC ont conclu avec succès la douzième Conférence ministérielle (CM12) à Genève. Cette Conférence a permis d'obtenir une série de résultats sans précédent négociés au plan multilatéral concernant les subventions à la pêche, la réponse de l'OMC aux urgences, y compris une dérogation à certaines exigences concernant l'octroi de licences obligatoires pour les vaccins contre la COVID-19, la sécurité alimentaire et la réforme de l'OMC. Le moratoire sur les droits de douane applicables au commerce électronique a également été prorogé. Ce résultat souligne le rôle essentiel de l'OMC pour régler les questions les plus urgentes pour le monde, surtout à un moment où des solutions multilatérales sont indispensables afin de faire face à la pandémie, relever les défis environnementaux et favoriser une plus grande inclusion socioéconomique.

4. En s'appuyant sur le succès de la CM12, les Membres de l'OMC ont maintenant une occasion collective importante de jeter les bases de nouveaux progrès dans les mois à venir.

Constatations spécifiques

5. Les perspectives économiques mondiales se sont détériorées depuis février en raison de la guerre en Ukraine, ce qui a incité l'OMC à revoir à la baisse ses prévisions concernant le commerce mondial pour les deux prochaines années. Dans ses dernières prévisions du 12 avril 2022, l'OMC table sur une croissance du volume du commerce de marchandises de 3,0% en 2022, contre 4,7% dans les prévisions précédentes d'octobre dernier. Le commerce devrait croître de 3,4% en 2023, bien que ces projections dépendent fortement de l'évolution du conflit.

6. Le conflit n'a pas été le seul facteur à peser sur le commerce au cours de la période considérée. La vague Omicron de la COVID-19 a vu les cas et les décès augmenter fortement au cours du premier trimestre de 2022, alourdissant le bilan humain de la pandémie. Plus récemment, des mesures de confinement rigoureuses en Chine visant à contrôler la propagation de la maladie ont à nouveau perturbé la production et le commerce à un moment où les pressions sur l'offre semblaient s'atténuer. Ces mesures de confinement pourraient entraîner de nouvelles pénuries de biens intermédiaires et finaux, aggravant les problèmes de la chaîne d'approvisionnement et accentuant les pressions inflationnistes.

7. **Depuis le déclenchement de la pandémie de COVID-19, 436 mesures commerciales et liées au commerce dans le domaine des marchandises ont été mises en œuvre par les Membres et observateurs de l'OMC.** Parmi celles-ci, 288 (66%) étaient de nature à faciliter les échanges et 148 (34%) étaient restrictives pour le commerce. Les restrictions à l'exportation représentent 82% de toutes les mesures de restriction des échanges liées à la COVID-19. Selon les informations recensées par le Secrétariat ou reçues des délégations et vérifiées par la suite, environ 73% (89 sur 122) des restrictions à l'exportation ont été progressivement éliminées, ce qui signifie qu'à la mi-mai 2022, 33 restrictions à l'exportation étaient encore en place. Selon les estimations, les échanges visés par les mesures de facilitation des échanges liées à la COVID-19 encore en place (149,7 milliards d'USD) sont plus importants que ceux visés par des restrictions commerciales (99,8 milliards d'USD).

8. Au cours de la période considérée, les Membres de l'OMC ont fait état de 37 mesures liées à la COVID-19 concernant des marchandises, principalement des modifications de mesures existantes initialement mises en œuvre aux premiers stades de la pandémie, ou la suppression de certaines autres. De même, **le flux de nouvelles mesures de soutien liées à la COVID-19 prises par les Membres de l'OMC** pour atténuer les impacts sociaux et économiques de la pandémie a considérablement diminué depuis le second semestre 2021.

9. Dans les **secteurs des services**, le Secrétariat a enregistré 155 mesures liées à la COVID-19 introduites par des Membres et observateurs, depuis le début de la pandémie. Seules deux nouvelles mesures de ce type ont été signalées depuis la mi-octobre 2021 et cinq ont été signalées comme ayant été supprimées. Cela confirme que le nombre de nouvelles mesures liées à la COVID-19 dans le domaine du commerce des services a diminué de manière radicale depuis l'année dernière.

10. **La guerre en Ukraine** a eu un impact important sur les flux commerciaux au cours de la période visée par l'examen. Le Secrétariat a identifié quelque 71 sanctions commerciales et liées au commerce spécifiques imposées par 43 Membres de l'OMC et un observateur à la Fédération de Russie dans le domaine du commerce des marchandises. Soixante-quinze sanctions commerciales et liées au commerce dans le domaine des services, imposées à la Fédération de Russie par 39 Membres de l'OMC, ont été recensées. Dans le domaine de la propriété intellectuelle, plusieurs Membres de l'OMC ont mis en œuvre des mesures et des sanctions qui pourraient affecter indirectement le maintien et l'octroi de licences de droits de propriété intellectuelle (DPI).

11. **En ce qui concerne les mesures commerciales ordinaires**, 230 nouvelles mesures de facilitation des échanges et 109 mesures restrictives pour le commerce ont été enregistrées pour les Membres et observateurs de l'OMC. Ces mesures comprennent 32 restrictions à l'exportation et 18 mesures de facilitation des importations mises en place par les Membres de l'OMC en réponse au conflit. Les échanges commerciaux couverts par les mesures de facilitation des importations introduites au cours de la période examinée ont été estimés à 603,2 milliards d'USD et ceux visés par des mesures de restriction des importations à 23,5 milliards d'USD. Selon les estimations préliminaires du Secrétariat, et sur la base des informations disponibles, la valeur des échanges couverts par des mesures de restriction des exportations prises par les Membres de l'OMC en réponse au conflit a été estimée à 69,6 milliards d'USD. Celle des échanges visés par des mesures de facilitation des importations a été estimée à 38,3 milliards d'USD.

12. Le **nombre de restrictions à l'importation** en vigueur n'a cessé d'augmenter depuis 2009 – tant en valeur qu'en pourcentage des importations mondiales. À la mi-mai 2022, quelque 8,9% des importations mondiales continuent d'être affectées par des restrictions à l'importation mises en œuvre depuis 2009 et qui sont toujours en vigueur.

13. **Après le pic de 2020, le nombre moyen des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales a atteint son plus bas niveau depuis 2012.** Les mesures correctives commerciales restent un outil de politique commerciale important pour les Membres de l'OMC, représentant 30% de toutes les mesures commerciales concernant les marchandises non liées à la COVID-19 dont il est fait état dans le présent rapport.

14. La majorité des 93 nouvelles **mesures ordinaires affectant le commerce des services** mises en œuvre par les Membres et les observateurs de l'OMC étaient de nature à faciliter les échanges. Plus de la moitié des mesures concernaient les télécommunications, les services informatiques et les services Internet et autres services en réseau, y compris un nombre important de mesures fiscales, ou les services financiers.

15. **Les Membres de l'OMC ont continué d'utiliser les mécanismes de transparence des Comités SPS et OTC** pour notifier leurs mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC), ainsi que pour examiner et souvent régler des préoccupations commerciales spécifiques (PCS) de façon non litigieuse. La sécurité sanitaire des produits alimentaires était l'objectif le plus fréquemment identifié dans les 613 notifications SPS périodiques présentées par les Membres de l'OMC et la majorité des 162 mesures d'urgence notifiées au cours de la même période, en rapport avec la santé animale. Les Membres de l'OMC ont présenté 125 notifications et communications SPS sur 67 mesures SPS prises en réponse à la pandémie. La plupart des 1 446 nouvelles notifications OTC périodiques présentées par les Membres de l'OMC au cours de la période examinée avaient pour objectif principal la protection de la santé ou de la sécurité

des personnes. Les Membres de l'OMC ont présenté à l'OMC 213 notifications OTC liées à la COVID-19. Celles-ci couvrent un large éventail de produits, notamment des médicaments, des fournitures médicales et des équipements de protection individuelle (EPI).

16. Plusieurs **préoccupations commerciales soulevées dans le cadre des organes de l'OMC** durant la période visée par l'examen étaient nouvelles et plusieurs autres avaient déjà été soulevées lors de périodes précédentes, ce qui semble montrer que des questions persistaient et demeuraient irrésolues. Dans l'ensemble, au cours de la période examinée, les Membres de l'OMC ont continué à utiliser les comités de l'OMC pour engager le dialogue avec leurs partenaires commerciaux au sujet des domaines suscitant ou pouvant susciter des frictions commerciales.

17. Dans le cadre du Comité de l'**agriculture**, les Membres ont posé 141 questions concernant des notifications individuelles, des notifications tardives et des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre au titre de l'article 18:6. La plupart de ces questions concernaient les notifications ou les politiques des Membres en matière de soutien interne. L'évolution du marché alimentaire mondial dans le contexte de la guerre en Ukraine et les conséquences qui en découlent pour la sécurité alimentaire dans le monde ont dominé les discussions du Comité de l'agriculture. Au cours de la période examinée, sur les huit restrictions à l'exportation notifiées, une a été mise en place en réponse à la pandémie de COVID-19 et deux étaient directement ou indirectement liées au conflit.

18. Pendant la période à l'examen, les Membres de l'OMC ont continué d'ajuster leurs cadres nationaux de propriété intellectuelle (PI) et de mettre en œuvre des mesures spécifiques liées à la PI pour faciliter le développement et la diffusion des technologies de la santé liées à la COVID-19 et pour simplifier les prescriptions administratives en matière de PI.

19. Le Rapport aborde aussi plusieurs autres évolutions et discussions importantes en ce qui concerne le commerce, survenues durant la période à l'examen, notamment le commerce et l'environnement; la facilitation des échanges; les accords commerciaux régionaux (ACR); les marchés publics; le commerce électronique; les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) et le financement du commerce.

1 INTRODUCTION

1.1. Le présent rapport de suivi du commerce de l'OMC¹ passe en revue les faits nouveaux relatifs au commerce survenus pendant la période allant du 16 octobre 2021 au 15 mai 2022.² Il représente une première contribution de milieu d'année au rapport annuel que la Directrice générale doit établir, conformément au paragraphe g) du mandat du Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC), et vise à aider l'Organe d'examen des politiques commerciales l'OEPC à effectuer un tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international ayant une incidence sur le système commercial multilatéral.

1.2. Le Rapport est établi sous la seule responsabilité de la Directrice générale de l'OMC. Il s'agit d'un exercice de transparence basé sur les faits et n'a aucun effet juridique sur les droits et obligations des Membres de l'Organisation. Il est sans préjudice des positions de négociation des Membres et n'a aucune incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées avec un Accord ou une disposition d'un Accord de l'OMC. Il ne se prononce pas sur le point de savoir si une mesure commerciale est protectionniste ou non et ne remet pas en question le droit des Membres de prendre certaines mesures commerciales (voir l'encadré 1.1 plus bas).

1.3. Les rapports de suivi du commerce visent à mettre en lumière les toutes dernières tendances et évolutions dans la mise en œuvre de diverses mesures de politique commerciale et donnent des renseignements actualisés sur les principaux indicateurs de l'économie mondiale et sur l'état du commerce mondial. Les discussions régulières sur les rapports que tiennent les Membres au sein de l'Organe d'examen des politiques commerciales apportent une contribution et une perspective importantes à l'exercice de suivi du commerce, y compris en ce qui concerne la couverture et l'analyse des questions liées au commerce.

1.4. Le présent rapport paraît à un moment où l'économie mondiale est confrontée à de graves difficultés. Le monde continue de lutter contre la pandémie de COVID 19, avec l'apparition de nouveaux variants et un accès aux vaccins encore insuffisant dans certaines parties du monde. Dans le même temps, la guerre en Ukraine a créé une crise humanitaire aux proportions immenses et a porté un coup sérieux à l'économie mondiale. Dans le cadre de son mandat de suivi du commerce, le Secrétariat de l'OMC continue de surveiller le large éventail de mesures liées au commerce prises en réponse à ces crises et de garantir la transparence en la matière.

1.5. Les mesures commerciales et liées au commerce prises en réponse à la crise de la COVID-19 ont en commun d'avoir fait l'objet de changements ou d'ajustements fréquents et parfois même d'un retrait progressif en fonction de l'évolution de la situation. Les listes actualisées de mesures mises en œuvre dans le contexte de la pandémie actuelle sont disponibles sur la page du site Web de l'OMC consacrée à la COVID-19³ et couvrent les domaines des marchandises, des services et de la propriété intellectuelle, ainsi que les mesures générales de soutien économique communiquées par les Membres. Les listes publiées sur le site Web sont mises à jour régulièrement et ne sont pas exhaustives. Ces informations sont fournies à des fins de transparence et ne remettent pas en question le droit des Membres de l'OMC de mettre en œuvre l'une quelconque des mesures qui y figurent ni n'impliquent aucun jugement sur ce droit. La liste complète des notifications reçues par le Secrétariat de l'OMC dans le contexte de la pandémie de COVID-19 est aussi disponible sur le site Web de l'OMC.⁴

¹ Le précédent rapport de l'OMC sur le suivi du commerce présenté à l'OEPC (document de l'OMC WT/TPR/OV/24 du 22 novembre 2021) portait sur les mesures prises pendant la période allant de mi-octobre 2020 à mi-octobre 2021. Les rapports de l'OMC sur le suivi du commerce sont établis par le Secrétariat de l'Organisation depuis 2009. Le 7 juillet 2022, le Secrétariat de l'OMC, conjointement avec les Secrétariats de l'OCDE et de la CNUCED, a publié un rapport sur les mesures relatives au commerce et à l'investissement prises par les économies du G-20 pendant la période allant de mi-octobre 2021 à mi-mai 2022 (disponible sur le site Web de l'OMC).

² Sauf mention contraire dans la section pertinente. Outre les mesures de politique commerciale mises en œuvre pendant la période considérée et dont il est fait état dans le présent rapport, d'autres mesures ayant une incidence sur les flux commerciaux ont pu être prises par les Membres de l'OMC.

³ OMC, *La COVID-19 et le commerce mondial*. Adresse consultée:
https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_f.htm.

⁴ Notifications des Membres de l'OMC concernant la COVID-19. Adresse consultée:
https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/notifications_f.htm.

1.6. Lors de la préparation des rapports de suivi du commerce, le Secrétariat de l'OMC demande aux Membres de vérifier les mesures commerciales ou liées au commerce identifiées. Dans le cas des mesures liées à la COVID-19, celles-ci ont été répertoriées sur la page consacrée à la COVID-19 du site Web de l'OMC. Cette initiative de transparence a été très bien accueillie car elle constitue une plate-forme importante permettant aux Membres de savoir comment les autres réagissent à la pandémie et de mettre à jour les mesures existantes, y compris la date à laquelle ces mesures ont pris fin. Dans ses demandes de vérification, le Secrétariat a également encouragé les délégations à notifier les mesures par le biais des comités compétents de l'OMC, ce qui a entraîné une augmentation importante des notifications formelles.

1.7. La structure du Rapport de suivi du commerce est légèrement modifiée par rapport à celle de la version de novembre 2021. Chaque section, à l'exception de la section 2, couvrira d'abord le suivi régulier des mesures commerciales et liées au commerce mises en œuvre pendant la période considérée, puis traitera de l'évolution de la situation dans le contexte de la pandémie de COVID-19, y compris les travaux et les activités spécifiques menés par divers comités de l'OMC dans ce contexte. Enfin, le cas échéant, chaque section traitera des faits nouveaux survenus dans le contexte de la guerre en Ukraine.

1.8. La section 2 du rapport donne un tour d'horizon complet des évolutions économiques et commerciales récentes ainsi que des toutes dernières prévisions concernant la croissance du commerce mondial. La section 3 expose certaines tendances en matière de politiques commerciales et liées au commerce durant la période considérée. On trouvera dans les sections 4 et 5, respectivement, une présentation de l'évolution des politiques relatives au commerce des services et aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

1.9. Un addendum distinct à ce rapport contient des annexes sur les nouvelles mesures ordinaires qui ont été enregistrées par les Membres de l'OMC durant la période examinée. Les mesures mises en œuvre en dehors de cette période ne sont pas incluses dans ces annexes. Ces renseignements sont aussi mis à la disposition du public dans la Base de données sur le suivi du commerce (TMDB).⁵ Une page Web dédiée sur le site de l'OMC fournit un aperçu des mesures mises en œuvre et des notifications présentées dans le contexte de la pandémie de COVID-19.⁶

1.10. Les renseignements sur les mesures figurant dans le présent rapport proviennent de contributions présentées par les Membres de l'OMC et les observateurs ainsi que d'autres sources officielles et publiques. Des réponses à la demande initiale de renseignements de la Directrice générale concernant les mesures prises pendant la période considérée et aux demandes de vérification ont été reçues de 77 Membres⁷ (encadré 1.2), qui représentent 47,0% des Membres et environ 91,3% des importations mondiales⁸. Deux observateurs ont également répondu à la demande de renseignements. Dans l'ensemble, 93 Membres et observateurs étaient visés par les demandes de vérification des mesures adressées par le Secrétariat, 191 fichiers au total ayant été envoyés aux délégations. La participation au processus de vérification a été inégale et, dans de nombreux cas, le Secrétariat n'a reçu que des réponses partielles, souvent présentées après la date limite indiquée. Les annexes indiquent quels renseignements n'ont pas pu être vérifiés.

1.11. Comme pour de nombreux domaines des travaux de l'OMC, la préparation du présent rapport de suivi du commerce a été compliquée par les événements survenus dans le contexte de la guerre en Ukraine. Le rapport vise à fournir un compte rendu factuel sans imputations des faits nouveaux intervenus dans le contexte du conflit.

1.12. Enfin, le 17 juin 2022, les Membres de l'OMC ont conclu avec succès la douzième Conférence ministérielle (CM12) à Genève. Cette Conférence a permis d'obtenir une série de résultats sans précédent négociés au plan multilatéral concernant les subventions à la pêche, la réponse de l'OMC aux urgences, y compris une dérogation à certaines exigences concernant l'octroi de licences obligatoires pour les vaccins contre la COVID-19, la sécurité alimentaire et la réforme de l'OMC. Le moratoire sur les droits de douane applicables au commerce électronique a également été prorogé. Ce résultat souligne le rôle essentiel de l'OMC pour régler les questions les plus urgentes pour le

⁵ OMC, *Base de données sur le suivi du commerce*. Adresse consultée: <http://tmdb.wto.org>.

⁶ OMC, *La COVID-19 et le commerce mondial*. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_f.htm.

⁷ L'Union européenne et ses États membres sont comptés séparément.

⁸ Ce chiffre inclut le commerce intra-UE.

monde, surtout à un moment où des solutions multilatérales sont indispensables afin de faire face à la pandémie, relever les défis environnementaux et favoriser une plus grande inclusion socioéconomique. Ces importants résultats seront abordés plus en détail dans le Rapport de suivi du commerce de fin d'année.

Encadré 1.1 À propos du rapport de suivi du commerce de l'OMC

Le Rapport de suivi du commerce est avant tout un exercice de transparence. Il s'agit d'un rapport purement factuel qui n'a aucun effet juridique sur les droits et obligations des Membres de l'OMC. Il est sans préjudice des positions de négociation des Membres et n'a aucune incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées avec un Accord ou une disposition d'un Accord de l'OMC.

Le présent rapport vise à mettre en lumière les dernières tendances dans la mise en œuvre de diverses mesures qui facilitent ou restreignent les flux commerciaux et à donner des renseignements à jour sur l'état du commerce mondial. Il ne se prononce pas sur le point de savoir si une mesure commerciale est protectionniste ou non et ne remet pas en question le droit des Membres de prendre certaines mesures commerciales. Les rapports continuent d'évoluer en ce qui concerne les questions relatives au commerce visées et analysées.

Pour ce qui est des mesures correctives commerciales, il a été souligné, dans les discussions entre les Membres, que certaines de ces mesures étaient prises pour remédier à ce qui était considéré par certains comme une distorsion du marché résultant des pratiques commerciales des entités d'un partenaire commercial. L'Accord antidumping et l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires autorisent les Membres de l'OMC à imposer des droits antidumping ou des droits compensateurs pour compenser ce qui est perçu comme un dumping ou un subventionnement dommageable de produits exportés d'un Membre vers un autre. Les rapports ne peuvent pas déterminer si de telles pratiques ayant des effets de distorsion ont bien eu lieu, ni où et quand. Ils n'ont jamais indiqué que le recours à des mesures correctives commerciales était protectionniste ou incompatible avec les règles de l'OMC, ni critiqué des gouvernements pour en avoir utilisé. La surveillance de ces mesures a pour principal objectif d'assurer plus de transparence et d'identifier les nouvelles tendances qui se dessinent dans l'application des mesures de politique commerciale.

En ce qui concerne les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC) mentionnés dans le rapport, il est important de souligner qu'ils ne sont pas classés ni comptabilisés comme des mesures restrictives pour le commerce ou facilitant les échanges, et que la tendance à l'augmentation du nombre de notifications concernant ces mesures est liée uniquement aux dispositions des Accords relatives à la transparence. Les rapports ont toujours souligné le principe de base selon lequel le nombre plus élevé de notifications SPS et OTC n'impliquait pas nécessairement un recours accru à des mesures protectionnistes ou à des mesures inutilement restrictives pour le commerce, mais indiquait plutôt une plus grande transparence concernant ces mesures. Enfin, les rapports soulignent clairement que les Accords SPS et OTC autorisent expressément les Membres à prendre des mesures pour atteindre un certain nombre d'objectifs de politique publique légitimes.

Rien dans le présent rapport ne préjuge du droit des Membres de prendre des mesures compatibles avec les exceptions en matière de sécurité prévues par les accords pertinents de l'OMC. Dans le contexte de la guerre en Ukraine, les mesures mises en œuvre en référence à des préoccupations de sécurité nationale ne sont pas incluses dans les Annexes et ne sont pas imputées.

Le Secrétariat de l'OMC s'efforce de faire en sorte que les rapports de suivi du commerce soient factuels et objectifs. Depuis 2009, les rapports cherchent aussi à présenter un point de vue nuancé sur les évolutions dans le domaine du commerce international. Par exemple, ils ont toujours appelé l'attention sur le fait que, bien que le nombre de mesures commerciales restrictives spécifiques et souvent à long terme reste un sujet de préoccupation constant, d'autres facteurs essentiels peuvent influencer l'évolution du commerce. Au cours des discussions sur les rapports de suivi du commerce menées au sein de l'OEPC, les Membres ont aussi appelé l'attention sur ce point et sur le fait que, dans les deux cas, il fallait demeurer vigilant.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Encadré 1.2 Participation à l'établissement du présent rapport

Afrique du Sud	Macao, Chine
Albanie	Macédoine du Nord
Argentine	Mali
Australie	Maurice
Bahreïn, Royaume de	Mexique
Bangladesh	Myanmar
Belize	Népal
Brésil	Nouvelle-Zélande
Cambodge	Pakistan
Canada	Philippines
Chili	République de Corée
Chine	Royaume d'Arabie saoudite
Colombie	Royaume-Uni
Costa Rica	Sénégal
Cuba	Serbie (Observateur)
El Salvador	Seychelles
Équateur	Singapour
États-Unis	Sri Lanka
Fédération de Russie	Suisse
Guatemala	Territoire douanier distinct de Taiwan,
Honduras	Penghu, Kinmen et Matsu (Taipei
Hong Kong, Chine	chinois)
Inde	Thaïlande
Indonésie	Türkiye
Iraq (Observer)	Ukraine
Israël	Union européenne
Japon	Viet Nam

Source: Secrétariat de l'OMC

2 ÉVOLUTIONS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES RÉCENTES

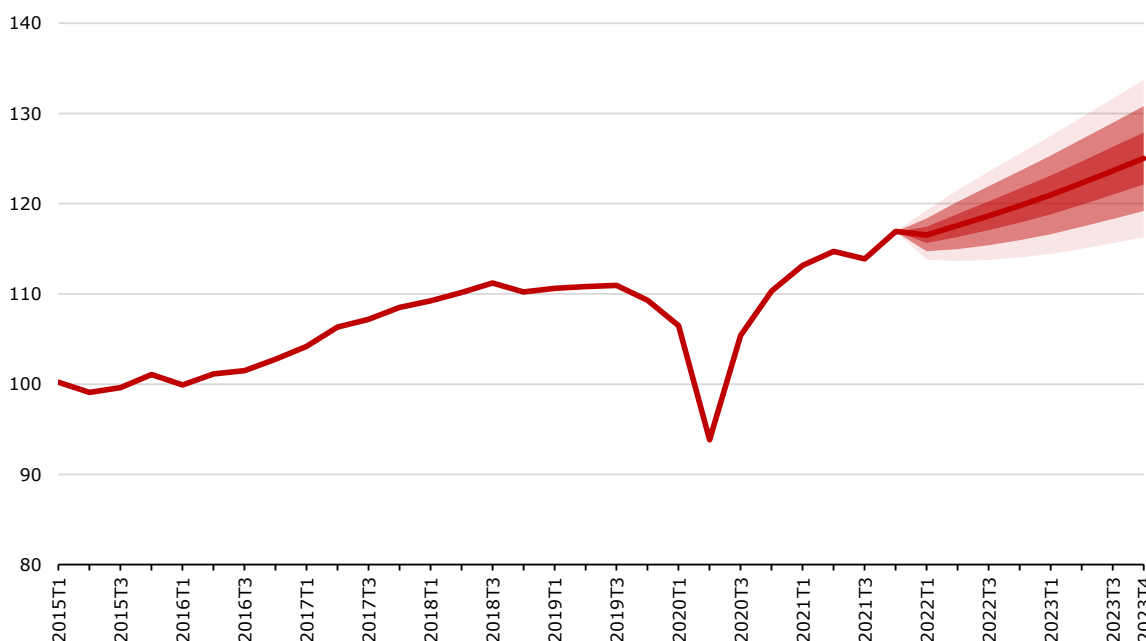
2.1 Aperçu de l'évolution du commerce et perspectives économiques

2.1. Les perspectives économiques mondiales se sont détériorées depuis le début du conflit entre la Fédération de Russie et l'Ukraine fin février 2022, ce qui a incité l'OMC à revoir à la baisse ses prévisions concernant le commerce mondial pour les deux prochaines années.¹ L'OMC prévoit désormais une croissance du volume du commerce de marchandises de 3,0% en 2022, contre 4,7% dans les prévisions précédentes d'octobre dernier. On s'attend également à une croissance du commerce de 3,4% en 2023, mais les projections lointaines sont à prendre avec beaucoup de précautions pour le moment, car les résultats dépendront essentiellement de l'évolution du conflit (graphique 2.1, tableau 2.1).

2.2. L'OMC a également publié une analyse approfondie des implications du conflit pour le commerce mondial et le développement dans une note du Secrétariat publiée le 11 avril.² Cette note recense les pays et les régions les plus susceptibles d'être affectés par le conflit et étudie les impacts économiques possibles à court et à long terme selon différents scénarios. Bien que les parts de la Fédération de Russie et de l'Ukraine dans le commerce mondial soient relativement faibles, ces pays sont des fournisseurs importants de plusieurs biens essentiels, notamment de denrées alimentaires, d'énergie et de métaux. La part combinée de la Fédération de Russie et de l'Ukraine dans les exportations mondiales de marchandises était de 2,5% en 2019, mais ces pays représentaient également 25% des exportations de blé, 15% des exportations d'orge et 45% des exportations de dérivés du tournesol. La Fédération de Russie représentait à elle seule 9,4% des exportations mondiales de combustibles, dont une part de 20% dans le commerce du gaz naturel.

Graphique 2.1 Volume du commerce mondial des marchandises, 2015T1-2023T4

(Indice du volume corrigé des variations saisonnières, 2015 = 100)



Note: Les zones floutées représentent une marge d'erreur standard de +/-0,5 par rapport aux prévisions centrales.

Source: Secrétariat de l'OMC et CNUCED pour les données sur le volume des échanges; Secrétariat de l'OMC pour les prévisions.

¹ OMC, "Le conflit entre la Russie et l'Ukraine met en péril la reprise fragile du commerce mondial", 12 avril 2022. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/news_f/pres22_f/pr902_f.htm.

² OMC, "Une note du Secrétariat de l'OMC examine l'incidence de la crise en Ukraine sur le commerce et le développement au niveau mondial", 11 avril 2022. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/news_f/news22_f/devel_08apr22_f.htm.

2.3. La guerre n'a pas été le seul facteur qui a pesé sur le commerce au cours de la période considérée. La vague Omicron de COVID-19 a vu les cas et les décès augmenter fortement au cours du premier trimestre de 2022, alourdissant le bilan humain de la pandémie. Plus récemment, des mesures de confinement rigoureuses en Chine visant à contrôler la propagation de la maladie ont à nouveau perturbé la production et le commerce à un moment où les pressions sur l'offre semblaient s'atténuer. Ces confinements pourraient entraîner de nouvelles pénuries de biens intermédiaires et finaux, aggravant les problèmes de la chaîne d'approvisionnement et accentuant les pressions inflationnistes.

2.4. Les prévisions commerciales reposent sur une croissance du PIB mondial aux taux de change du marché de 2,8% en 2022 et de 3,2% en 2023. En l'absence de données concrètes sur l'impact économique du conflit, l'OMC s'est appuyée sur des simulations pour générer des estimations raisonnables du PIB à des fins de prévision. Ces simulations rendent compte: i) de l'impact direct du conflit en Ukraine, notamment la destruction généralisée des facteurs de production; ii) des effets des sanctions sur la Fédération de Russie, notamment l'augmentation des coûts des échanges et des transactions; et iii) du ralentissement de la croissance de la demande globale dans le reste du monde en raison de la dégradation de la confiance des entreprises et des consommateurs. Les prévisions ne tiennent pas compte de l'impact potentiel des restrictions sur les exportations de produits alimentaires, ni de l'impact à long terme d'un découplage économique fondé sur des préoccupations géopolitiques.

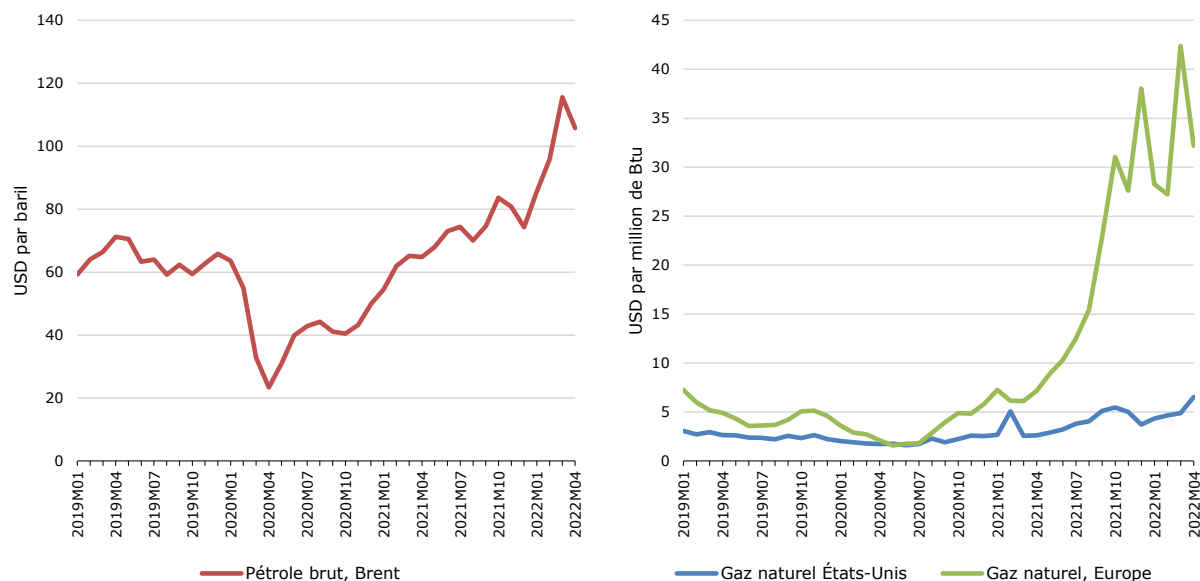
2.5. La croissance du volume du commerce de marchandises en 2021 s'est établie à 9,8%, soit un peu moins que les prévisions existantes (10,8% en octobre dernier). Ce décalage s'explique en partie par l'émergence du variant Delta de la COVID-19, qui a contribué à la baisse de 0,7% en glissement trimestriel du volume du commerce mondial de marchandises au troisième trimestre de l'année dernière. À ce jour, environ deux tiers de la population mondiale a reçu au moins une dose de vaccin, dont 80% des personnes éligibles dans les pays à revenu élevé, 82% dans les pays à revenu moyen supérieur, 61% dans les pays à revenu moyen inférieur et seulement 16% dans les pays à faible revenu.

2.6. Le degré d'incertitude associé aux prévisions actuelles est exceptionnellement élevé en raison de la nature imprévisible du conflit et de la menace toujours présente découlant de la pandémie. Sur la base des intervalles de confiance estimés, la croissance du commerce de marchandises en 2022 pourrait n'être que de 0,5% ou atteindre 5,5%, mais elle pourrait également se situer en dehors de cette fourchette si les conditions macroéconomiques sous-jacentes évoluent de manière significative. Compte tenu des risques, les prévisions sont résolument orientées à la baisse, en particulier si les anticipations inflationnistes se confirment et que les banques centrales accélèrent le rythme du resserrement monétaire. Il existe un potentiel limité de hausse si le conflit prend fin plus tôt que prévu, mais le risque baissier d'un élargissement du conflit est tout aussi probable.

2.7. Le graphique 2.2 illustre les récentes augmentations des prix de l'énergie, qui étaient déjà en hausse avant que le conflit n'éclate fin février 2022. Le prix de référence du pétrole brut Brent s'est établi à 105,8 USD par baril en avril, soit 63% de plus que l'année dernière à la même époque. Le chiffre d'avril est en fait en baisse par rapport à mars, où il s'élevait à 115,6 USD par baril, soit une hausse de 77% en glissement annuel.

Graphique 2.2: Prix mensuels moyens du pétrole brut et du gaz naturel, janvier 2019 - avril 2022

(USD par baril et USD par million de Btu)



Source: Banque mondiale

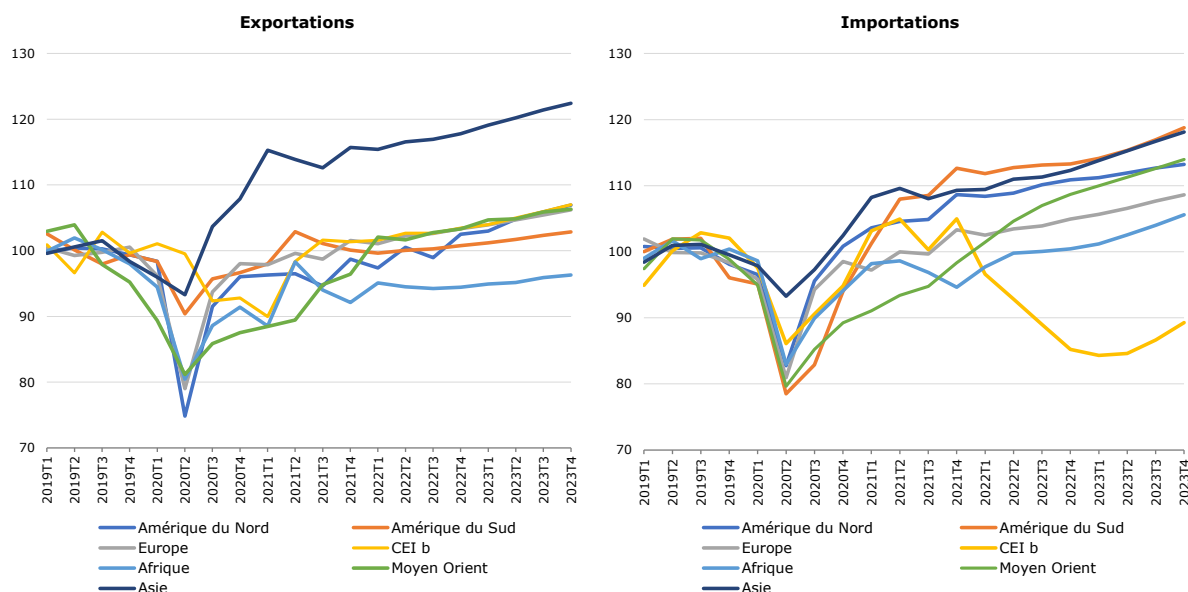
2.8. Contrairement aux prix du pétrole, les prix du gaz naturel divergent souvent fortement d'une région à l'autre en raison d'une infrastructure de distribution qui est fixe à court terme. En avril, le prix du gaz naturel aux États-Unis a atteint 6,5 USD par million de Btu, soit une hausse de 150% en glissement annuel. Le prix moyen du gaz naturel en Europe a en fait baissé à 32,2 d'USD par million de Btu en avril, contre 42,4 d'USD par million de Btu en mars, ce qui reste extrêmement élevé par rapport aux normes historiques. La hausse des prix de l'énergie réduit les revenus réels, ce qui freine la croissance du PIB et la demande d'importation.

2.9. Le graphique 2.3 montre l'évolution trimestrielle attendue du volume du commerce de marchandises par région de 2019 à 2023. Les chiffres pour 2022 et 2023 sont des projections. Les exportations de l'Asie devraient rester supérieures aux niveaux prépandémiques tout au long de la période considérée, même si des reculs sont possibles en raison des foyers de COVID-19 récemment apparus. En revanche, les exportations africaines devraient rester faibles au cours des deux prochaines années, en dessous de leur niveau de 2019. Les exportations des autres régions devraient terminer légèrement au-dessus de leur niveau d'avant la pandémie. La croissance des exportations de la Communauté d'États indépendants (CEI) devrait rester positive car la Fédération de Russie pouvait encore vendre du combustible au moment de la prévision.

2.10. Les volumes d'importation devraient continuer à croître jusqu'à la fin de 2023 dans toutes les régions, à l'exception de la CEI, où une forte baisse est prévue en raison des sanctions imposées à la suite du conflit. L'ampleur de cette baisse est difficile à évaluer avec précision, car les résultats dépendront en fin de compte de la question de savoir si la crise est résolue et comment.

Graphique 2.3 Volume des exportations et des importations de marchandises, par région, 2019T1-2023T4

(Indices du volume corrigés des variations saisonnières, 2019 = 100)



a Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes.

b Communauté d'États indépendants, y compris certains États associés et anciens États membres.

Source: Secrétariat de l'OMC et CNUCED.

2.11. De nombreux pays sont très dépendants de la Fédération de Russie et de l'Ukraine pour les denrées alimentaires, les combustibles et d'autres produits essentiels. Ce constat est particulièrement vrai en ce qui concerne le Moyen-Orient et l'Afrique, très dépendants de la Fédération de Russie et de l'Ukraine pour leur approvisionnement en blé et en d'autres céréales. Cette dépendance est illustrée par le graphique 2.4, qui montre les parts des importations en provenance de la Fédération de Russie et de l'Ukraine dans les importations totales de certains produits de base par pays importateurs.

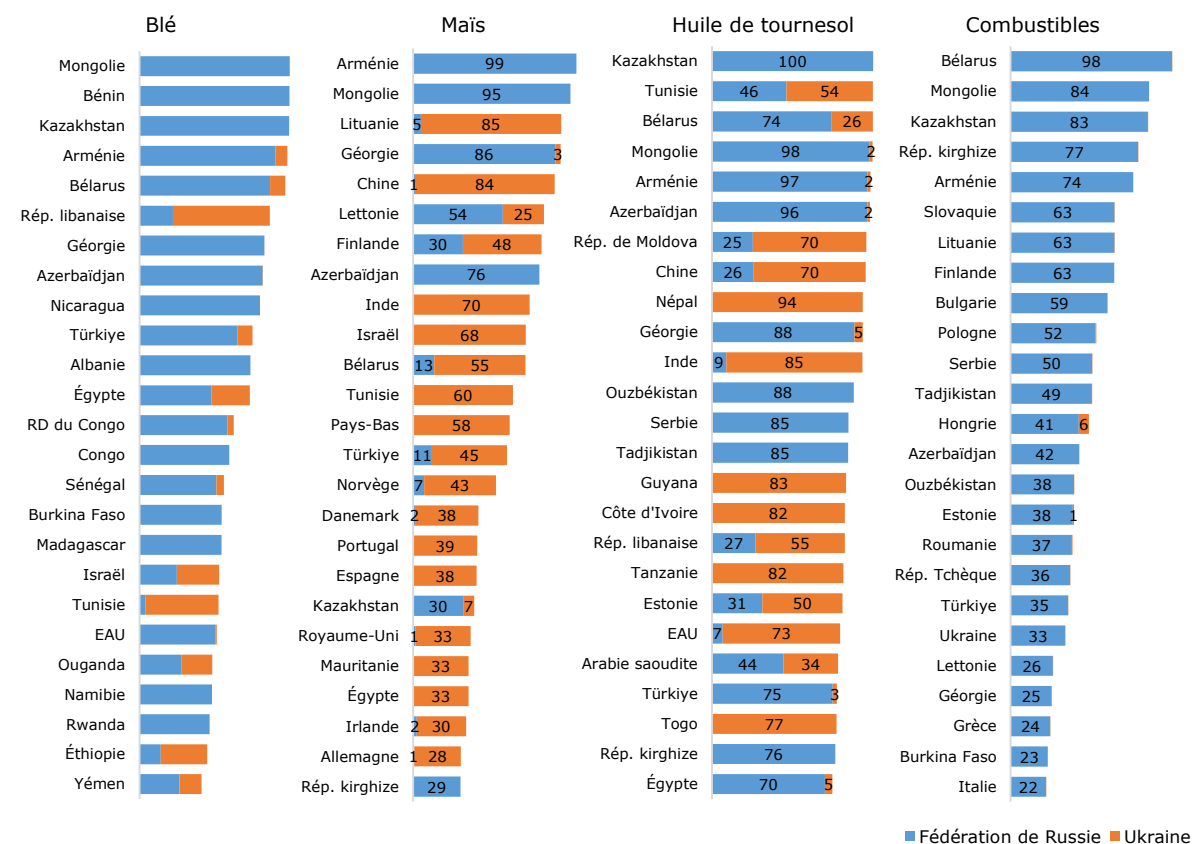
2.12. En 2019, le blé en provenance de la Fédération de Russie et de l'Ukraine a représenté 87% des importations de blé au Liban, 73% en Égypte, 56% au Sénégal et 49% en Ouganda. L'Ukraine a fourni à elle seule 49% des importations de blé de la Tunisie et 31% de celles de l'Éthiopie. Par ailleurs, 100% du blé importé en Mongolie, au Bénin et au Kazakhstan provenait de la Fédération de Russie. Des niveaux élevés de dépendance aux importations sont également observés pour le maïs (principalement utilisé pour l'alimentation animale), l'huile de tournesol et les combustibles.

2.13. La Fédération de Russie et l'Ukraine sont également des fournisseurs essentiels d'intrants de production clés, notamment le palladium, le néon, l'acier et les engrais. Une réduction de l'approvisionnement de ces produits pourrait perturber la fabrication et réduire le rendement des cultures dans le monde entier. Même si les pays n'importent pas de biens directement de la Fédération de Russie ou de l'Ukraine, beaucoup d'entre eux finiront par voir leur facture augmenter, car la réduction globale de l'offre fait grimper les prix des produits de base.

2.14. Malgré la position dominante de la Fédération de Russie et de l'Ukraine sur ces marchés, il existe des fournisseurs alternatifs qui pourraient combler les manques sur certains marchés. Cependant, l'adaptation prend du temps, et les perturbations de l'approvisionnement à court terme pourraient obliger les pays pauvres à choisir entre payer des prix élevés ou se passer de ces produits. La situation des approvisionnements sur ces marchés devra être suivie de près dans les semaines et les mois à venir, compte tenu en particulier du risque de crise alimentaire.

Graphique 2.4 Part des importations en provenance de la Fédération de Russie et de l'Ukraine dans les importations totales de certains produits, 2019

(part en %)



Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade de l'ONU.

2.15. Les prévisions concernant le volume du commerce de marchandises et le PIB réel aux taux de change du marché sont résumées dans le tableau 2.1. Les données annuelles peuvent différer légèrement des chiffres trimestriels pour des raisons de méthodologie statistique, mais les deux montrent des trajectoires similaires pour le commerce. Si les prévisions pour 2022 se réalisent, les exportations de marchandises augmenteront de 3,4% en Amérique du Nord, de 2,9% en Europe, de 4,9% dans la CEI, de 1,4% en Afrique et de 11,0% au Moyen-Orient. La faible croissance des exportations en Asie (2,0%) et la stagnation en Amérique du Sud (-0,3%) peuvent s'expliquer par des performances relativement fortes l'année précédente.

2.16. En 2022, le volume des importations de marchandises devrait augmenter de 3,9% en Amérique du Nord, de 4,8% en Amérique du Sud, de 3,7% en Europe, de 2,5% en Afrique, de 11,7% au Moyen-Orient et de 2,0% en Asie. La région de la CEI devrait connaître une forte baisse de 12% de ses importations, principalement en raison des sanctions imposées à la Fédération de Russie.

Tableau 2.1 Volume du commerce des marchandises et PIB réel, 2018-2023^a

(Variation annuelle en %)

	2018	2019	2020	2021	2022 ^a	2023 ^a
Volume du commerce mondial des marchandises^b	3,0	0,2	-5,0	9,8	3,0	3,4
Exportations						
Amérique du Nord	3,8	0,3	-8,8	6,3	3,4	5,3
Amérique du Sud ^c	-0,9	-1,2	-4,6	6,8	-0,3	1,8
Europe	1,8	0,6	-7,8	7,9	2,9	2,7
CEI ^d	4,0	-0,3	-1,2	1,4	4,9	2,8
Afrique	3,1	-0,3	-7,5	5,1	1,4	1,1
Moyen-Orient	4,6	-1,9	-9,3	7,3	11,0	2,9
Asie	3,7	0,9	0,5	13,8	2,0	3,5

	2018	2019	2020	2021	2022 ^a	2023 ^a
Importations						
Amérique du Nord	5,1	-0,6	-6,1	12,6	3,9	2,5
Amérique du Sud ^c	4,8	-1,7	-11,2	25,8	4,8	3,1
Europe	1,9	0,3	-7,3	8,1	3,7	3,3
CEI ^d	4,0	8,3	-5,5	10,7	-12,0	-5,2
Afrique	5,4	3,0	-11,8	4,2	2,5	3,9
Moyen-Orient	-4,1	5,2	-9,8	5,3	11,7	6,2
Asie	5,0	-0,4	-1,0	11,1	2,0	4,5
PIB mondial aux taux de change du marché	3,2	2,5	-3,4	5,7	2,8	3,2
Amérique du Nord	2,8	2,1	-3,8	5,5	2,9	2,1
Amérique du Sud ^c	0,4	-0,5	-6,8	6,3	1,9	2,7
Europe	2,0	1,7	-5,9	5,8	2,3	2,5
CEI ^d	3,1	2,4	-2,5	4,6	-7,9	-0,1
Afrique	3,2	3,0	-2,5	4,6	3,2	3,9
Moyen-Orient	0,9	0,4	-4,5	2,8	3,4	3,8
Asie	4,9	4,0	-0,9	6,1	3,8	4,7
Pour mémoire: pays les moins avancés (PMA)						
Volume des exportations de marchandises	5,1	-0,2	-2,1	4,9	3,5	3,8
Volume des importations de marchandises	5,0	2,7	-11,3	9,5	6,6	8,9
PIB réel aux taux de change du marché	4,6	5,0	0,5	1,3	3,7	5,8

a Les chiffres pour 2022 et 2023 sont des projections.

b Moyenne des exportations et des importations.

c Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes.

d Communauté d'États indépendants (CEI), y compris certains États associés et anciens États membres.

Note: Les projections intègrent des techniques d'échantillonnage de données mixtes (MIDAS) pour certains pays afin de tirer parti de données à haute fréquence comme le trafic de conteneurs et les indices de risque financier.

Source: OMC pour le commerce; estimations consensuelles pour le PIB.

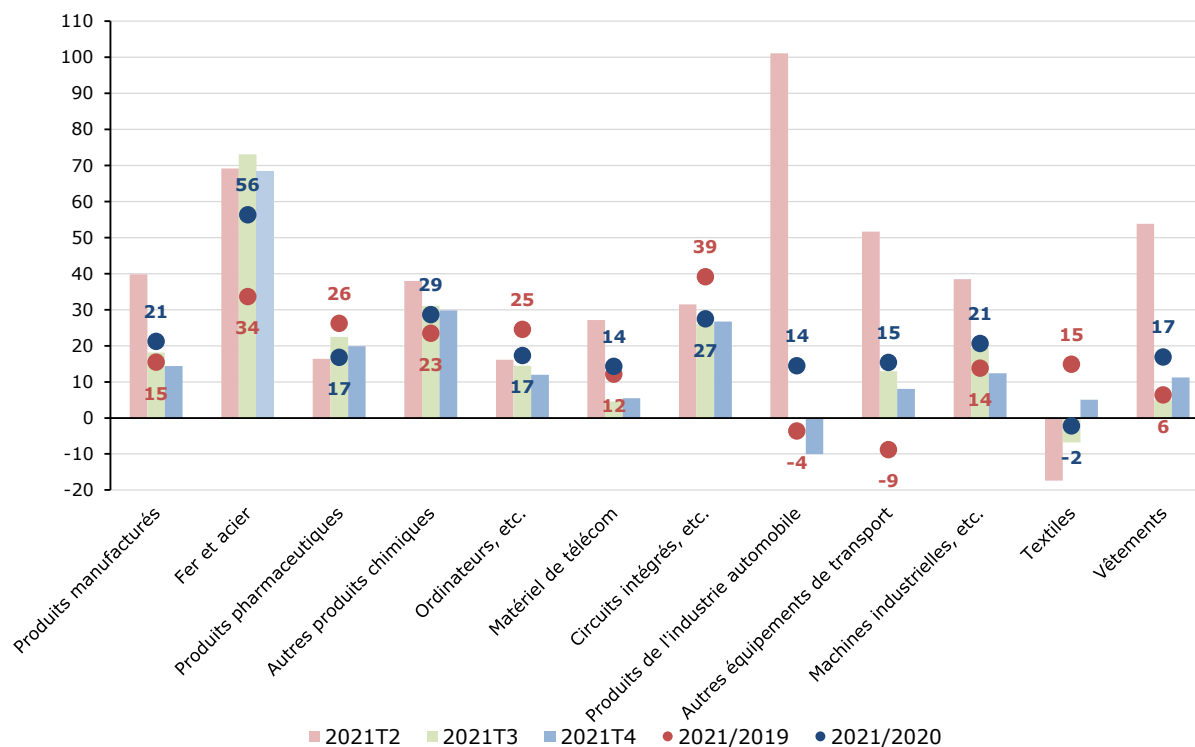
2.2 Évolution du commerce

2.17. La valeur des échanges de marchandises a augmenté plus rapidement que le volume des échanges au cours du second semestre 2021 en raison de la hausse des prix à l'exportation et à l'importation, l'inflation prenant des proportions mondiales. Aux troisième et quatrième trimestres, le commerce de marchandises, mesuré par la moyenne des exportations et des importations, a augmenté de près de 24% sur un an en USD, alors que les volumes du commerce de marchandises corrigés des variations saisonnières n'ont augmenté que de 7,0%. La hausse des prix des produits de base explique en grande partie la différence, mais pas entièrement. Au cours de la même période, les indices mensuels des prix à l'exportation et à l'importation de l'OMC pour les produits manufacturés ont bondi de 8,6% en moyenne. Cela peut servir d'approximation raisonnable de l'inflation mondiale, si l'on exclut l'alimentation et l'énergie. La valeur en dollars du commerce mondial des combustibles et des produits miniers a augmenté de 81% au cours du second semestre de l'année dernière, tandis que les produits agricoles ont augmenté de 17% et les produits manufacturés de 14%.

2.18. Le graphique 2.5 ci-après montre les taux de croissance estimés en glissement annuel et sur 24 mois pour certaines catégories de produits manufacturés en 2021. Les évolutions trimestrielles font apparaître une croissance constante en glissement annuel pour certains produits (fer et acier, produits chimiques, circuits intégrés) et une croissance plus faible pour d'autres (vêtements, machines). Les valeurs commerciales des produits pharmaceutiques, des ordinateurs et des circuits intégrés étaient en fait plus élevées en 2021 qu'avant la pandémie, probablement en raison de la forte demande de vaccins contre la COVID-19 et de dispositifs facilitant le travail à distance. En revanche, le commerce des produits automobiles était en hausse de 14% en glissement annuel en 2021, mais en baisse de 4% par rapport à 2019.

Graphique 2.5 Croissance en glissement annuel du commerce mondial des produits manufacturés, 2021

(Variation en % des valeurs en USD)

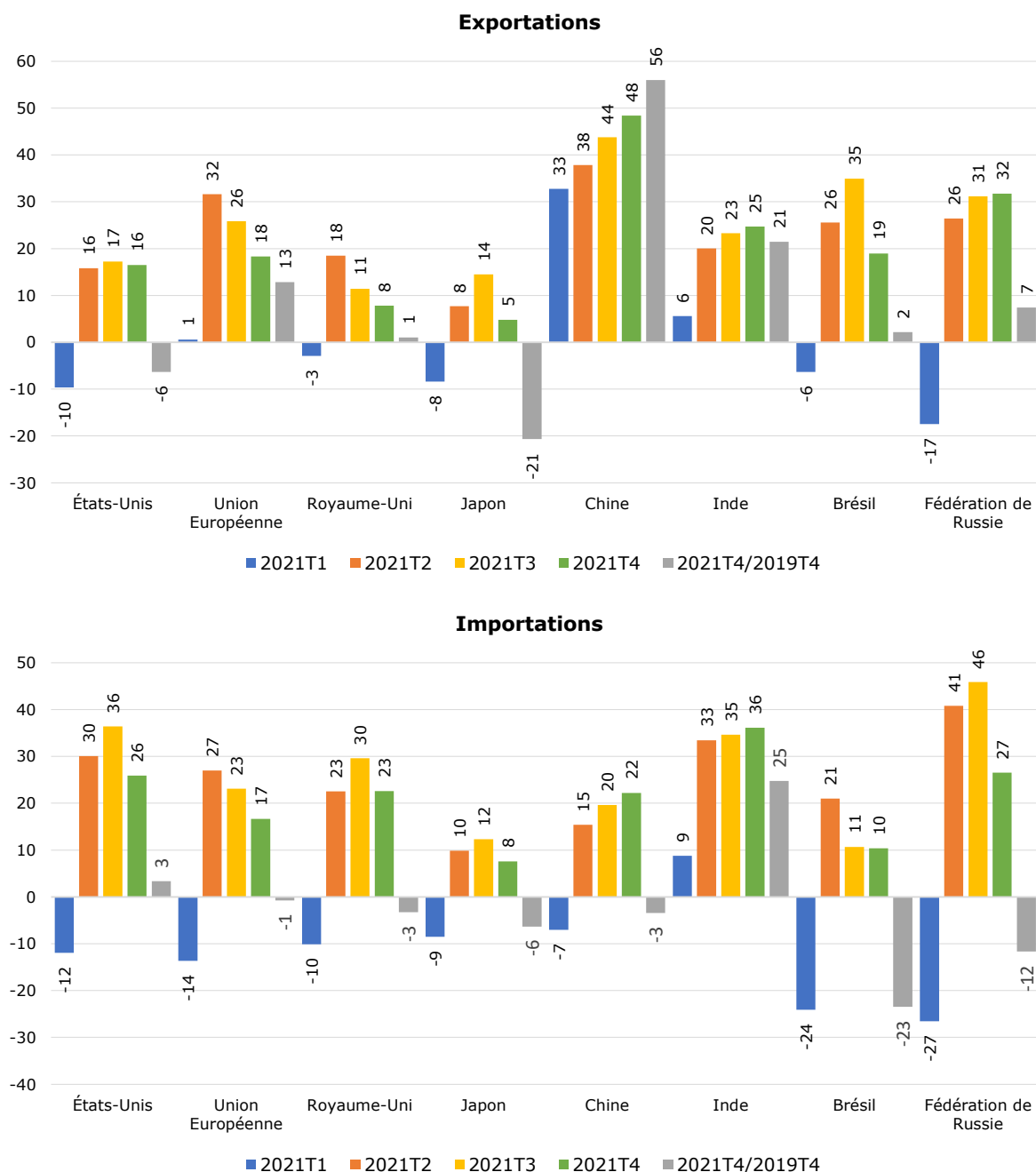


Source : Estimations de l'OMC sur la base des statistiques des partenaires.

2.19. Bien que les statistiques agrégées du commerce mondial des services commerciaux au cours du quatrième trimestre de 2021 n'aient pas encore été publiées, les données concernant les principaux négociants sont disponibles. Elles sont illustrées dans le graphique 2.6, qui présente la croissance en glissement annuel des valeurs en USD des exportations et des importations de services commerciaux. Tous les pays ont enregistré en glissement annuel une croissance positive de la valeur des exportations et des importations au troisième et au quatrième trimestre, y compris une hausse de 48% des exportations de la Chine au quatrième trimestre. Il convient de noter que la valeur des exportations de services au quatrième trimestre 2021 a diminué de 6% aux États-Unis et de 21% au Japon par rapport à la même période en 2019. Pendant ce temps, les importations de services du Brésil et de la Fédération de Russie n'ont pas retrouvé l'an dernier leur niveau d'avant la pandémie, avec des baisses respectives de 23% et 12% entre le quatrième trimestre 2019 et le quatrième trimestre 2021.

Graphique 2.6 Exportations et importations de services commerciaux de certaines économies, 2019T1-2021T4

(Variation en % des valeurs en USD courants)



Source: OMC et CNUCED.

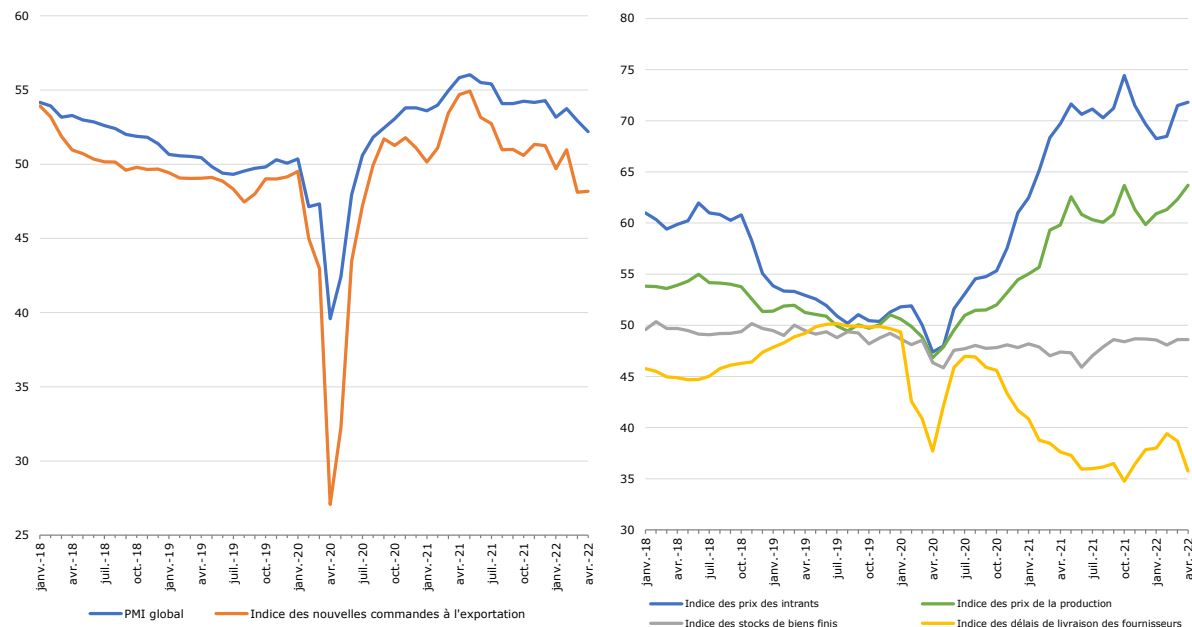
2.3 Indicateurs liés au commerce

2.20. Certains indicateurs liés au commerce peuvent fournir des indices sur l'état du commerce mondial et des chaînes d'approvisionnement mondiales au lendemain du conflit. L'un de ces indicateurs est l'indice mondial des directeurs d'achat (PMI) de S&P Global (graphique 2.7). Les valeurs de l'indice supérieures à 50 notent une expansion, tandis que les valeurs inférieures à 50 indiquent une contraction. Une exception à cette règle est l'indice des délais de livraison des fournisseurs, pour lequel des valeurs plus négatives indiquent des délais de livraison plus longs. L'indice PMI a continué de signaler une croissance en avril, avec une valeur de 52,2. Cependant, la composante des nouvelles commandes à l'exportation, qui a une très forte valeur de prédiction,

donne à penser que le commerce pourrait se contracter, avec des valeurs de 48,2 en avril et 48,1 en mars, contre 51,0 en février. Le graphique montre clairement les nouvelles tensions dans les chaînes d'approvisionnement, les prix des intrants et des extrants ayant augmenté et les délais de livraison s'étant allongés, effaçant ainsi les gains antérieurs.

Graphique 2.7: Indices globaux des directeurs d'achat du secteur manufacturier, janvier 2018-avril 2022

(Indice de diffusion, base = 100)



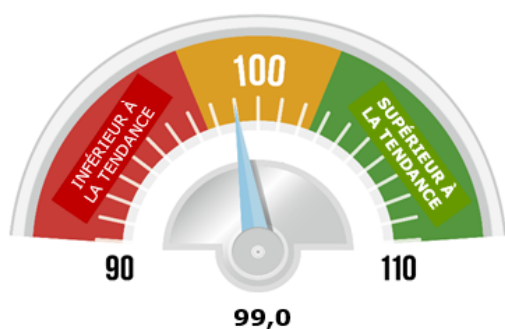
Source: S&P Global.

2.21. Les nouvelles commandes à l'exportation sont l'un des six indices composant le Baromètre du commerce des marchandises de l'OMC, un indicateur composite avancé du commerce mondial dont la valeur de référence est de 100 (graphique 2.8). Comme pour le PMI, les valeurs supérieures à la ligne de base indiquent une expansion tandis que les valeurs inférieures signalent une contraction. Lors de la dernière publication, le 23 mai, l'indice du baromètre du commerce est resté stable et légèrement inférieur à la tendance, à 99,0. Ce résultat tempère l'optimisme exprimé dans la précédente publication de février, qui donnait à penser que le commerce pourrait approcher d'un point d'inflexion avec une croissance plus forte attendue à l'avenir. La reprise anticipée a peut-être été interrompue par la guerre ainsi que par les confinements liés à la COVID-19 en Chine. Le baromètre aurait probablement dépassé la tendance s'il n'avait pas été freiné par les faibles résultats du transport maritime par conteneurs et du fret aérien.

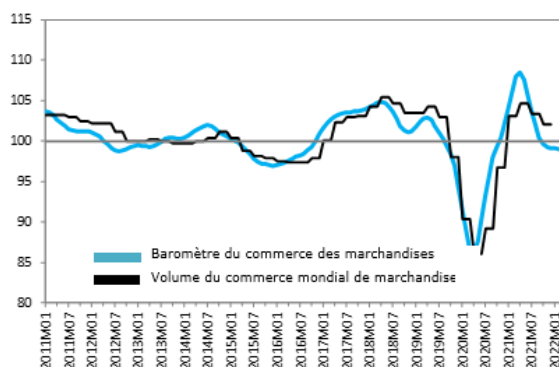
Graphique 2.8 Baromètre du commerce des marchandises de l'OMC

Baromètre du commerce des marchandises

Valeur de l'indice, mars 2022 = 99,0



Inférieur à la tendance = 100



3 POLITIQUES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE

3.1 Aperçu des tendances observées pendant la période considérée

3.1. La présente section analyse certains changements intervenus dans les politiques commerciales et liées au commerce dans le domaine des marchandises pendant la période allant de la mi-octobre 2021 à la mi-mai 2022. Elle est divisée en trois parties. La première partie examine les mesures ordinaires, c'est-à-dire les mesures ne se rapportant pas à la COVID-19 mises en œuvre pendant la période considérée, y compris le calcul de la valeur des échanges visés. La deuxième partie, dans la section 3.1.2, porte sur les mesures prises dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Ces mesures ne sont pas incluses dans le calcul de la valeur des échanges visés et ne sont pas prises en compte dans les totaux de la première partie. La troisième partie, dans la section 3.1.3, donne un aperçu des faits nouveaux liés au commerce dans le contexte de la guerre en Ukraine.

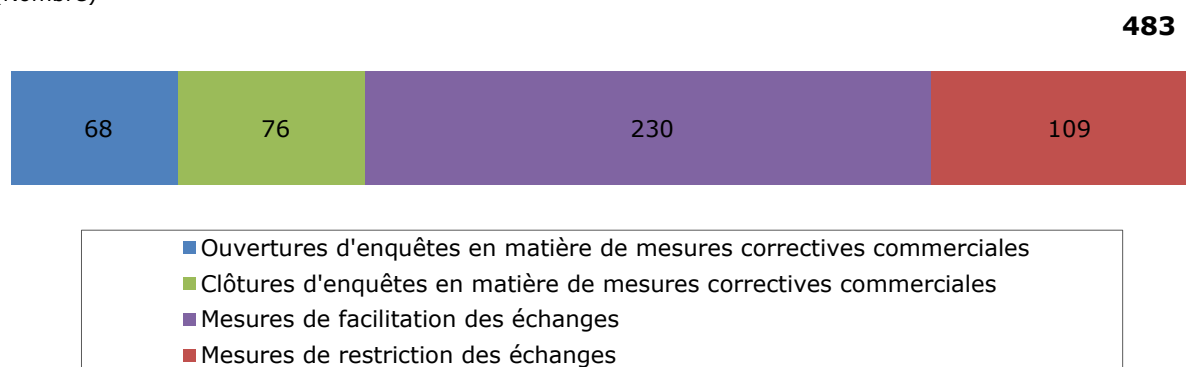
3.2. Un addendum distinct¹ au présent rapport contient les annexes 1, 2 et 3 relatives aux mesures commerciales et liées au commerce qui ont été prises par les Membres de l'OMC et les observateurs entre le 16 octobre 2021 et le 15 mai 2022 dans le domaine du commerce des marchandises. Cet addendum distinct dresse la liste des nouvelles mesures ordinaires (non liées à la COVID-19) recensées pendant la période à l'examen.

3.1.1 Mesures commerciales ordinaires

3.3. Au total, 483 mesures commerciales ont été enregistrées pour les Membres de l'OMC et les observateurs pendant la période considérée (graphique 3.1).² Ce chiffre comprend les mesures de facilitation des échanges, les mesures correctives commerciales et d'autres mesures commerciales et liées au commerce, c'est-à-dire celles qui peuvent être considérées comme des mesures de restriction des échanges. Le graphique 3.2 montre la valeur des échanges visés³ par les mesures enregistrées pour les Membres de l'OMC et les observateurs pendant la période considérée.

Graphique 3.1 Aperçu des mesures prises de mi-octobre 2021 à mi-mai 2022

(Nombre)



Source: Secrétariat de l'OMC.

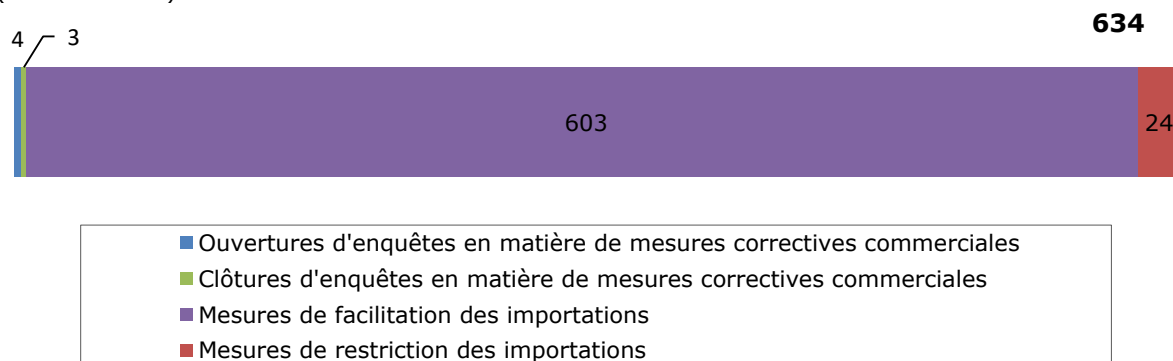
¹ Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/16/Add.1, 13 juillet 2022.

² Voir les annexes 1 à 3 de l'addendum distinct. Ces annexes n'incluent pas les mesures SPS et OTC, qui sont visées par les sections 3.3 et 3.4. Les mesures relatives aux services sont analysées à la section 4 et énumérées à l'annexe 4 de l'addendum.

³ La valeur des échanges visés n'inclut pas les échanges visés par les mesures mises en œuvre ou supprimées pendant la période considérée. Les estimations de la valeur des échanges visés pour la période considérée sont basées sur les données de 2020.

Graphique 3.2 Valeur des échanges visés par les mesures, de mi-octobre 2021 à mi-mai 2022

(Milliards d'USD)



Source: Secrétariat de l'OMC.

Mesures facilitant les échanges

3.4. L'annexe 1 figurant dans l'addendum au présent rapport recense les mesures qui facilitent manifestement les échanges. Pendant la période considérée, 230 nouvelles mesures visant à faciliter les échanges ont été enregistrées pour les Membres et observateurs de l'OMC.⁴ Cela représente 48% du nombre total de mesures enregistrées.

Tableau 3.1 Mesures de facilitation des échanges (annexe 1)

Type de mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Mi-oct. 2020 à mi-oct. 2021 (WT/TPR/OV/24)	Mi-oct. 2021 à mi-mai 2022 (7 mois)
À l'importation	181	205	148	113	144	100	96	136	109	208
- Droits de douane	150	154	112	93	119	85	84	112	98	185
- Procédures douanières	17	30	27	17	15	2	3	6	5	5
- Taxes	2	5	4	3	6	5	8	8	5	3
- Restrictions quantitatives	11	5	1	0	3	1	1	8	1	12
- Autres	1	11	4	0	1	7	0	2	0	3
À l'exportation	9	40	32	24	18	14	7	15	13	22
- Droits	3	18	5	1	6	10	5	10	11	7
- Restrictions quantitatives	3	3	1	2	0	1	1	4	2	12
- Autres	3	19	26	21	12	3	1	1	0	3
Autres	1	4	3	0	0	1	1	2	2	0
Total	191	249	182	137	162	115	104	153	124	230
<i>Moyenne mensuelle</i>	<i>15,9</i>	<i>20,8</i>	<i>15,2</i>	<i>11,4</i>	<i>13,5</i>	<i>9,6</i>	<i>8,7</i>	<i>12,8</i>	<i>10,3</i>	<i>32,9</i>

Note: Les révisions des données reflètent les modifications apportées à la base de données sur le suivi du commerce (TMDB) en vue de préciser et de mettre à jour les renseignements disponibles.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.5. Le tableau 3.1 montre que, comme lors des périodes précédentes, la réduction ou l'élimination des droits de douane à l'importation représente la majorité des mesures de facilitation des échanges, devant la suppression ou la simplification des restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation. Il inclut 18 mesures de facilitation des importations mises en place en réponse à la guerre en Ukraine. La moyenne mensuelle de presque 33 mesures de facilitation des échanges enregistrées pour la période est la plus élevée enregistrée depuis 2012.

⁴ Ce chiffre comprend aussi les mesures prises en réponse au conflit et les suppressions de mesures restrictives opérées durant la période considérée.

3.6. La valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des échanges adoptées pendant la période à l'examen a été estimée à 603,2 milliards d'USD, soit 3,4% de la valeur des importations mondiales de marchandises. Cette proportion est la quatrième valeur la plus élevée enregistrée pour ce type de mesures depuis octobre 2012 (tableau 3.2 et graphique 3.3).

3.7. Sur les 603,2 milliards d'USD que représente la valeur estimée des échanges visés par des mesures de facilitation des importations, 38,3 milliards d'USD, c'est-à-dire 0,2% de la valeur des importations mondiales, correspondent à des mesures de facilitation des échanges mises en place en réponse au conflit entre la Fédération de Russie et l'Ukraine. Cela représente 6% de la valeur totale des échanges visés par les mesures de facilitation des importations.

3.8. Pour ce qui est des échanges visés, la plupart des mesures de facilitation qui ont été prises relèvent des chapitres suivants du SH: combustibles minéraux et huiles minérales (SH 27) (18,4%), machines électriques et leurs parties (SH 85) (15,3%), machines, appareils et engins mécaniques (SH 84) (12,3%) et produits chimiques organiques (SH 29) (10,1%).

Tableau 3.2 Part du commerce visée par des mesures de facilitation des échanges

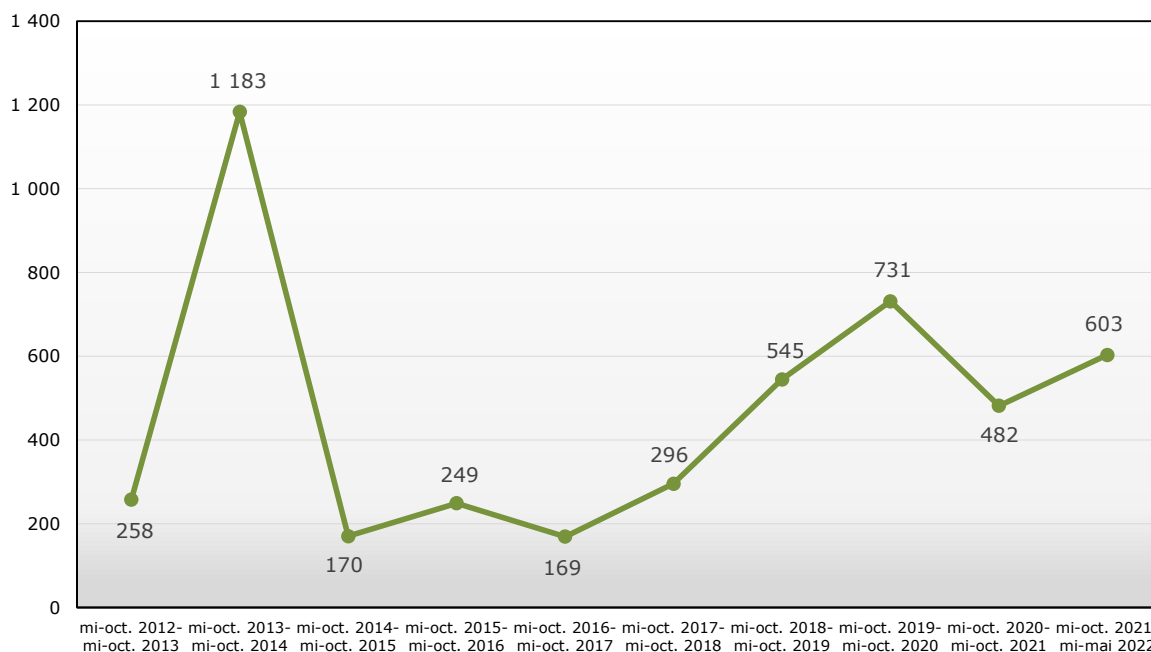
(%)

	Mi-oct. 2015 à mi-oct. 2016	Mi-oct. 2016 à mi-oct. 2017	Mi-oct. 2017 à mi-oct. 2018	Mi-oct. 2018 à mi-oct. 2019	Mi-oct. 2019 à mi-oct. 2020	Mi-oct. 2020 à mi-oct. 2021	Mi-oct. 2021 à mi-mai 2022
Part des importations mondiales totales	1,51	1,07	1,68	2,80	3,88	2,74	3,42

Source: Secrétariat de l'OMC et base de données Comtrade de la DSNU.

Graphique 3.3 Valeur des échanges visés par de nouvelles mesures de facilitation des importations au cours de chaque période d'établissement des rapports (non cumulée)

(Milliards d'USD)



Note: Ces chiffres sont des estimations et représentent la valeur du commerce visé par les mesures (c'est-à-dire les importations annuelles des produits concernés en provenance des économies affectées par les mesures) introduites durant chaque période d'établissement des rapports et non l'incidence cumulée de ces mesures commerciales.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Mesures correctives commerciales

3.9. Pendant la période considérée, 144 mesures correctives commerciales ont été enregistrées pour les Membres et observateurs de l'OMC (annexe 2 de l'addendum), soit 30% du total des mesures liées au commerce recensées dans le présent rapport. Après avoir culminé en 2020, la moyenne mensuelle des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales a été de 9,7 (tableau 3.3 et graphique 3.4), soit la valeur la plus faible depuis 2012. La moyenne mensuelle de 10,9 suppressions de mesures correctives commerciales recensées est également la plus faible depuis 2012.

Tableau 3.3 Mesures correctives commerciales (annexe 2)

Type de mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Mi-oct. 2020 à mi-oct. 2021 (WT/TPR/OV/24)	Mi-oct. 2021 à mi-mai 2022 (7 mois)
Ouvertures d'enquêtes	304	277	343	298	273	281	433	208	234	68
- Antidumping	236	229	298	249	202	215	355	181	201	58
- Droits compensateurs	45	31	34	41	55	36	56	18	23	7
- Sauvegardes	23	17	11	8	16	30	22	9	10	3
<i>Moyenne mensuelle</i>	<i>25,3</i>	<i>23,1</i>	<i>28,6</i>	<i>24,8</i>	<i>22,8</i>	<i>23,4</i>	<i>36,1</i>	<i>17,3</i>	<i>19,5</i>	<i>9,7</i>
Clôtures	220	212	171	157	225	183	213	297	199	76
- Antidumping	185	167	141	128	201	166	182	253	175	68
- Droits compensateurs	23	25	15	12	24	7	12	23	12	6
- Sauvegardes ^a	12	20	15	17	0	10	19	21	12	2
<i>Moyenne mensuelle</i>	<i>18,3</i>	<i>17,7</i>	<i>14,3</i>	<i>13,1</i>	<i>18,8</i>	<i>15,3</i>	<i>17,8</i>	<i>24,8</i>	<i>16,6</i>	<i>10,9</i>

a Le chiffre d'une année donnée est la somme des éléments suivants: i) toutes les enquêtes en cours closes au cours de l'année considérée sans imposition de mesure; et ii) toutes les mesures imposées qui ont expiré au cours de l'année considérée.

Note: Les renseignements sur les mesures correctives commerciales pour la période allant de 2014 à 2021 sont basés sur les notifications semestrielles. Pour la période considérée ici, les renseignements sont aussi fondés sur les réponses et les vérifications reçues directement des Membres. Les enquêtes antidumping et les enquêtes en matière de droits compensateurs sont comptabilisées sur la base du nombre (*n*) de pays ou de territoires douaniers exportateurs visés par une enquête. Ainsi, une enquête antidumping ou en matière de droits compensateurs visant les importations en provenance de *n* pays/territoires douaniers compte pour *n* enquêtes.

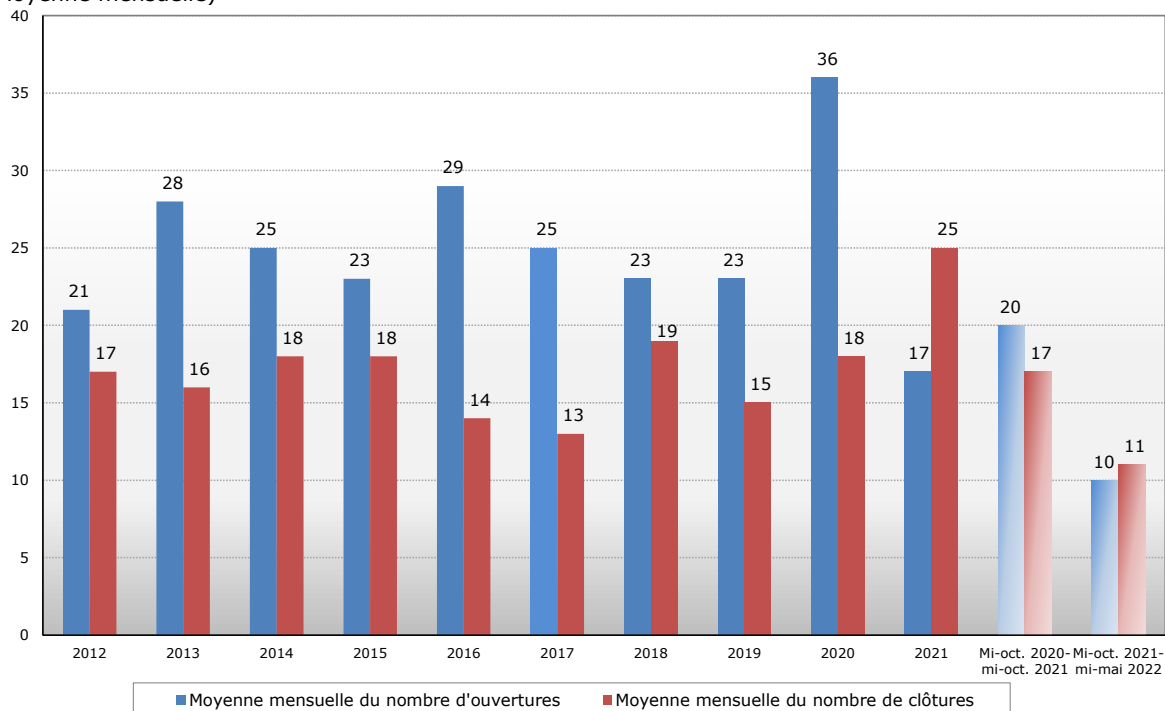
Source: Secrétariat de l'OMC.

3.10. La valeur des échanges visés par les enquêtes en matière de mesures correctives commerciales ouvertes pendant la période considérée s'élevait à 4,3 milliards d'USD, soit 0,02% de la valeur des importations mondiales de marchandises, proportion la plus faible enregistrée depuis 2013 (tableau 3.4). S'agissant des clôtures, la valeur des échanges visés s'élevait à 2,5 milliards d'USD (0,01% de la valeur des importations mondiales de marchandises).

3.11. En termes de produits visés, les mesures correctives commerciales adoptées pendant la période considérée incluaient des enquêtes ouvertes au sujet des produits divers des industries chimiques (SH 38) (15,4%), des autres articles textiles, friperie (SH 63) (13,4%), des produits céramiques (SH 69) (11,2%) et des matières plastiques et ouvrages en ces matières (SH 39) (8,3%).

Graphique 3.4 Ouvertures et clôtures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales

(Moyenne mensuelle)



Note: Les valeurs ont été arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau 3.4 Part du commerce visé par des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales

(%)

	Mi-oct. 2013 à mi-oct. 2014	Mi-oct. 2014 à mi-oct. 2015	Mi-oct. 2015 à mi-oct. 2016	Mi-oct. 2016 à mi-oct. 2017	Mi-oct. 2017 à mi-oct. 2018	Mi-oct. 2018 à mi-oct. 2019	Mi-oct. 2019 à mi-oct. 2020	Mi-oct. 2020 à mi-oct. 2021	Mi-oct. 2021 à mi-mai 2022
Part des importations mondiales totales	0,20	0,17	0,55	0,48	0,53	0,24	0,36	0,15	0,02

Source: Secrétariat de l'OMC et base de données Comtrade de la DSNU.

Autres mesures commerciales et liées au commerce

3.12. L'annexe 3 de l'addendum au présent rapport recense les mesures pouvant être considérées comme ayant un effet de restriction des échanges. Au total, 109 nouvelles mesures restrictives pour le commerce ont été enregistrées pour les Membres de l'OMC et les observateurs, principalement l'imposition de restrictions quantitatives, surtout sur les exportations, suivie par les augmentations des droits de douane à l'importation. Les 66 mesures restrictives à l'exportation représentaient 61% de l'ensemble des restrictions des échanges enregistrées durant la période considérée et comprenaient principalement l'imposition de restrictions quantitatives, suivies par les augmentations des droits d'exportation. Cela inclut aussi 32 mesures de restriction à l'exportation mises en place en réponse à la guerre en Ukraine. La moyenne mensuelle des 15,6 mesures de restriction des échanges est la plus élevée depuis 2015 (tableau 3.5).

Tableau 3.5 Autres mesures commerciales et liées au commerce (annexe 3)

Type de mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Mi-oct. 2020 à mi-oct. 2021 (WT/TPR/OV/24)	Mi-oct. 2021 à mi-mai 2022 (7 mois)
À l'importation	132	166	98	84	114	77	72	75	57	43
- Droits de douane	83	106	63	47	70	46	40	36	23	27
- Procédures douanières	19	32	16	19	6	6	10	21	17	3
- Taxes	8	10	6	9	13	6	6	5	6	0
- Restrictions quantitatives	7	12	12	7	16	14	10	11	8	12
- Autres	15	6	1	2	9	5	6	2	3	1
À l'exportation	26	44	20	18	18	19	27	66	41	66
- Droits	12	13	6	4	9	7	4	13	13	7
- Restrictions quantitatives	8	7	10	8	4	3	11	28	21	49
- Autres	6	24	4	6	5	9	12	25	7	10
Autres	12	13	11	14	0	2	0	5	5	0
- Teneur en éléments locaux	11	13	7	12	0	1	0	4	4	0
- Autres	1	0	4	2	0	1	0	1	1	0
Total	170	223	129	116	132	98	99	146	103	109
<i>Moyenne mensuelle</i>	<i>14,2</i>	<i>18,6</i>	<i>10,8</i>	<i>9,7</i>	<i>11,0</i>	<i>8,2</i>	<i>8,3</i>	<i>12,2</i>	<i>8,6</i>	<i>15,6</i>

Note: Les révisions des données reflètent les modifications apportées à la base de données sur le suivi du commerce (TMDB) en vue de préciser et de mettre à jour les renseignements disponibles.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.13. La valeur des échanges visés par les mesures restrictives pour le commerce affectant les importations qui ont été mises en œuvre pendant la période considérée a été estimée à 23,5 milliards d'USD, soit 0,1% de la valeur des importations mondiales de marchandises (tableau 3.6). Cela représente la deuxième valeur la plus faible enregistrée depuis octobre 2012 (graphique 3.5).

3.14. Les mesures de restriction des échanges recensées durant la période considérée couvrent une vaste gamme de produits. Les principaux secteurs (chapitres du SH) touchés étaient, en termes d'échanges visés, la fonte, le fer et l'acier (SH 72) (39,5%), l'aluminium et les ouvrages en aluminium (SH 76) (23,9%), les ouvrages en fonte, fer ou acier (SH 73) (10,2%) et les combustibles minéraux et huiles minérales (SH 27) (6,7%).

Tableau 3.6 Part du commerce visé par des mesures restrictives à l'importation (annexe 3)

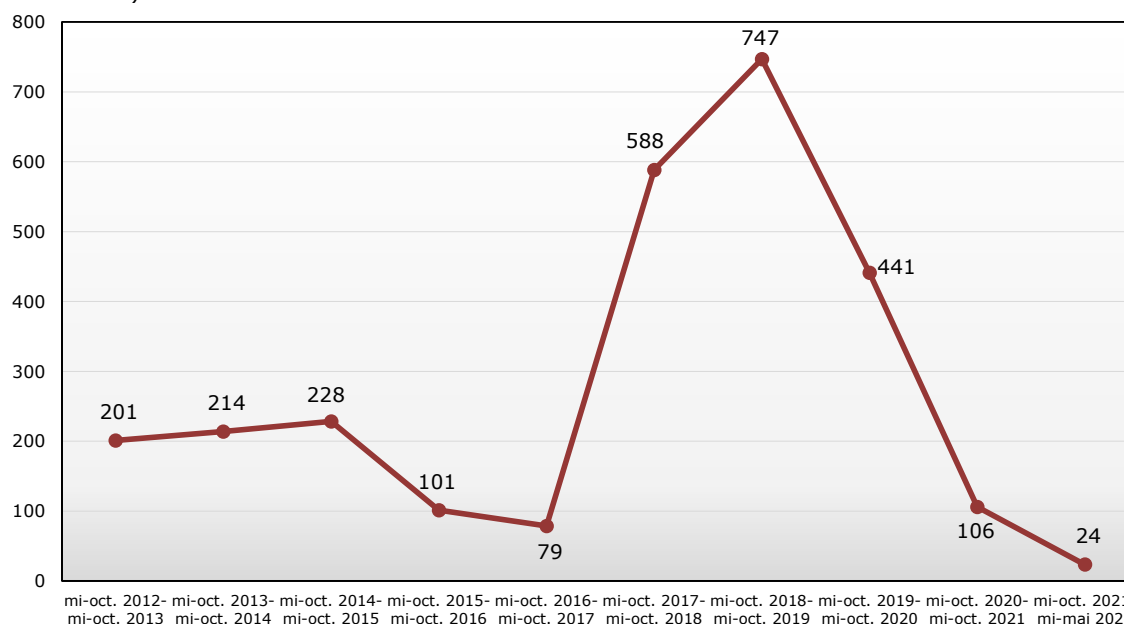
(%)

	Mi-oct. 2013 à mi-oct. 2014	Mi-oct. 2014 à mi-oct. 2015	Mi-oct. 2015 à mi-oct. 2016	Mi-oct. 2016 à mi-oct. 2017	Mi-oct. 2017 à mi-octobre 2018	Mi-oct. 2018 à mi-oct. 2019	Mi-oct. 2019 à mi-oct. 20	Mi-oct. 20 à mi-oct. 2021	Mi-oct. 2021 à mi-mai 2022
Part des importations mondiales totales	1,17	1,23	0,62	0,50	3,33	3,84	2,40	0,60	0,13

Source: Secrétariat de l'OMC et base de données Comtrade de la DSNU.

Graphique 3.5 Valeur des échanges visés par de nouvelles mesures restrictives à l'importation au cours de chaque période d'établissement des rapports (non cumulée)

(Milliards d'USD)



Note: Ces chiffres sont des estimations et représentent la valeur du commerce visé par les mesures commerciales (c'est-à-dire les importations annuelles des produits concernés en provenance des économies affectées par les mesures) introduites durant chaque période d'établissement des rapports et non l'incidence cumulée de ces mesures.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Le stock des mesures restrictives à l'importation

3.15. L'estimation précise du retrait des mesures restrictives à l'importation et, finalement, du stock global de ces mesures est rendue complexe par le fait qu'un grand nombre de mesures temporaires tendent à rester en vigueur après la date d'expiration envisagée. En outre, le Secrétariat ne reçoit pas toujours de renseignements précis sur les modifications apportées aux mesures notifiées. Il s'ensuit que les chiffres donnés ci-après sont des estimations fondées sur les renseignements enregistrés dans la base de données sur le suivi du commerce depuis 2009. Ces estimations sont également subordonnées à la disponibilité des dates d'expiration des mesures restrictives à l'importation et des codes SH des produits visés.⁵

3.16. Le tableau 3.7 et le graphique 3.6 montrent que le stock des restrictions à l'importation en vigueur connaît une croissance constante (en fait depuis 2009) – en termes de valeur et de pourcentage des importations mondiales – et qu'une augmentation notable de la valeur et du pourcentage est intervenue entre 2017 et 2018. Cette hausse spécifique s'explique en grande partie par les mesures introduites visant l'acier et l'aluminium et par diverses augmentations tarifaires mises en place du fait des tensions commerciales bilatérales. En 2020, les importations mondiales ont considérablement diminué par rapport à 2019. Cette baisse s'est aussi retrouvée dans les importations totales et dans la valeur des restrictions à l'importation en vigueur. Le commerce mondial a de nouveau progressé en 2021 en raison de la hausse des prix à l'exportation et à l'importation, car l'inflation est devenue un phénomène mondial. À la fin de 2021, on estime qu'environ 8,9% des importations mondiales restent affectées par des restrictions à l'importation mises en œuvre depuis 2009 et toujours en vigueur. Les échanges visés par les suppressions de restrictions à l'importation sont négligeables.

⁵ Seules les mesures à l'importation pour lesquelles les codes du SH étaient disponibles ont été prises en compte dans le calcul.

Tableau 3.7 Valeur cumulée des échanges visés par des mesures restrictives à l'importation, 2010-2021

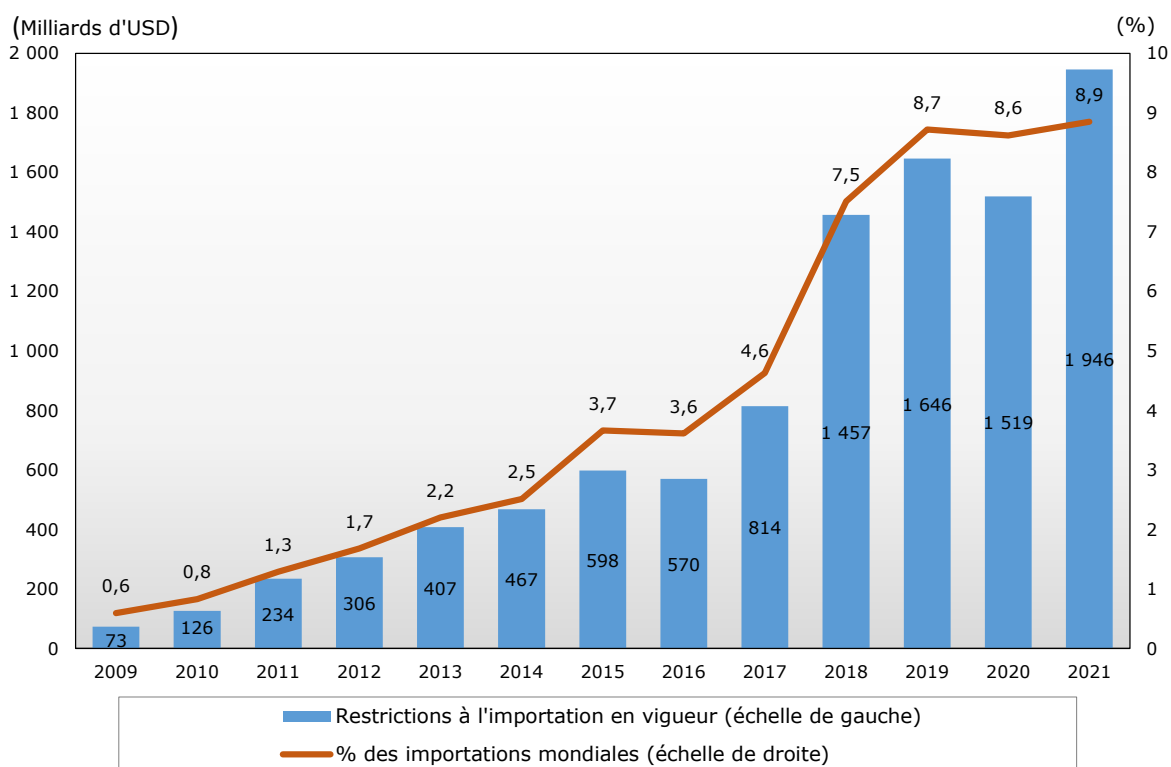
(Milliards d'USD, sauf indication contraire)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 ^a
Importations totales (monde entier)	18 109	18 193	18 483	18 654	16 360	15 812	17 587	19 402	18 883	17 625	22 001
Total des restrictions à l'importation en vigueur	234	306	407	467	598	570	814	1 457	1 646	1 519	1 946
Part des importations mondiales (%)	1,29	1,68	2,20	2,51	3,66	3,61	4,63	7,51	8,72	8,62	8,85
Total des restrictions à l'importation supprimées	15,43	59,41	37,15	34,05	1,51	38,09	3,88	5,45	13,12	s.o.	s.o.
Part des importations mondiales (%)	0,09	0,33	0,20	0,18	0,01	0,24	0,02	0,03	0,07	s.o.	s.o.

s.o. Sans objet.

a Pour 2021, les données sont provisoires.

Source: Calculs de l'OMC fondés sur la base de données Comtrade de la DSNU.

Graphique 3.6 Valeur cumulée des échanges visés par des mesures restrictives à l'importation de marchandises, 2009-2021

Note: L'estimation, par le Secrétariat, de la valeur cumulée des échanges visés est fondée sur les renseignements disponibles dans la TMDb concernant les mesures à l'importation enregistrées depuis 2009 et considérées comme ayant un effet restrictif sur le commerce. Elle prend en compte les mesures à l'importation pour lesquelles les codes du SH étaient disponibles. Ces chiffres n'incluent pas les mesures correctives commerciales. Les valeurs des importations ont été extraites de la base de données Comtrade de la DSNU.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.1.2 Mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19

3.17. Au cours de la période considérée, 37 mesures visant les marchandises prises en rapport avec la COVID-19 ont été communiquées et vérifiées par 19 Membres.⁶ Sur ce nombre, 34 mesures ont été mises en œuvre pendant la période considérée et 3 se rapportaient à 2020. La plupart des 37 mesures visaient les importations (28, soit 76%). Le reste visait les exportations (9, soit 24%). Onze (30%) mesures étaient temporaires et ont déjà été supprimées.

3.18. Au total, depuis le début de la pandémie, 436 mesures commerciales et liées au commerce des marchandises ont été mises en œuvre par les Membres de l'OMC et les observateurs (tableau 3.8)⁷, dont 288 (66%) facilitaient les échanges et 148 (34%) avaient un effet de restriction des échanges. Sur ce nombre, 63 (22%) mesures de facilitation des échanges et 100 (68%) mesures de restriction des échanges ont été éliminées, selon les renseignements reçus par le Secrétariat (graphique 3.7).

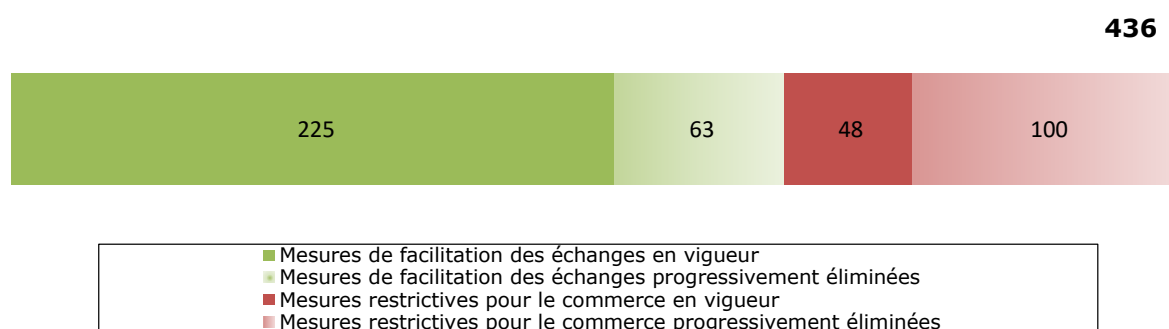
Tableau 3.8 Mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 prises depuis le début de la pandémie

	Facilitant les échanges	Progressivement éliminées	Restrictives	Progressivement éliminées	Total
À l'importation	178	53	19	5	197
À l'exportation	93	7	122	89	215
Autres	17	3	7	4	24
Total	288	63	148	100	436

Source: Secrétariat de l'OMC.

Graphique 3.7 Mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 visant les marchandises, à la mi-mai 2022

(Nombre)



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.19. La réduction ou l'élimination des droits de douane et des taxes à l'importation représente près de 60% des mesures de facilitation des échanges prises depuis le début de la pandémie. Certains Membres de l'OMC et observateurs ont réduit leurs droits de douane sur toute une série de produits tels que les EPI, les antiseptiques, les désinfectants, le matériel médical et les médicaments. Dans de nombreux cas, les réductions tarifaires se sont également accompagnées d'exonérations de la TVA et d'autres taxes. Des prorogations de certaines mesures, souvent renouvelées, ont été appliquées, tandis que d'autres mesures sont tout simplement restées en vigueur. Dans le même temps, plusieurs mesures facilitant les échanges ont été supprimées et les droits de douane relevés à leur niveau d'avant la pandémie.

3.20. Environ 82% des mesures restrictives pour le commerce en rapport avec la COVID-19 concernent les exportations. L'élimination des mesures de restriction des échanges prises aux premiers stades de la pandémie s'est poursuivie au cours de la période considérée, notamment en

⁶ Australie, Bangladesh, Belize, Brésil, Canada, Costa Rica, El Salvador, Honduras, Inde, Kazakhstan, Mali, Maurice, Myanmar, Népal, Philippines, Royaume d'Arabie saoudite, Royaume-Uni, Taipei chinois et Thaïlande.

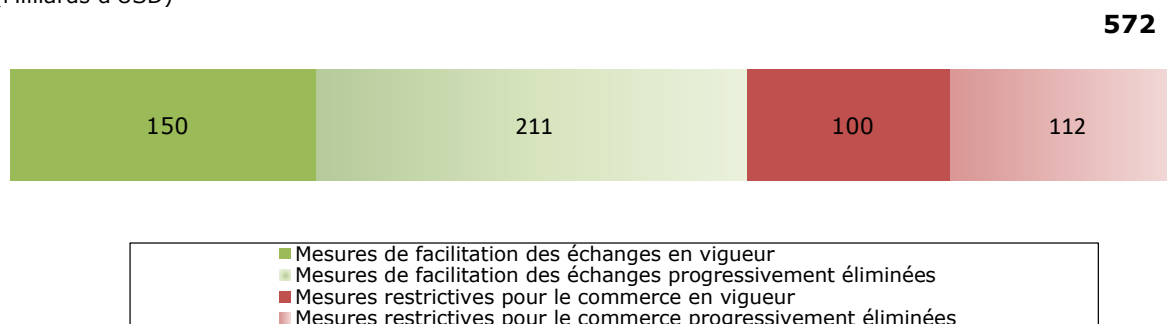
⁷ Les mesures mises en œuvre dans le contexte de la pandémie jusqu'à la mi-octobre 2021 peuvent être consultées à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_f.htm.

ce qui concerne les exportations. S'agissant des restrictions à l'exportation, 89 des 122 mesures restrictives ont été progressivement éliminées depuis le début de la pandémie (tableau 3.8). À la mi-mai 2022, 33 restrictions à l'exportation étaient toujours en place, dont 19 apparemment maintenues par des économies du G-20.

3.21. D'après les estimations préliminaires du Secrétariat de l'OMC, la valeur des échanges visés par les mesures facilitant les échanges en rapport avec la COVID-19 mises en œuvre depuis le début de la pandémie s'élevait à 360,5 milliards d'USD, et la valeur des échanges visés par les mesures restrictives pour le commerce était estimée à 211,8 milliards d'USD.⁸ Les Membres et les observateurs ont continué d'abroger les mesures de facilitation des échanges et les mesures restrictives pour le commerce mises en œuvre en réponse à la pandémie. La valeur des échanges visés par les mesures restrictives pour le commerce liées à la COVID-19 abrogées depuis le début de la pandémie était estimée à 112,0 milliards d'USD et celle des échanges visés par les mesures de facilitation des échanges, à 210,8 milliards d'USD (graphique 3.8).⁹

Graphique 3.8 Valeur des échanges visés par les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 visant les marchandises, à la mi-mai 2021

(Milliards d'USD)



Note: Les valeurs ont été arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.1.3 Faits nouveaux survenus dans le contexte de la guerre en Ukraine

3.22. Le déclenchement de la guerre en Ukraine, survenu vers le milieu de la période visée par le présent rapport de suivi du commerce, est à n'en pas douter un fait nouveau essentiel ayant eu une incidence sur l'économie mondiale et les flux commerciaux au cours de cette période.

3.23. Pendant les semaines et les mois qui ont suivi le début du conflit, des centaines de sanctions¹⁰ ont été imposées à la Fédération de Russie. Des sanctions ont également été imposées au Bélarus. La grande majorité de ces mesures n'étaient pas spécifiquement liées au commerce et s'appliquaient aux secteurs des finances, de l'armement, de l'aviation civile et de l'énergie, ainsi qu'à des entités et personnes spécifiques. Il est à noter que ces sanctions ont généralement été annoncées et appliquées en référence à des considérations de sécurité. Toute mention de ces sanctions dans le présent rapport ne met pas en question le droit des Membres de l'OMC de prendre de telles mesures. En réponse à ces sanctions, la Fédération de Russie a mis en œuvre plusieurs contre-mesures.

3.24. Dès après le début du conflit, de nombreuses délégations ont demandé comment le Secrétariat rendrait compte des faits nouveaux liés au conflit, notamment pour apporter une transparence concernant les mesures commerciales et liées au commerce prises dans le contexte ou à la suite du conflit. Dans une communication envoyée aux délégations le 24 mars, les Membres

⁸ Importations et exportations confondues, sur la base des chiffres annuels du commerce de 2020. Pour certains pays, les données relatives aux importations de 2020 n'étaient pas encore disponibles. Les données pour l'année civile complète précédente ont été utilisées pour ces pays.

⁹ Voir la note de bas de page 19.

¹⁰ Voir les références à plusieurs instruments de suivi, parmi lesquels le Peterson Institute for International Economics (<https://www.piie.com/blogs/realtime-economic-issues-watch/russias-war-ukraine-sanctions-timeline>) et Ashurst (<https://www.ashurst.com/en/news-and-insights/hubs/sanctions-tracker/>).

ont été invités à communiquer ce type de renseignement à titre volontaire. Cette approche était du même ordre que celle adoptée en réponse à la pandémie de COVID-19.

3.25. Au cours du processus de vérification, certaines mesures liées au commerce prises dans le cadre du conflit ont été communiquées aux Membres pour lesquels des renseignements sur les sanctions ou sur d'autres mesures liées au commerce avaient été relevés à partir de diverses sources publiques. Une vérification de cette mesure a été demandée afin de garantir que les renseignements reposent sur des sources exactes et officielles.¹¹

3.26. On trouvera ci-après un aperçu factuel des faits nouveaux relatifs aux mesures commerciales et liées au commerce mises en œuvre dans le cadre du conflit.

Sanctions commerciales

3.27. Au cours de la période considérée et depuis le 24 février 2022, le Secrétariat a recensé environ 71 sanctions commerciales et liées au commerce imposées à la Fédération de Russie par 43 Membres de l'OMC¹² et 1 observateur en ce qui concerne le commerce des marchandises. Ces mesures n'incluent pas les interdictions de voyage individuelles ni les gels d'actifs. Un aperçu des faits nouveaux survenus dans le contexte des services et de la propriété intellectuelle figure dans les sections 4 et 5 du présent rapport.

3.28. Les sanctions commerciales et liées au commerce visant les marchandises comportaient des mesures à l'importation et à l'exportation, y compris des mesures générales telles que la révocation par certains du statut NPF de la Fédération de Russie. D'autres concernaient des augmentations de droits de douane sur les importations en provenance de la Fédération de Russie et d'autres restrictions visant des produits ou des secteurs spécifiques. Les mesures à l'importation comprenaient des restrictions visant l'énergie, les métaux, les produits chimiques et les engrais, tandis que les restrictions à l'exportation incluaient les technologies à double usage, les technologies de l'information et les produits de luxe.

Autres mesures commerciales et liées au commerce prises en réponse à la guerre en Ukraine

3.29. Le Secrétariat a recensé 32 mesures restrictives à l'exportation dans le domaine du commerce des marchandises mises en place par 13 Membres de l'OMC¹³ et 4 observateurs¹⁴ en réponse au conflit entre la Fédération de Russie et l'Ukraine. Cinq de ces mesures étaient temporaires et ont été levées par la suite.

3.30. Les mesures restrictives à l'exportation comprenaient des contingents, des interdictions temporaires et des prescriptions techniques et administratives limitant les exportations (ou les réexportations) d'un large éventail de produits agricoles tels que le blé, les céréales, les graines et l'huile de tournesol, l'huile de palme et d'autres huiles végétales, les produits à base de soja, les pâtes, les lentilles, le sucre, la farine, les fruits et les légumes. Les restrictions à l'exportation dans le domaine agricole visaient aussi les animaux d'élevage et les aliments pour animaux. Parmi les autres produits visés par des restrictions à l'exportation figuraient divers combustibles et engrais.

3.31. Le Secrétariat a recensé 18 mesures de facilitation des importations mises en place par 38 Membres de l'OMC¹⁵ et 2 observateurs¹⁶ au cours de la période considérée en réponse au conflit. Les mesures à l'importation incluaient la réduction et/ou l'élimination des droits de douane et autres droits ainsi que la suppression des contingents à l'importation sur divers produits agricoles (parmi lesquels le blé, le riz, la farine, les huiles alimentaires, la margarine, les pâtes, le sucre, les céréales

¹¹ Plusieurs Membres ont exprimé des préoccupations quant à l'énumération des sanctions dans le rapport. Le Secrétariat de l'OMC a réaffirmé que les sanctions liées au commerce ne seraient pas énumérées et qu'aucune attribution de ces sanctions ne serait faite dans le rapport.

¹² En comptant séparément l'Union européenne et ses membres.

¹³ Argentine, Burkina Faso, Égypte, Fédération de Russie, Hongrie, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Macédoine du Nord, République de Moldova, République kirghize, Türkiye et Ukraine.

¹⁴ Algérie, Azerbaïdjan, Liban et Serbie.

¹⁵ Afrique du Sud, Australie, Bangladesh, Brésil, Colombie, Égypte, République de Corée, Royaume-Uni, Türkiye, Ukraine et Union européenne. En comptant séparément l'Union européenne et ses membres.

¹⁶ Irak et Serbie.

et les viandes) et sur les combustibles. Certains Membres ont suspendu leurs droits de douane sur toutes les importations en provenance d'Ukraine.

3.32. Selon les estimations préliminaires du Secrétariat et sur la base des renseignements disponibles, la valeur des échanges visés par les mesures restrictives à l'exportation prises par les Membres et observateurs en réponse au conflit a été estimée à 69,6 milliards d'USD. La valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des importations mises en place en réponse au conflit a été estimée à 38,3 milliards d'USD. Il est difficile d'estimer précisément la valeur des échanges visés par ces mesures, car il manque de nombreux codes du SH ainsi que des renseignements exacts sur les dates de mise en œuvre et les sources officielles.

3.33. Les mesures générales de soutien économique liées au conflit sont traitées dans la section 3.7 du présent rapport.

3.2 Mesures correctives commerciales

3.34. La présente section donne une évaluation des tendances en matière de mesures correctives commerciales au cours de trois périodes: 2019, 2020 et 2021.

Mesures antidumping¹⁷

3.35. Le nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping à l'échelle mondiale est passé de 215 à 355 entre 2019 et 2020, avant de retomber à 181 en 2021. Le tableau 3.9 précise quels Membres ont ouvert des enquêtes antidumping et appliqué des mesures au cours des trois périodes.

3.36. Bien que les enquêtes antidumping n'aboutissent pas nécessairement à l'imposition de mesures, une augmentation du nombre d'ouvertures d'enquêtes est un premier indicateur d'une augmentation probable du nombre de mesures appliquées. Au total, sur l'ensemble des trois périodes, 536 mesures antidumping ont été appliquées. Étant donné qu'une enquête antidumping peut durer jusqu'à 18 mois, les mesures imposées pendant une période donnée ne résultent pas nécessairement des enquêtes ouvertes pendant cette période.

Tableau 3.9 Ouvertures d'enquêtes antidumping et mesures appliquées, par Membre

(Nombre)

Membre notifiant	2019		2020		2021	
	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures
Afrique du Sud ^d	0	0	4	3	13	0
Arabie saoudite, Royaume d'; Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis ^a ; Koweït, État du; Oman; Qatar	2	2	1	2	9	1
Argentine	17	13	6	11	15	10
Australie	7	12	18	0	6	8
Brésil	1	6	9	0	11	6
Canada	6	8	24	5	6	20
Chili	0	1	2	0	0	0
Chine	14	12	4	9	0	20
Colombie	0	0	4	0	0	3
Égypte	6	1	10	2	0	11
États-Unis	33	33	89	21	24	82
Fédération de Russie ^c	4	2	4	5	2	4
Ghana	1	0	0	1	0	0
Inde	59	13	92	12	29	49
Indonésie	6	1	2	0	0	0
Israël	0	3	0	0	0	0
Japon	1	0	1	1	2	1
Madagascar	1	0	0	0	0	0

¹⁷ Les enquêtes antidumping et les enquêtes en matière de droits compensateurs sont comptabilisées sur la base du nombre de pays ou territoires douaniers exportateurs visés par une enquête. Ainsi, une enquête antidumping ou en matière de droits compensateurs visant les importations en provenance de (n) pays/territoires douaniers compte pour (n) enquêtes.

Membre notifiant	2019		2020		2021	
	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures
Malaisie	7	6	11	6	1	3
Maroc	0	1	3	0	0	1
Mexique	6	8	7	4	4	6
Nouvelle-Zélande	0	0	4	0	2	1
Pakistan	6	4	3	4	9	5
Pérou	1	0	3	0	0	2
Philippines	0	0	0	0	1	0
République de Corée	5	2	3	1	7	3
République dominicaine	0	0	0	1	0	0
Royaume-Uni ^e	s.o. ^f	s.o. ^f	0	0	1	0
Taipei chinois	0	2	5	0	0	5
Thaïlande	2	0	13	1	3	12
Türkiye	2	0	3	2	9	1
Ukraine	8	9	6	9	12	2
Union européenne ^b	11	4	12	8	10	11
Uruguay	0	0	1	0	0	0
Viet Nam	9	3	11	6	5	9
Total	215	146	355	114	181	276

s.o. Sans objet.

- a Notifié collectivement par l'ensemble des États membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG) car les enquêtes sont ouvertes par l'autorité régionale du CCG chargée des enquêtes au nom de l'ensemble des États membres du CCG.
- b L'Union européenne compte pour un Membre (28 États membres jusqu'au 31 janvier 2020).
- c Notifié par la Fédération de Russie, mais les enquêtes sont ouvertes par l'Union économique eurasiatique (UEE) au nom de tous ses membres, qui comptent aussi l'Arménie, le Kazakhstan, la République kirghize et le Bélarus (non-Membre de l'OMC), collectivement.
- d Notifié par l'Afrique du Sud, mais les enquêtes sont ouvertes par l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) au nom de ses États membres (qui comptent aussi le Botswana, l'Eswatini, le Lesotho et la Namibie).
- e Le Royaume-Uni s'est retiré de l'Union européenne le 1^{er} février 2020. L'Union européenne et le Royaume-Uni ont indiqué que pendant la période de transition, qui a pris fin le 31 décembre 2020, le droit de l'Union européenne, sauf dans le cas de quelques exceptions, a continué de s'appliquer à l'endroit et à l'intérieur du Royaume-Uni. Documents de l'OMC WT/LET/1462 du 29 janvier 2020 et WT/GC/206 du 1^{er} février 2020.
- f État membre de l'Union européenne pendant la période en question.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.37. Le graphique 3.9 montre que le nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping a considérablement augmenté en 2020 par rapport aux années précédentes. Le chiffre enregistré en 2020 (355) représente le plus grand nombre d'enquêtes ouvertes depuis 2002, mais reste inférieur au record absolu de 372 en 2001. Le nombre d'ouvertures d'enquêtes a chuté à 181 en 2021.

3.38. Les produits visés par les enquêtes antidumping ouvertes durant les trois périodes examinées n'ont guère changé, la majorité des enquêtes ouvertes visant le secteur des métaux, suivi de celui des produits chimiques et de celui des matières plastiques et du caoutchouc.

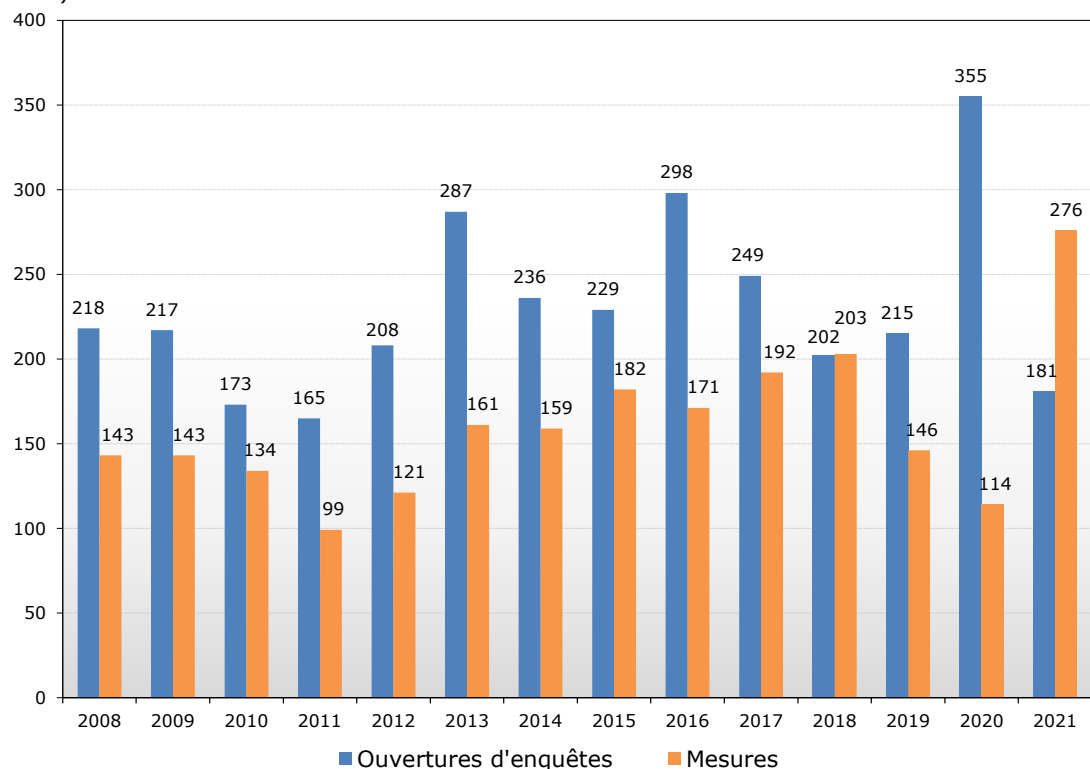
3.39. S'agissant des pays ou territoires douaniers visés par de nouvelles enquêtes antidumping, 36 Membres exportateurs ont été visés durant la première période, 64 durant la deuxième et 47 durant la dernière période. La Chine est restée de loin le Membre le plus visé par des ouvertures d'enquêtes antidumping durant les trois périodes d'établissement des rapports, avec 26% du nombre total d'enquêtes. Elle était suivie par le Viet Nam et la Malaisie, qui représentaient tous les deux 5% du total des ouvertures d'enquêtes.

3.40. Au 16 mai 2022, deux Membres seulement avaient notifié des actions antidumping en lien avec la pandémie de COVID-19. À cet égard, le Brésil et l'Argentine ont tous deux suspendu les droits antidumping sur les seringues.

3.41. Par ailleurs, au 16 mai 2022, aucun Membre n'avait notifié d'action antidumping dans le contexte de la guerre en Ukraine.

Graphique 3.9 Ouvertures d'enquêtes antidumping et mesures appliquées, 2008-2021

(Nombre)



Source: Secrétariat de l'OMC.

Mesures compensatoires

3.42. À l'échelle mondiale, le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs et le nombre de mesures compensatoires ont fluctué au cours de la période à l'examen. Le tableau 3.10 montre quels Membres ont ouvert des enquêtes en matière de droits compensateurs et ont appliqué des mesures finales au cours de la période.

Tableau 3.10 Ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs et mesures appliquées, par Membre

(Nombre)

Membre notifiant	2019		2020		2021	
	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures
Australie	0	1	7	0	1	2
Bésil	0	1	0	0	2	0
Canada	3	0	4	1	1	4
Chine	1	0	4	2	0	1
Colombie	1	0	0	1	0	0
États-Unis	17	20	30	13	11	30
Inde	9	5	7	4	0	2
Taipei chinois	0	5	0	0	0	0
Union européenne ^a	5	3	3	3	3	1
Viet Nam	0	0	1	0	0	1
Total	36	35	56	24	18	41

a L'Union européenne compte pour un Membre (28 États membres jusqu'au 31 janvier 2020).

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.43. Comme les enquêtes antidumping, les enquêtes en matière de droits compensateurs n'aboutissent pas nécessairement à l'imposition de mesures. Néanmoins, une augmentation ou une

diminution du nombre d'ouvertures d'enquêtes peut être un premier indicateur d'une hausse ou d'une baisse probable du nombre de mesures appliquées. Étant donné qu'une enquête peut durer jusqu'à 18 mois, ces mesures ne résultent pas nécessairement des enquêtes ouvertes pendant la même période.

3.44. Le graphique 3.10 présente les chiffres annuels concernant les ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs et les mesures appliquées entre 2008 et 2021. Il montre une tendance à la hausse du nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs entre 2015 et 2020, malgré une légère fluctuation en 2019. Après un niveau record en 2020, le nombre d'ouvertures d'enquêtes est tombé au niveau le plus bas observé depuis 2009.

3.45. En 2021, de nouvelles enquêtes en matière de droits compensateurs ont été ouvertes à l'encontre de sept pays ou territoires douaniers exportateurs. La Chine a été le Membre le plus fréquemment visé par des enquêtes (36), faisant l'objet de 33% de l'ensemble des enquêtes pendant les trois périodes. L'Inde (10), deuxième Membre le plus fréquemment visé, représentait 9% des enquêtes ouvertes, devant le Viet Nam (9), qui en représentait 8%.

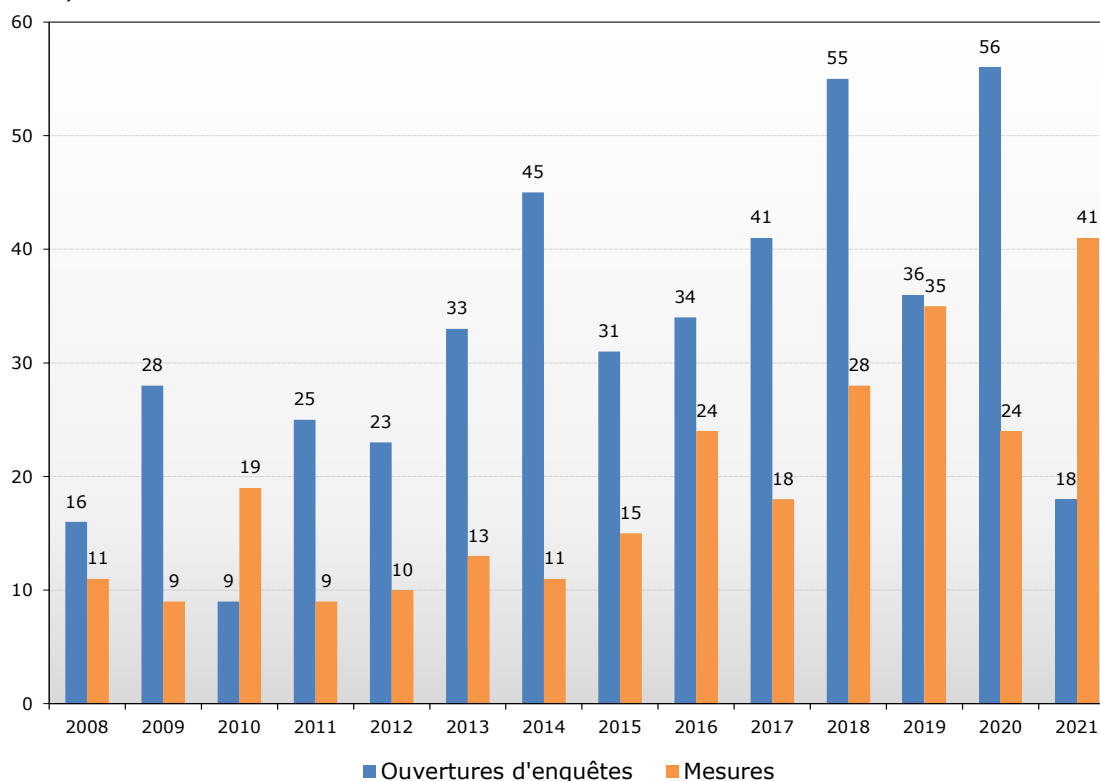
3.46. En ce qui concerne les produits visés par des enquêtes en matière de droits compensateurs, les métaux ont fait l'objet de la plupart des enquêtes ouvertes au cours des trois périodes considérées, suivis par les produits chimiques, le verre et les ouvrages en pierre.

3.47. Au 16 mai 2022, aucun Membre n'avait notifié d'action en matière de droits compensateurs en lien avec la pandémie de COVID-19.

3.48. Par ailleurs, au 16 mai 2022, aucun Membre n'avait notifié d'action en matière de droits compensateurs dans le contexte de la guerre en Ukraine.

Graphique 3.10 Ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs et mesures appliquées, 2008-2021

(Nombre)



Source: Secrétariat de l'OMC.

Mesures de sauvegarde

3.49. Les mesures de sauvegarde sont des mesures temporaires qui sont imposées pour répondre à l'augmentation des importations de certains produits causant un dommage grave et qui visent des importations provenant de toutes les sources, c'est-à-dire de tous les pays/territoires douaniers exportateurs.¹⁸ Les mesures de sauvegarde sont soumises à des règles et à des calendriers différents de ceux qui s'appliquent aux mesures antidumping et aux mesures compensatoires, et elles ne sont donc pas directement comparables à ces autres types de mesures correctives commerciales. Le tableau 3.11 montre les Membres qui ont ouvert des enquêtes et appliqué des mesures au cours de la période considérée.

Tableau 3.11 Ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes et mesures appliquées, par Membre

(Nombre)

Membre notifiant	2019		2020		2021	
	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures
Afrique du Sud ^d	1	1	2	1	0	1
Arabie saoudite, Royaume d'; Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis ^a ; Koweït, État du; Oman; Qatar	1	1	0	0	0	0
Canada	0	1	0	0	0	0
Colombie	1	0	0	0	0	0
Costa Rica	1	0	0	1	0	0
Égypte	1	1	1	0	0	1
Équateur	1	0	0	0	0	0
États-Unis	0	0	1	0	0	0
Fédération de Russie ^c	2	1	0	0	0	0
Guatemala	1	0	0	0	0	0
Inde	3	0	0	0	0	0
Indonésie	5	1	4	5	0	4
Jordanie	1	0	0	0	0	0
Madagascar	4	2	0	1	0	0
Malaisie	0	0	1	0	0	0
Maroc	2	1	0	2	1	0
Panama	1	0	0	0	0	0
Pérou	0	0	1	0	1	0
Philippines	2	1	5	0	0	0
Thaïlande	0	0	1	0	0	0
Tunisie	0	0	0	0	1	0
Türkiye	0	1	2	1	1	1
Ukraine	3	0	4	1	5	2
Union européenne ^b	0	1	0	0	0	0
Total	30	12	22	12	9	9

a Notifié collectivement par l'ensemble des États membres du CCG car les enquêtes sont ouvertes par l'autorité régionale du CCG chargée des enquêtes au nom des États membres du CCG.

b L'Union européenne compte pour un Membre (28 États membres jusqu'au 31 janvier 2020).

c Notifié par la Fédération de Russie; les enquêtes sont ouvertes par l'UEE au nom de tous ses membres, qui comptent également l'Arménie, la République kirghize, le Kazakhstan et le Bélarus (non-Membre de l'OMC), collectivement.

d Notifié par l'Afrique du Sud, mais les enquêtes sont ouvertes au niveau de la SACU, c'est-à-dire également pour le Botswana, l'Eswatini, le Lesotho et la Namibie.

Source: Secrétariat de l'OMC.

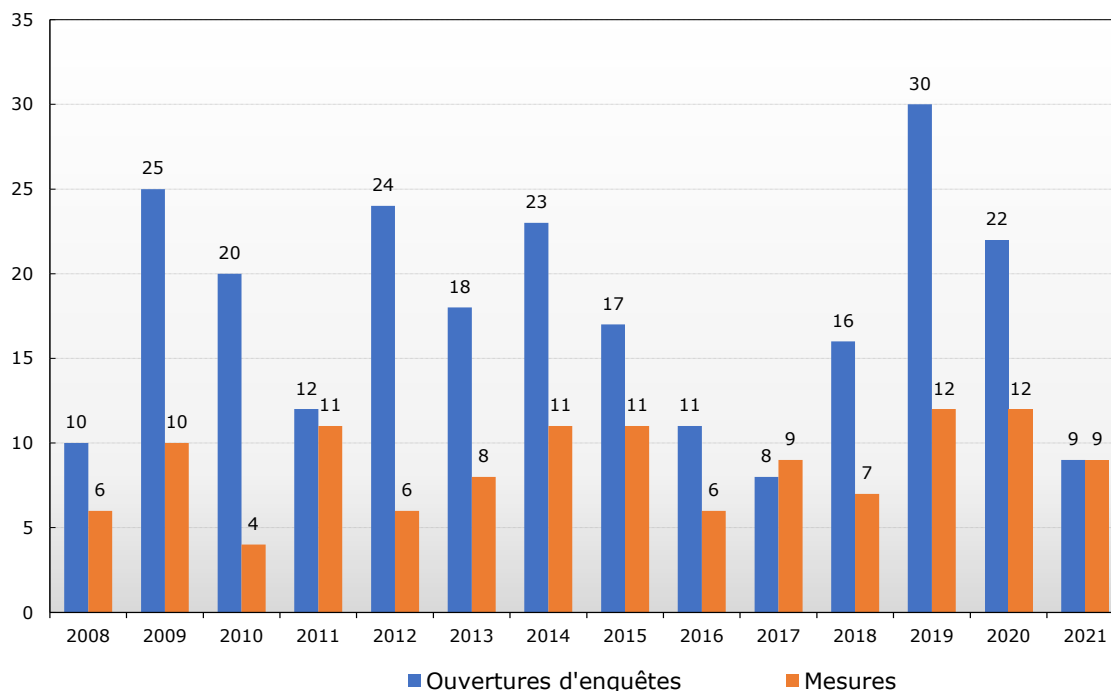
3.50. Le graphique 3.11 présente l'évolution des ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes, côte à côte avec l'évolution des applications de mesures par année civile, de 2008 à 2021. Le nombre d'enquêtes en matière de sauvegardes qui ont été ouvertes est de neuf, de même que le nombre de

¹⁸ À l'exception des Membres exportateurs bénéficiant du traitement spécial et différencié prévu pour les pays en développement à l'article 9.1 de l'Accord sur les sauvegardes.

mesures appliquées.¹⁹ Cela veut dire que le nombre d'ouvertures d'enquêtes a diminué de 60%, tandis que celui des mesures appliquées a baissé de 25%. Cela dit, le niveau des actions en matière de sauvegardes – c'est-à-dire le nombre de notifications d'actions autres que les ouvertures et les mesures appliquées – reste élevé. Ainsi, en 2021, il y a eu huit notifications de suspensions proposées de concessions par des Membres exportateurs visant le Membre imposant la mesure. En outre, pendant la même période, il y a eu sept notifications d'examens entrepris pour décider de proroger ou non une mesure existante.

Graphique 3.11 Ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes et mesures appliquées, 2008-2021

(Nombre)



Note: Certaines notifications n'indiquent pas clairement le moment de l'entrée en vigueur des mesures. Dans ce cas, une notification complémentaire qui précise, a posteriori, la date effective d'entrée en vigueur est parfois présentée. C'est pourquoi le nombre de mesures imposées indiqué pour une période donnée dans les rapports précédents peut être différent des chiffres indiqués dans le rapport le plus récent.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.51. Pour ce qui est des produits visés par les ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes au cours de la période considérée, il s'agissait en majorité des métaux.

3.52. Au cours de la discussion qui a eu lieu lors des réunions du Comité des sauvegardes d'octobre 2021 et avril 2022, même si certains Membres ont mentionné l'incidence économique de la pandémie de COVID-19, aucun n'a notifié d'action en matière de sauvegardes en expliquant que la mesure était prise en réponse à la pandémie.

3.53. Par ailleurs, au 16 mai 2022, aucun Membre n'avait notifié d'action en matière de sauvegardes dans le contexte de la guerre en Ukraine.

¹⁹ Étant donné qu'une enquête ouverte une certaine année peut aboutir à l'application d'une mesure l'année suivante, il se peut que le nombre d'ouvertures d'enquêtes soit plus faible que le nombre de mesures appliquées pour certaines années.

3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)²⁰

3.54. La section ci-après porte sur les questions liées à la transparence dans le domaine SPS, y compris les problèmes commerciaux spécifiques (PCS) examinés aux réunions du Comité SPS pendant la période allant du 1^{er} octobre 2021 au 31 mars 2022. De plus, les nouvelles mesures SPS prises en réponse à la pandémie de COVID-19 sont signalées dans une section distincte couvrant la période allant du 1^{er} février 2020 au 1^{er} mai 2022. La dernière section traite de l'incidence de la guerre en Ukraine sur les travaux du Comité SPS.

3.55. Au titre de l'Accord SPS, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier leur intention d'introduire de nouvelles mesures SPS ou de modifier des mesures SPS existantes²¹, ou de notifier immédiatement l'imposition de mesures d'urgence. Le respect des obligations de notification dans le domaine SPS a principalement pour objet d'informer les autres Membres des mesures de réglementation nouvelles ou modifiées qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce international. Un plus grand nombre de notifications ne signifie donc pas automatiquement un recours accru à des mesures protectionnistes, mais indique plutôt une meilleure transparence concernant les mesures de sécurité sanitaire des produits alimentaires et de protection zoosanitaire et phytosanitaire, dont la plupart sont présumées être des mesures légitimes de protection sanitaire.

3.56. Pendant la période allant du 1^{er} octobre 2021 au 31 mars 2022, 797 notifications SPS (notifications ordinaires et notifications de mesures d'urgence, y compris les addenda) ont été présentées²² à l'OMC, soit une baisse de 12% par rapport à la période de 6 mois précédente (904 notifications entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2021). La part des notifications présentées par des pays en développement Membres, représentant 63% (503 notifications) du nombre total, a été légèrement inférieure aux 69% (625 notifications) de la période de 6 mois précédente (graphique 3.12).

3.57. Au cours de la période considérée, les Membres de l'OMC ont présenté 613 notifications SPS ordinaires (y compris les addenda), dont 62% (377 notifications) émanaient de pays en développement Membres. Par rapport à la période de 6 mois précédente, le nombre total de notifications ordinaires a diminué de 17% et le nombre celles présentées par des pays en développement Membres a diminué de 21%.

3.58. S'agissant des notifications de mesures d'urgence (y compris les addenda), leur nombre a augmenté de 9% pendant la période considérée (184 contre 169 pour la période de 6 mois précédente). Toutefois, bien que la part de ces notifications présentée par des pays en développement Membres soit restée élevée, représentant 68% du total, le nombre de ces notifications a baissé de 15% par rapport à la période de six mois précédente. Ces pourcentages élevés sont conformes à la tendance générale selon laquelle la majorité des mesures d'urgence sont notifiées par des pays en développement Membres, peut-être parce que leurs systèmes de réglementation SPS ne sont pas aussi étendus que ceux des pays développés Membres. Par conséquent, lorsqu'ils sont confrontés à des situations d'urgence, les pays en développement Membres ont plus tendance à adopter de nouvelles réglementations ou à modifier des réglementations existantes que les pays développés Membres.

3.59. De nombreux Membres suivent la recommandation de notifier les mesures SPS, même lorsqu'elles sont fondées sur une norme internationale pertinente²³, car cela renforce sensiblement la transparence. Dans ce contexte, sur les 431 notifications ordinaires (à l'exclusion des addenda) présentées entre le 1^{er} octobre 2021 et le 31 mars 2022, 55% indiquaient qu'au moins une norme, directive ou recommandation internationale était applicable à la mesure notifiée (graphique 3.13). Sur ce nombre, environ 83% indiquaient que la mesure projetée était conforme à la norme internationale existante.

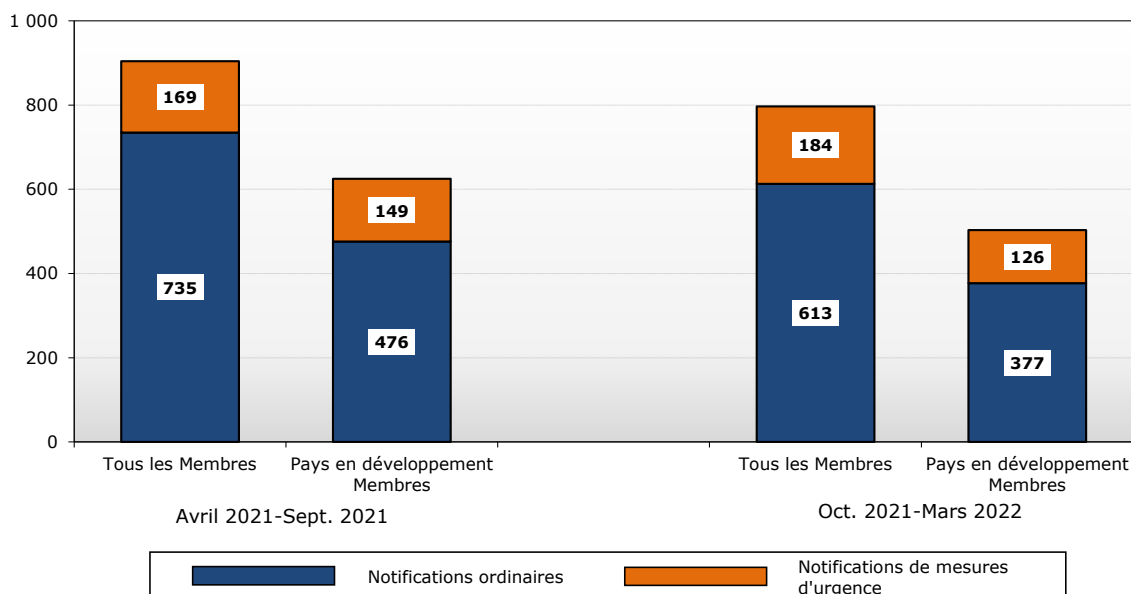
²⁰ Les renseignements fournis dans la présente section proviennent du système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS: <http://spsims.wto.org>). Pour plus de renseignements, voir aussi les rapports annuels [G/SPS/GEN/804/Rev.12](#) et [G/SPS/GEN/204/Rev.20](#) du 28 février 2022.

²¹ Les obligations en matière de transparence sont énoncées à l'article 7 et à l'annexe B de l'Accord SPS.

²² Pour le présent rapport, la "présentation" est la date de distribution.

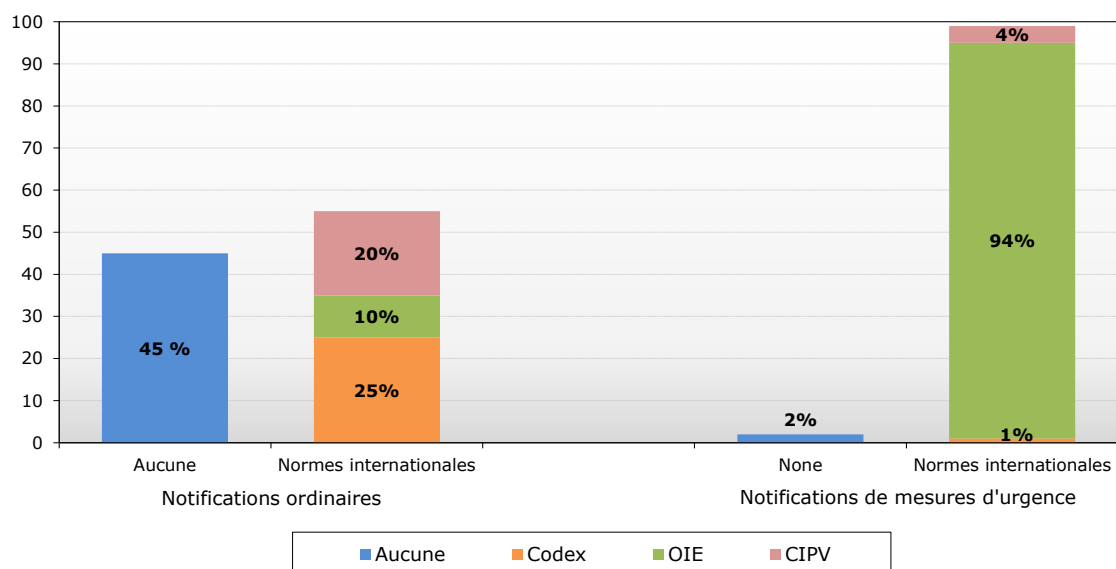
²³ Document de l'OMC G/SPS/7/Rev.4, 4 juin 2018, paragraphe 2.3.

Graphique 3.12 Nombre de notifications SPS, y compris les notifications ordinaires, les notifications de mesures d'urgence et les addenda



Source: Secrétariat de l'OMC.

Graphique 3.13 Notifications SPS ordinaires et notifications de mesures SPS d'urgence (à l'exclusion des addenda), et normes internationales



Note: Codex Alimentarius (Codex), Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.60. Les normes internationales donnent souvent des indications utiles sur les mesures à prendre pour faire face aux épidémies et autres situations d'urgence. Ainsi, 158 (environ 98%) des 162 notifications de mesures d'urgence (à l'exclusion des addenda) présentées pendant la période considérée indiquaient qu'une norme, directive ou recommandation internationale était applicable à la mesure notifiée (graphique 3.16). Toutes, sauf une, indiquaient que la mesure était conforme à la norme internationale existante.

3.61. La majorité (64%) des 431 notifications ordinaires (à l'exclusion des addenda) présentées pendant la période considérée concernaient l'innocuité des produits alimentaires.²⁴ Les notifications restantes concernaient la préservation des végétaux et la santé des animaux et, dans une moindre mesure, la protection des personnes contre les maladies animales ou les parasites des végétaux et la protection du territoire des Membres contre d'autres dommages attribuables à des parasites. Il arrive couramment que les notifications ordinaires contiennent plus qu'un objectif.

3.62. Parmi les 162 notifications de mesures d'urgence (à l'exclusion des addenda) présentées au cours de la même période, la majorité (93%) concernait la santé des animaux; venaient ensuite l'innocuité des produits alimentaires, la protection des personnes contre les maladies animales ou les parasites des végétaux, la préservation des végétaux et la protection du territoire des Membres contre d'autres dommages attribuables à des parasites. Les notifications de mesures d'urgence peuvent elles aussi contenir plusieurs objectifs.

3.63. Le Secrétariat de l'OMC établit des rapports annuels sur la transparence contenant des renseignements détaillés sur la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS.²⁵

3.64. Il n'existe pas de dispositions formelles au sujet des "contre-notifications", mais les Membres peuvent soulever, en tant que préoccupation commerciale spécifique (PCS), des préoccupations au sujet de la non-notification d'une mesure SPS ou au sujet d'une mesure notifiée, lors de l'une quelconque des réunions ordinaires du Comité SPS qui ont lieu chaque année.

3.65. Bien que la plupart des délégués en poste dans les capitales n'aient pas pu se rendre à Genève en raison des restrictions liées à la COVID-19, les délégations ont tout de même eu d'importantes occasions de dialoguer et de résoudre leurs préoccupations de manière bilatérale en marge des réunions du Comité SPS.²⁶ Par exemple, pendant la période considérée, la Chine a retiré, en raison de progrès au niveau bilatéral, trois PCS inscrites à l'ordre du jour proposé de la réunion de mars 2022²⁷: i) préoccupations concernant la détection par l'UE d'alcaloïdes du ginseng amer dans le miel; ii) suspension par la Thaïlande des importations de volailles et de porcins vivants, et de leurs carcasses; et iii) ajustements fréquents par le Brésil des règlements techniques affectant le commerce de poissons.

3.66. Aux réunions du Comité SPS du 3 au 5 novembre 2021 et du 23 au 25 mars 2022, 17 PCS ont été soulevées pour la première fois (tableau 3.12) et 41 PCS soulevées précédemment ont été examinées une nouvelle fois. Vingt-sept PCS soulevées précédemment ont été soulevées lors des deux réunions.²⁸ Parmi elles, 3 PCS portaient sur des problèmes persistants qui avaient été examinés 15 fois ou plus (tableau 3.13). En outre, cinq des sept PCS soulevés pour la première fois en novembre 2021 ont été soulevés à nouveau en mars 2022.²⁹

Tableau 3.12 Nouvelles PCS soulevées aux réunions du Comité SPS de novembre 2021 ou mars 2022

ID	Nouvelles PCS
526	Retard de l' UE dans l'autorisation des importations de Samgyetang (soupe coréenne de poulet au ginseng) – soulevée par la République de Corée
527	Retard de la Thaïlande dans les procédures d'agrément de produits d'origine animale – soulevée par la Fédération de Russie
528	Retard du Pérou dans l'autorisation d'entreprises de produits laitiers – soulevée par le Panama.

²⁴ L'objectif d'une mesure SPS relève d'une au moins des catégories suivantes: i) innocuité des produits alimentaires; ii) santé des animaux; iii) préservation des végétaux; iv) protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des végétaux; et v) protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites. Les Membres sont tenus d'identifier l'objectif de la mesure dans leurs notifications. Il arrive souvent qu'ils identifient plus qu'un objectif pour une mesure.

²⁵ Renseignements disponibles dans la révision la plus récente du document de l'OMC G/SPS/GEN/804/Rev.14, 28 février 2022.

²⁶ Les réunions de novembre 2021 et mars 2022 se sont tenues en présentiel, et les Membres pouvaient aussi participer via une plate-forme de conférence virtuelle (documents de l'OMC JOB/SPS/17, 15 octobre 2021, et JOB/SPS/19, 4 mars 2022).

²⁷ Document de l'OMC JOB/SPS/19, 4 mars 2022.

²⁸ Les 27 PCS soulevées au cours des deux réunions sont les suivantes: [193](#), [382](#), [392](#), [406](#), [413](#), [431](#), [439](#), [441](#), [446](#), [466](#), [471](#), [484](#), [485](#), [486](#), [487](#), [489](#), [497](#), [498](#), [501](#), [503](#), [504](#), [512](#), [516](#), [519](#), [521](#) et [524](#).

²⁹ Il s'agit des PCS [526](#), [527](#), [529](#), [530](#) et [532](#).

ID	Nouvelles PCS
529	Nouvelles règles d'importation adoptées par le Qatar pour les produits laitiers – soulevée par l'Union européenne
530	Restrictions à l'importation de produits de l'agriculture et de l'élevage appliquées par la Bolivie – soulevée par le Pérou
531	Restrictions à l'importation de produits de la pêche appliquées par la Chine – soulevée par le Mexique
532	Suspension par la Chine des importations de fruits frais – soulevée par le Taipei chinois
533	Restrictions de l' UE visant les importations d'épices et d'autres produits alimentaires du fait de l'application par la Commission européenne du Règlement (UE) 2021/2246 du 15 décembre 2021 – soulevée par l'Inde
534	Tolérances de l' UE à l'importation de certains pesticides en vue d'atteindre des objectifs environnementaux dans des pays tiers – soulevée par l'Australie
535	Restrictions de l' UE visant l'importation de collagène pour la consommation humaine – soulevée par la Chine
536	Limites de résidus de l' UE pour l'oxyde d'éthylène et le dichloroéthanol – soulevée par la Chine
537	Projet de réglementation de l' Indonésie sur les contaminants sous forme de métaux lourds dans les aliments transformés – soulevée par la Chine
538	Nouvelle procédure du Taipei chinois pour la reconnaissance du statut de zone exempte de maladies animales infectieuses d'un pays étranger – soulevée par l'Union européenne
539	Prescriptions sanitaires de la Thaïlande visant les importations de cuir en bleu humide – soulevée par le Brésil
540	Notification SPS de la Fédération de Russie G/SPS/N/RUS/241 concernant onze nouveaux organismes de quarantaine – soulevée par l'Inde
541	Prescriptions de la Fédération de Russie en matière de certificats phytosanitaires pour les arachides et les graines de sésame – soulevée par l'Inde
542	Retards injustifiés des États-Unis dans l'ouverture de leur marché des agrumes – soulevée par le Brésil

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau 3.13 PCS concernant des mesures SPS précédemment soulevées 15 fois ou plus et examinées aux réunions de novembre 2021 ou de mars 2022^a

PCS	Titre de la PCS	Membre(s) répondant à la préoccupation	Membre(s) soulevant la préoccupation (nombre total de Membres l'appuyant)	Date à laquelle la préoccupation a été soulevée pour la première fois (nombre de fois qu'elle a été soulevée ultérieurement)	Objectif principal
193	Restrictions générales à l'importation en raison de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)	Plusieurs Membres, dont la Chine	États-Unis, Union européenne (3 Membres)	01/06/2004 (43 fois)	Santé des animaux
382	Législation de l'Union européenne sur les perturbateurs endocriniens	Union européenne	Argentine, Chine, Équateur, États-Unis, Guatemala, Inde, Panama, Paraguay, République dominicaine (39 Membres)	25/03/2014 (21 fois)	Innocuité des produits alimentaires
406	Restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène	Chine	États-Unis, Union européenne	16/03/2016 (15 fois)	Santé des animaux

^a Des renseignements complémentaires sur les PCS soulevées précédemment au cours de la période considérée peuvent être consultés sur la plate-forme [ePing SPS&TBT](https://tradeconcerns.wto.org/fr/stcs?searchParameterDomainIds=2). Adresse consultée: <https://tradeconcerns.wto.org/fr/stcs?searchParameterDomainIds=2>.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.67. Sur les 17 PCS soulevées pour la première fois lors des 2 réunions du Comité SPS, 5 portaient sur l'innocuité des produits alimentaires, 5 sur des mesures relatives à la préservation des végétaux,

5 sur d'autres types de questions³⁰ et 2 sur la santé des animaux. En ce qui concerne les 41 PCS soulevées précédemment au cours de la période considérée, 15 portaient sur des mesures relatives à l'innocuité des produits alimentaires, 10 (24%) sur la santé des animaux, 4 sur la préservation des végétaux et 12 sur d'autres types de questions. Sur les 59 PCS soulevées ou examinées pendant la période considérée, 19 portaient sur des mesures relatives à l'innocuité des produits alimentaires, 13 sur la santé des animaux, 9 sur la préservation des végétaux et 18 sur d'autres types de questions.

3.68. Les discussions entre les Membres au Comité SPS continuent d'être multidimensionnelles et dynamiques. Alors que les limites maximales de résidus (LMR) pour pesticides restent un sujet de préoccupation pour les Membres, plusieurs PCS concernant les procédures d'homologation ont aussi été soulevées pendant la période considérée.

3.69. Le Secrétariat de l'OMC établit des rapports annuels contenant des renseignements détaillés sur les PCS examinées par le Comité SPS. Depuis 1995, 50% de toutes les PCS soulevées au Comité ont été notifiées comme résolues ou partiellement résolues.³¹ En novembre 2021, le Mexique a fait savoir que la PCS 515 relative à l'autorisation par le Panama des établissements soumis à l'inspection des autorités fédérales était résolue.

Mesures SPS liées à la COVID-19 (1^{er} février 2020³² au 1^{er} mai 2022)

3.70. L'Accord SPS exige des Membres qu'ils fondent leurs mesures commerciales dans le domaine SPS sur les normes, directives et recommandations internationales, notamment celles qui sont élaborées par la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius (Codex) en ce qui concerne l'innocuité des produits alimentaires; par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)³³ en ce qui concerne la santé des animaux et les zoonoses; et par la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) en ce qui concerne la préservation des végétaux. Les trois organismes de normalisation et l'OMS surveillent la situation liée à la COVID-19 et, à ce jour, n'ont pas recommandé de restriction des échanges. En l'absence de normes internationales pertinentes, les mesures SPS doivent être fondées sur une évaluation des risques. Cependant, un certain laps de temps s'écoulera sans doute avant que des éléments de preuve scientifiques suffisants soient disponibles. À la suite de l'apparition de la pandémie, certains Membres ont estimé qu'ils devaient agir rapidement pour garantir un niveau de protection sanitaire approprié. En vertu de l'Accord SPS, les Membres ont le droit d'adopter des mesures provisoires sur la base des renseignements disponibles. À mesure que de nouveaux éléments de preuve scientifiques apparaissent et que des évaluations des risques peuvent être effectuées, ces mesures doivent être réexaminées dans un délai raisonnable.

3.71. Entre le 1^{er} février 2020 et le 1^{er} mai 2022, 31 Membres (en comptant l'Union européenne comme un seul Membre) ont notifié 67 mesures SPS en lien avec la pandémie de COVID-19. Le document SPS le plus récent en lien avec la COVID-19 a été reçu le 11 avril 2022. Vingt-sept mesures ont été notifiées sous forme de notifications ordinaires. En outre, 26 addenda aux notifications ordinaires ont été présentés, la plupart prorogeant à la fois les périodes de mise en œuvre des mesures temporaires et les délais pour la présentation d'observations et les dates d'adoption de réglementations précédemment notifiées. Vingt mesures ont été notifiées en tant que mesures d'urgence. En outre, 10 addenda de notifications de mesures d'urgence ont été présentés, dont 7 levaient (ou levaient partiellement) des restrictions temporaires précédemment imposées et 3 prolongeaient la durée de validité des mesures temporaires de facilitation des échanges. Neuf Membres ont présenté leurs mesures au moyen d'une communication d'information (document de la série GEN) et un document additionnel de la série GEN³⁴ a été présenté par 40 Membres. Au total,

³⁰ Incluant des procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation ainsi que des mesures administratives.

³¹ Des renseignements sont disponibles dans la révision la plus récente du rapport annuel sur les PCS (documents de l'OMC G/SPS/GEN/204/Rev.22, 28 février 2022).

³² Les premières notifications relatives à la COVID-19 ont été reçues en février 2020.

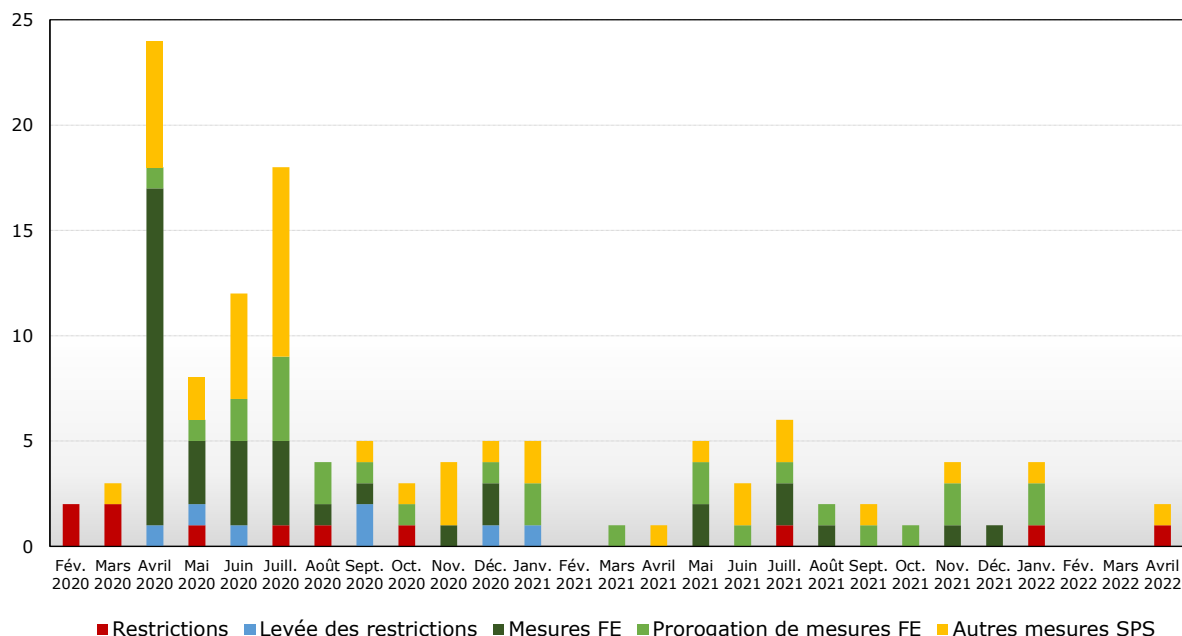
³³ Since renamed the World Animal Health Organization (WAHO).

³⁴ Document de l'OMC G/SPS/GEN/1778/Rev.5, 14 janvier 2021 (aussi distribué sous la cote G/TBT/GEN/296/Rev.5, 14 janvier 2021).

27% des notifications relatives à la COVID-19 concernaient des mesures SPS.³⁵ Le graphique 3.14 présente les documents communiqués par mois et par effet sur le commerce.

3.72. Deux PCS liées à la COVID-19 ont été soulevées aux réunions du Comité SPS de novembre 2021 et/ou de mars 2022.³⁶

Graphique 3.14 Nombre de documents SPS présentés en lien avec la COVID-19, par date et effet sur le commerce, du 1^{er} février 2020 au 1^{er} mai 2022



Note: Mesures FE = mesures de facilitation des échanges.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.73. Initialement, ces mesures concernaient surtout des restrictions visant les importations et/ou le transit d'animaux en provenance de régions affectées (certaines d'entre elles ont ensuite été levées) et des prescriptions renforcées en matière de certification. Bien que certaines restrictions aient été maintenues par la suite, la plupart des notifications et communications présentées depuis début avril 2020 concernaient des mesures prises pour faciliter les échanges, en accordant des flexibilités temporaires aux autorités de contrôle pour l'utilisation des versions électroniques des certificats vétérinaires et/ou phytosanitaires, étant donné que la situation liée à la COVID-19 a rendu problématique la transmission des certificats originaux sous format papier. Dans l'ensemble, les deux tiers environ des 59 notifications (à l'exclusion des addenda) et communications présentées concernaient des mesures considérées comme facilitant les échanges.

Faits nouveaux survenus dans le contexte de la guerre en Ukraine

3.74. À la réunion du Comité SPS de mars 2022, l'Ukraine et plusieurs autres Membres (Australie, Canada, États-Unis, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République de Corée, Royaume-Uni, Taïpei chinois, Suisse et Union européenne) ont condamné l'"agression militaire russe en Ukraine", plusieurs Membres indiquant qu'elle violait le droit international, la Charte des Nations Unies et les valeurs sur lesquelles repose l'OMC. La Fédération de Russie a déclaré que les mesures restrictives prises par plusieurs Membres avaient entraîné une détérioration de l'économie mondiale et du système commercial multilatéral et a souligné que l'OMC n'était pas l'enceinte qui convenait pour examiner cette question.³⁷

³⁵ OMC, *La COVID-19 et le commerce mondial*. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_f.htm.

³⁶ PCS 487 et 506.

³⁷ Document de l'OMC G/SPS/R/105 "Résumé de la réunion des 23-25 mars 2022", 18 mai 2022.

3.75. Par ailleurs, la réunion prévue du Groupe de travail du Comité sur les procédures d'homologation a été reportée en raison de l'incapacité de certains Membres de participer à des réunions en petits groupes avec la participation de la Fédération de Russie.

Encadré 3.1 Améliorer le suivi et la transparence des mesures SPS et OTC

L'accès aux renseignements pertinents concernant les prescriptions SPS et OTC applicables aux produits sur les marchés d'exportation peut constituer un problème majeur, en particulier pour les PME. Les Membres de l'OMC sont tenus de notifier les mesures SPS et OTC, lorsqu'elles sont encore à l'état de projet, qui pourraient avoir un effet notable sur le commerce et qui ne sont pas compatibles avec les normes internationales existantes. Chaque année, l'OMC reçoit environ 5 000 notifications SPS et OTC.

L'OMC facilite le respect des dispositions relatives à la transparence qui figurent dans les Accords SPS et OTC et offre un accès facile à l'information. Il est essentiel de pouvoir consulter les notifications en temps voulu étant donné qu'une période de 60 jours devrait normalement être prévue pour la présentation d'observations concernant les mesures de réglementation proposées. La nouvelle plate-forme [ePing SPS&TBT](#), disponible en version bêta depuis mars 2022, est un outil en ligne intégré qui aide les parties prenantes à consulter les notifications pertinentes pour leurs échanges et donc à éviter et à surmonter les potentiels obstacles au commerce.

Elle permet aux utilisateurs (gouvernements, opérateurs économiques, société civile) de naviguer parmi les notifications SPS ou OTC et les préoccupations commerciales soulevées par les Membres aux Comités SPS et OTC de l'OMC sur la base de critères tels que les produits visés, le Membre notifiant et l'objectif de la mesure. La nouvelle plate-forme donne en outre des renseignements sur les points d'information et les autorités chargées des notifications. Les utilisateurs peuvent aussi s'inscrire pour recevoir par courrier électronique des alertes quotidiennes ou hebdomadaires et suivre les notifications concernant les produits et/ou les marchés qui les intéressent; ils peuvent également communiquer avec leurs homologues nationaux et internationaux. Cela facilite aussi le dialogue et l'échange de renseignements entre les secteurs public et privé sur les notifications qui les intéressent, ce qui permet aux parties prenantes de régler leurs éventuels problèmes commerciaux très tôt dans le cycle de vie des mesures de réglementation.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.4 Obstacles techniques au commerce (OTC)

Notifications présentées au Comité OTC pendant la période considérée

3.76. Au titre de l'Accord OTC, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier leur intention d'introduire de nouvelles mesures OTC ou de modifier les mesures OTC existantes, ou de notifier l'imposition de mesures d'urgence immédiatement après leur adoption. Le respect des obligations de notification dans le domaine des OTC a principalement pour objet d'informer les autres Membres des mesures de réglementation nouvelles ou modifiées qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce.

3.77. Entre le 1^{er} octobre 2021 et le 1^{er} mai 2022 (période considérée), les Membres de l'OMC ont présenté 1 446 nouvelles notifications ordinaires de mesures OTC.³⁸ Les Membres ayant notifié le plus de mesures pendant cette période – 62% de toutes les nouvelles notifications ordinaires – ont été l'Ouganda (136), le Rwanda (126), le Brésil (108), la Tanzanie (106), le Kenya (100), le Burundi (79), les États-Unis (74), la République de Corée (70), la Chine (50) et l'Union européenne (47).

3.78. Le principal objectif indiqué dans la majorité des 1 446 nouvelles notifications OTC ordinaires reçues pendant la période considérée était la protection de la santé ou de la sécurité des personnes. Les autres notifications concernaient les prescriptions en matière de qualité, l'information des consommateurs, l'étiquetage, la prévention des pratiques de nature à induire en erreur et la protection des consommateurs, la réduction des obstacles au commerce et la facilitation des échanges, et la protection de l'environnement.

3.79. Au total, 763 notifications complémentaires (c'est-à-dire des addenda, des corrigenda ou des suppléments) ont été présentées pendant la période considérée. Le fait que les Membres ont recours

³⁸ Système de gestion des renseignements sur les obstacles techniques au commerce. Adresse consultée: [ePing SPS&TBT platform](#). Ces chiffres concernent uniquement les notifications ordinaires (dans lesquelles le projet de mesure initial est communiqué) et n'englobent pas les notifications complémentaires.

de façon fréquente et continue à ce type de notifications constitue une évolution positive car cela accroît la transparence et la prévisibilité pendant tout le cycle de vie des mesures de réglementation.

Mesures examinées au Comité OTC (PCS)

3.80. Le Comité OTC est l'enceinte dans laquelle les questions commerciales relatives à des mesures spécifiques (règlements techniques, normes ou procédures d'évaluation de la conformité) appliquées par d'autres Membres sont examinées. Ces préoccupations commerciales spécifiques (PCS) se rapportent normalement à des avant-projets de mesures notifiés au Comité ou à la mise en œuvre de mesures existantes. Les questions soulevées peuvent aller de demandes de renseignements complémentaires et d'éclaircissements à des questions relatives à la conformité des mesures avec les disciplines énoncées dans l'Accord OTC.

3.81. Au total, 169 PCS (45 nouvelles et 124 soulevées précédemment) ont été examinées lors des 2 réunions du Comité qui se sont tenues pendant la période considérée: 89 (25 nouvelles et 64 soulevées précédemment) à la réunion du 10 au 12 novembre 2021 et 80 (20 nouvelles et 60 soulevées précédemment) à la réunion du 8 au 11 mars 2022.

3.82. Comme indiqué dans le tableau 3.14, les 45 nouvelles PCS concernaient des mesures OTC prises par l'Union européenne (9), les États-Unis (6), l'Inde (5), l'Indonésie (3), le Canada (2), la République de Corée (2), Sri Lanka (2) et l'Afrique du Sud, la Belgique, le Brésil, le Chili, la Chine, l'Égypte, l'Espagne, la France, le Guatemala, le Japon, la Malaisie, la Mongolie, le Pakistan, le Royaume d'Arabie saoudite, le Royaume-Uni et le Viet Nam (1 chacun). Ces mesures concernaient des réglementations portant sur un éventail de produits (par exemple les systèmes d'intelligence artificielle, les dispositifs d'information et de communication, les modules solaires, les appareils ménagers, les appareils électriques, les épices, les véhicules, les boissons alcooliques, les huiles minérales, le cannabis et les produits à base de cannabis, l'huile de palme, les plastiques, les produits alimentaires, etc.) et portaient sur des sujets divers (par exemple l'étiquetage et l'emballage, les procédures d'évaluation de la conformité, les audits d'usine à distance, les règlements ou spécifications techniques, l'évaluation du cycle de vie, la certification halal et l'efficacité énergétique).

Tableau 3.14 Nouvelles PCS soulevées aux réunions du Comité OTC de novembre 2021 et mars 2022

Nouvelles PCS
Chili: Protocole d'analyse et/ou d'essai de l'efficacité d'un produit électrique (ID 704) (soulevée par La République de Corée)
Union européenne: Projet de Règlement délégué de la Commission modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, le Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (ID 705) (soulevée par le Taipei chinois)
Chine: Norme nationale de la République populaire de Chine. Piles et accumulateurs au lithium-ion utilisés dans des équipements électroniques portatifs – Spécifications techniques en matière de sécurité (ID 706) (soulevée par la République de Corée)
Viet Nam: Projet de règlement technique national concernant le cinquième niveau d'émissions de polluants gazeux pour les véhicules automobiles neufs fabriqués, assemblés ou importés (ID 707) (soulevée par la Thaïlande)
Union européenne: Projet de Règlement de la Commission établissant des exigences en matière d'écoconception pour les sources lumineuses et les appareillages séparés, conformément à la Directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements de la Commission (CE) n° 244/2009, (CE) n° 245/2009 et (UE) n° 1194/2012 (ID 708) (soulevée par la République de Corée)
États-Unis: Programme d'économie d'énergie: procédures d'essai pour les lave-linge à usage domestique ou commercial (ID 709) (soulevée par la Chine)
Inde: Instruction importante concernant le programme volontaire d'étiquetage (étoiles) pour les téléviseurs à très haute définition (4K, 8K) (ID 710) (soulevée par la République de Corée)
Sri Lanka: Règlement national n° 1 de 2021 sur l'environnement (normes d'identification des matières plastiques) (ID 711) (soulevée par les États-Unis)
Brésil: Arrêté MAPA n° 208 du 26 février 2021 – Révision du Décret n° 6.87 du 4 juin 2009 sur la normalisation, la classification, l'enregistrement, l'inspection, la production et la surveillance des boissons alcooliques (ID 712) (soulevée par l'Union européenne)
Belgique: Projet de loi instituant des mesures de sécurité supplémentaires pour la fourniture de services 5G mobiles (ID 713) (soulevée par la Chine)

Nouvelles PCS

États-Unis: Protection contre les menaces de sécurité nationale concernant la chaîne logistique des communications au moyen du Programme d'autorisation des appareils et du Programme d'appel d'offres (ID 714) (soulevée par la Chine)
Pakistan: Sécurité des manèges et équipements pour fêtes foraines (ID 715) (soulevée par les États-Unis)
États-Unis: Programme d'économie d'énergie: Procédures d'essai applicables aux appareils d'éclairage aux halogénures métalliques (ID 716) (soulevée par la Chine)
Inde: Ordonnances de 2020 (contrôle de la qualité) sur les fibres et fils chimiques suivants: fils de polyester filés, fils industriels, fils complètement étirés, fils partiellement orientés, fibres discontinues de polyester et microfibrilles synthétiques pour utilisation dans les matrices à base de ciment (ID 717) (soulevée par la République de Corée)
Égypte: Mesure relative à la certification halal, fondée sur la norme égyptienne ES 4249/2014 (Prescriptions générales applicables aux aliments halal conformément à la charia) (ID 718) (soulevée par Canada, les États-Unis et l'Union européenne)
Inde: Règles de 2021 relatives à la gestion des déchets plastiques (modification) (ID 719) (soulevée par la République de Corée)
Sri Lanka: Règlement de 2017 concernant les importations (normalisation et contrôle de la qualité) (ID 720) (soulevée par l'Indonésie)
Guatemala: Norme technique 84-2021 relative à l'enregistrement sanitaire des produits répulsifs destinés à un usage externe chez les humains et des produits répulsifs atmosphériques (ID 721) (soulevée par le Mexique)
Canada: Prescriptions réglementaires relatives à l'importation et à la commercialisation de cannabis et de produits à base de cannabis destinés à un usage médical (ID 722) (soulevée par la Colombie)
France: Loi n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGECE) (ID 723) (soulevée par la République de Corée)
Indonésie: Règlement gouvernemental 28 de 2021 – Règlement d'application (pour le secteur manufacturier et l'industrie) de la Loi n° 11 de 2020 (ID 724) (soulevée par les États-Unis et l'Union européenne)
République de Corée: Proposition de révision des règles de mise en œuvre de la Loi sur le contrôle de la sécurité des appareils électriques et des biens de consommation ainsi que de la notification concernant son fonctionnement (ID 725) (soulevée par la Chine)
États-Unis: Prescriptions en matière d'efficacité énergétique applicables aux lampes pour usage général (ID 726) (soulevée par la Chine)
Espagne: Modification du Décret royal 1521/1984 par le Secrétariat de la pêche d'Espagne (ID 727) (soulevée par le Chili)
Indonésie: Contingents d'importation et prescriptions concernant la certification relative aux normes nationales indonésiennes (ID 728) (soulevée par la Chine)
Malaisie: Livret d'information concernant la Directive sur l'homologation des équipements électriques (Règlement sur l'électricité de 1994), édition 2018 (GP/ST/N0.14/2017) (ID 729) (soulevée par la République de Corée)
Mongolie: Projet de Loi sur le contrôle de la circulation des boissons alcooliques et lutte contre l'alcoolisme (ID 730) (soulevée par le Mexique)
États-Unis: Procédure d'essai applicable aux pompes de circulateur (ID 731) (soulevée par la Chine)
Royaume d'Arabie saoudite: Moyenne des modèles produits par un constructeur (norme CAFE saoudienne), applicable à tous les véhicules légers (ID 732) (soulevée par la Chine)
Afrique du Sud: Règlement relatif à la composition, à la production et à l'étiquetage des vins et des spiritueux destinés à la vente en République sud-africaine (ID 733) (soulevée par le Mexique)
Union européenne: Procédures d'essai et prescriptions techniques spécifiques pour la réception par type des véhicules à moteur concernant leurs enregistreurs de données d'événement et pour la réception par type de ces systèmes en tant qu'entités techniques distinctes (ID 734) (soulevée par la Chine)
Canada: Règlement sur les produits antiparasitaires (dispositifs à rayonnement ultraviolet et générateurs d'ozone) (ID 735) (soulevée par la Chine)
Union européenne: Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (législation sur l'intelligence artificielle) et modifiant certains actes législatifs de l'Union (ID 736) (soulevée par la Chine)
États-Unis: Loi de 2021 sur la sécurité des équipements (ID 737) (soulevée par la Chine)
Union européenne: Règlement affectant les épices (Règlement UE 2021/2246 du 15 décembre 2021) (ID 738) (soulevée par l'Inde)
Union européenne: Mise en œuvre du règlement régissant l'accès au marché de l'UE pour les collagènes destinés à la consommation humaine (ID 739) (soulevée par la Chine)
Royaume-Uni: Marquage CE pour l'exportation des articles textiles de maison (ID 740) (soulevée par l'Inde)
Union européenne: Décision d'exécution (UE) 2017/1357 de la Commission relative à la publication avec restriction de la référence de la norme EN 60335-2-9-2003 (modifiée par A 13-2010) (ID 741) (soulevée par la Chine)
Inde: Ordonnance de 2019 sur les modèles et fabricants agréés de modules solaires photovoltaïques (ID 742) (soulevée par la Chine)
Union européenne: Règlement (UE) 2022/30 relatif à la protection du réseau, aux sauvegardes pour la protection des données personnelles et de la vie privée et à la protection contre la fraude (ID 743) (soulevée par la Chine)

Nouvelles PCS
République de Corée: Règlement sur le soutien de la production de modules solaires à faibles émissions de carbone (ID 744) (soulevée par la Chine)
Union européenne: Règlement (UE) 2019/320 relatif à la localisation de l'appelant dans les communications d'urgence provenant d'appareils mobiles (ID 745) (soulevée par la Chine)
Indonésie: Audit d'usine à distance pour les climatiseurs (ID 746) (soulevée par la Thaïlande)
Japon: Système d'inspection pour les articles de sport et les jouets et pour les articles de sport et les jouets, et refus d'accepter les rapports d'essais établis par des laboratoires d'essai indiens (ID 747) (soulevée par l'Inde)
Inde: Politique d'importation des climatiseurs contenant des fluides frigorigènes (ID 748) (soulevée par la Thaïlande)

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.83. Dans l'ensemble, le nombre de nouvelles PCS et de PCS soulevées précédemment a augmenté chaque année. Cette tendance donne à penser que le Comité OTC est de plus en plus utilisé par les Membres pour soulever et résoudre des préoccupations commerciales de façon non contentieuse. En 2021, par exemple, les Membres ont examiné 257 PCS, dont 64 nouvelles préoccupations, soit le plus grand nombre enregistré depuis 1995.³⁹ Deux réunions du Comité OTC étant prévues plus tard dans l'année, cette tendance se poursuivra probablement en 2022.

3.84. Lors des réunions de novembre 2021 et mars 2022 du Comité OTC, 13 PCS persistantes – c'est-à-dire des PCS soulevées précédemment plus de 16 fois aux réunions du Comité – ont été examinées (tableau 3.15).

Tableau 3.15 PCS persistantes soulevées entre le 1^{er} octobre 2021 et le 1^{er} mai 2022

PCS persistantes
Inde: Pneumatiques et chambres à air pour véhicules automobiles (ID 133) soulevée <u>39 fois</u> depuis 2006
Chine: Prescriptions applicables aux produits relatifs à la sécurité de l'information, y compris, entre autres, le Règlement de 1999 sur les produits de cryptage commercial de l'Office national de cryptographie commerciale (OSCCA) et sa révision en cours et le dispositif de protection à niveaux multiples (MLPS) (ID 294) soulevée <u>34 fois</u> depuis 2011
Fédération de Russie: Projet de règlement technique sur la sécurité sanitaire des boissons alcooliques (publié le 24 octobre 2011) (ID 332) soulevée <u>30 fois</u> depuis 2012
Union européenne: Projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant le Règlement (CE) n° 607/2009 fixant certaines modalités d'application du Règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil en ce qui concerne les appellations d'origine protégées et les indications géographiques protégées, les mentions traditionnelles, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur vitivinicole (ID 345) soulevée <u>29 fois</u> depuis 2012
Union européenne: Approche fondée sur les dangers pour les produits phytopharmaceutiques et la fixation de limites de tolérance pour les importations (ID 393) soulevée <u>27 fois</u> depuis 2013
Inde: Décret de 2012 sur les produits électroniques et des technologies de l'information (Exigences en matière d'enregistrement obligatoire) (ID 367) soulevée <u>27 fois</u> depuis 2013
Chine: Règlements sur la surveillance et l'administration des dispositifs médicaux (Ordonnance n° 650 du Conseil d'État) (ID 428) soulevée <u>24 fois</u> depuis 2014
Chine: Droits d'enregistrement des médicaments et des dispositifs médicaux (ID 466) soulevée <u>21 fois</u> depuis 2015
Indonésie: Loi n° 33 de 2014 sur la garantie des produits halal et ses règlements d'application (ID 502) soulevée <u>19 fois</u> depuis 2016
Égypte: Système d'enregistrement du fabricant (Décret n° 43/2016 et Décret n° 992/2015) (ID 505) soulevée <u>18 fois</u> depuis 2016
Fédération de Russie: Règles relatives à la certification du ciment (ID 497) soulevée <u>18 fois</u> depuis 2016
Inde: Projet de règlement de 2015 sur l'innocuité des aliments et les normes alimentaires (Normes pour les boissons alcooliques) (ID 494) soulevée <u>18 fois</u> depuis 2016
Inde: Certification obligatoire pour les produits en acier (ID 224) soulevée <u>17 fois</u> depuis 2009

Source: Secrétariat de l'OMC.

³⁹ Pour de plus amples renseignements sur les notifications OTC, les PCS et les tendances de 2021, voir le *Vingt-sixième examen annuel de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord OTC* (document de l'OMC G/TBT/47, 2 mars 2022); et OMC (2022), *Accord sur les obstacles techniques au commerce: 10 résultats clés de 2021*.

Notifications OTC et discussions liées à la COVID-19 au Comité OTC

3.85. Depuis le début de la pandémie, 45% des notifications présentées par les Membres de l'OMC en réponse à la COVID-19 relevaient de l'Accord OTC.⁴⁰ Au 21 avril 2022, 34 Membres de l'OMC avaient présenté 213 notifications OTC liées à la COVID-19. Ces notifications portaient essentiellement sur la rationalisation extraordinaire et temporaire de la certification et des procédures connexes, ainsi que sur l'introduction de nouvelles prescriptions réglementaires pour les produits médicaux. En outre, les Membres de l'OMC ont fait mention de la pandémie de COVID-19 dans 54 PCS au Comité OTC. La grande majorité de ces PCS ne concernaient pas des notifications ou des produits médicaux liés à la COVID-19; elles portaient plutôt sur les effets marqués de la pandémie sur les économies des Membres.

3.86. Plus de 60% de ces notifications ont été présentées au titre des dispositions de l'Accord OTC relatives aux notifications de mesures d'urgence.⁴¹ Conformément à ces dispositions, les Membres de l'OMC peuvent adopter des mesures directement sans les notifier au préalable à l'état de projet à l'OMC et sans ménager l'habituelle période de 60 jours pour la présentation d'observations (ou période de transition de 6 mois avant l'entrée en vigueur). La majorité (environ 66%) de ces notifications portaient sur des règlements relatifs à des produits médicaux, par exemple les équipements de protection individuelle (EPI), les produits pharmaceutiques, les dispositifs médicaux, d'autres fournitures médicales et d'autres produits.⁴²

3.87. Dans le cadre du neuvième examen triennal de l'Accord OTC, afin d'améliorer l'état de préparation à de futures pandémies, les Membres sont convenus d'examiner et de compiler de bonnes pratiques, y compris la simplification des procédures d'évaluation de la conformité lors des pandémies, et d'améliorer la coopération internationale dans le domaine de la réglementation afin de faciliter le commerce de certaines marchandises médicales essentielles telles que les vaccins.⁴³

Faits nouveaux survenus dans le contexte de la guerre en Ukraine

3.88. À la réunion du Comité OTC du 8 au 11 mars 2022, l'Ukraine et plusieurs autres Membres (Argentine, Australie, Canada, États-Unis, Japon, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République de Corée, Royaume-Uni, Suisse, Türkiye et Union européenne) ont exprimé leur ferme opposition à la guerre en Ukraine, plusieurs Membres indiquant qu'elle violait le droit international et la Charte des Nations Unies. La Fédération de Russie a appelé les Membres à s'abstenir d'intervenir dans des questions et des événements ne relevant pas de la compétence du Comité OTC et de l'OMC elle-même.⁴⁴

3.89. En avril et mai 2022, la Lituanie a présenté au Comité OTC diverses notifications sur des produits de construction, "adoptées au vu de l'attaque militaire que la Fédération de Russie a lancée en Ukraine" et de la "participation du Bélarus à l'attaque".⁴⁵ Ces notifications concernaient des modifications apportées à des mesures de réglementation notifiées antérieurement au sujet de spécifications relatives aux produits de construction, entrées en vigueur entre 2018 et janvier 2022. Plus précisément, ces nouvelles mesures visaient à autoriser temporairement les produits de construction ne relevant pas des spécifications techniques harmonisées de l'UE ("produits de construction non harmonisés") à être néanmoins mis sur le marché lituanien sans avoir été certifiés par un organisme établi en Lituanie, à condition qu'ils soient conformes à certaines prescriptions spéciales en matière de certification. Dans le même temps, et compte tenu de la guerre en Ukraine,

⁴⁰ Les notifications OTC sont classées comme étant liées à la pandémie de COVID-19 si elles contiennent les termes "coronavirus", "COVID", "SARS-COV-2" ou "nCoV". Cela inclut non seulement les notifications ordinaires mais aussi les notifications complémentaires (addenda aux notifications ordinaires antérieures).

⁴¹ Accord OTC, articles 2.10.1 et 5.7.1.

⁴² La catégorie "produits pharmaceutiques" comprend, par exemple, les vaccins, les antibiotiques et les vitamines. La catégorie "dispositifs médicaux" comprend, par exemple, les ventilateurs pulmonaires, les dispositifs à rayonnement ultraviolet et les moniteurs de signes vitaux. La catégorie "EPI" comprend, par exemple, les masques faciaux et les gants chirurgicaux. La catégorie "autres fournitures médicales" comprend, par exemple, les gazes, les désinfectants pour les mains et les écouvillons floqués. La catégorie "autres" comprend, par exemple, les aliments, les chaussures et les machines de bureau.

⁴³ Document de l'OMC G/TBT/46, 17 novembre 2021, paragraphe 8.4.

⁴⁴ Document de l'OMC G/TBT/M/86 (à venir).

⁴⁵ Le Bélarus n'est pas Membre de l'OMC. Des renseignements sur son processus d'accession à l'Organisation peuvent être consultés à l'adresse suivante:
https://www.wto.org/english/thewto_e/acc_e/blr_e/a1_belarus_e.htm.

la Lituanie a "suspendu la validité des certificats de la constance des performances des produits de construction, des certificats de conformité du contrôle (interne) de la production des produits de construction" afin de garantir que [la Russie et le Bélarus] ne sont pas directement ou indirectement financés par la République de Lituanie et l'Union européenne"⁴⁶

3.5 Préoccupations commerciales soulevées dans d'autres organes de l'OMC⁴⁷

3.90. Pendant la période considérée, plusieurs questions et préoccupations commerciales ont été soulevées par les Membres durant les réunions formelles de divers organes de l'OMC. La présente section donne un aperçu factuel des préoccupations de ce type soulevées entre mi-octobre 2021 et mi-mai 2022.⁴⁸ Les préoccupations commerciales visées dans cette section n'ont ni le statut ni le cadre procédural des PCS soulevées aux Comités SPS et OTC. Toutefois, elles donnent un aperçu à jour des questions commerciales qui font l'objet de discussions de la part des Membres dans l'ensemble de l'OMC et, à ce titre, elles ajoutent une transparence importante. Cette section ne vise pas à reproduire entièrement l'exposé des préoccupations commerciales fait par les Membres de l'OMC, mais elle fournit une référence à la (aux) réunion(s) formelle(s) au cours de laquelle (desquelles) une question particulière a été soulevée. Les comptes rendus formels des organes respectifs de l'OMC permettent de connaître en détail la teneur et le contexte de ces préoccupations. La liste des préoccupations et des questions mentionnées dans la présente section n'est pas exhaustive.

3.91. À la réunion extraordinaire du *Conseil général* (CG) du 15 décembre 2021⁴⁹, des préoccupations commerciales ont été soulevées au titre des "Autres questions" par l'Union européenne à propos des expéditions de marchandises originaires de Lituanie vers la Chine. À la réunion du CG des 9 et 10 mai 2022⁵⁰, des préoccupations commerciales ont été soulevées par la Fédération de Russie à propos des pratiques commerciales perturbatrices de certains Membres et de leurs répercussions pour l'OMC.⁵¹

3.92. Au cours de la période considérée, le *Conseil du commerce des marchandises* (CCM) s'est réuni à deux reprises, les 1^{er} et 2 novembre 2021 et les 21 et 22 avril 2022. Trente-sept préoccupations commerciales, dont cinq nouvelles, ont été soulevées à la réunion des 1^{er} et 2 novembre 2021⁵² (tableau 3.16).

Tableau 3.16 Préoccupations commerciales soulevées à la réunion du CCM des 1er et 2 novembre 2021

Préoccupation commerciale	Membre(s) soulevant la préoccupation
Angola – Pratiques de restriction des importations	Fédération de Russie
Australie – Prohibition discriminatoire concernant l'accès au marché de la technologie 5G	Chine
Chine – Application de mesures perturbatrices et restrictives pour le commerce	Australie
Chine – Loi sur le contrôle des exportations	Japon, Union européenne
Chine – Projet de mesures administratives pour l'enregistrement des producteurs étrangers d'aliments importés	États-Unis
Chine – Règlement sur la supervision et l'administration des produits cosmétiques (CSAR)	Australie, États-Unis, Japon, Union européenne
Chine – Transparence des subventions et obligation de la Chine en matière de publication et d'établissement de points d'information en vertu de son protocole d'accession	Australie, États-Unis, Royaume-Uni, Union européenne

⁴⁶ Documents de l'OMC G/TBT/N/LTU/44, 19 avril 2022; G/TBT/N/LTU/45, 19 avril 2022; G/TBT/N/LTU/45/Add.1, 19 mai 2022; G/TBT/N/LTU/46/Rev.1 (présenté le 12 mai 2022 en tant que révision de la notification originale distribuée le 19 avril sous la cote G/TBT/N/LTU/46) et G/TBT/N/LTU/46/Rev.1/Add.1, 19 mai 2022.

⁴⁷ Cette section n'inclut pas les Comités SPS et OTC (traités séparément). Certaines des questions abordées dans cette section ont pu faire l'objet d'un différend par la suite.

⁴⁸ Les Membres sont encouragés à communiquer à la Section du suivi du commerce de l'OMC les questions commerciales qu'ils ont soulevées dans les organes de l'OMC et dont ils estiment qu'elles sont pertinentes pour l'exercice de suivi.

⁴⁹ Document de l'OMC WT/GC/M/195, 15 décembre 2021.

⁵⁰ Document de l'OMC WT/GC/M/198 (à venir).

⁵¹ Document de l'OMC WT/GC/245, 16 mars 2022.

⁵² Document de l'OMC G/C/M/141, 28 février 2022.

Préoccupation commerciale	Membre(s) soulevant la préoccupation
Égypte – Système d'enregistrement du fabricant	Union européenne
États-Unis – Mesures concernant la prohibition de l'accès aux marchés pour les produits des TIC	Chine
États-Unis – Mesures de contrôle des exportations pour les produits des TIC	Chine
États-Unis – Restrictions à l'importation des pommes et des poires	Union européenne
Fédération de Russie – Pratiques ayant des effets de restriction du commerce	États-Unis, Union européenne
Inde – Certification obligatoire pour les produits en acier	Japon
Inde – Décret relatif à l'exigence prévoyant que les lots de produits alimentaires importés soient accompagnés d'un certificat attestant que les produits sont non génétiquement modifiés et sans OGM	États-Unis
Inde – Normes indiennes et restrictions à l'importation dans le secteur automobile (Ordonnances en matière de contrôle de la qualité): jantes, vitrages de sécurité, casques	Indonésie
Inde – Ordonnance de 2020 sur le papier pour copieur ordinaire	Indonésie
Inde – Politique relative à l'importation de pneumatiques	Indonésie, Taipei chinois, Union européenne
Inde – Restriction à l'importation de climatiseurs	Japon
Inde – Restrictions quantitatives visant certaines légumineuses	Australie, Canada, États-Unis, Fédération de Russie, Union européenne
Indonésie – Politiques et pratiques ayant des effets de restriction des importations et des exportations	États-Unis, Japon, Nouvelle-Zélande, Union européenne
Indonésie – Programme de remplacement des importations	Union européenne
Mexique – Procédure d'évaluation de la conformité à la Norme officielle mexicaine NOM-223-SCFI/SAGARPA-2018	États-Unis
Mongolie – Mesures appliquées à certains produits agricoles	Fédération de Russie
Panama – Prescriptions relatives à la récolte et à la germination des oignons et pommes de terre	États-Unis
Royaume d'Arabie saoudite – Plate-forme en ligne d'évaluation de la conformité Saber/Programme de la sécurité des produits Saleem	États-Unis
Royaume d'Arabie saoudite, Royaume de Bahreïn, Émirats arabes unis, Oman et Qatar – Taxe sélective appliquée à certains produits importés	États-Unis, Suisse, Union européenne
Royaume-Uni – Projet de liste concernant les marchandises et proposition d'engagements du Royaume-Uni en matière de contingents tarifaires: préoccupations systémiques	Brésil, Chine, Fédération de Russie, Uruguay
Sri Lanka – Interdiction d'importer de l'huile de palme	Indonésie
Sri Lanka – Interdiction d'importer visant divers produits	Australie et Union européenne
Union européenne – Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (Pacte vert pour l'Europe de décembre 2019)	Chine, Fédération de Russie
Union européenne – Mise en œuvre d'obstacles non tarifaires visant les produits agricoles	Argentine, Australie, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Équateur, États-Unis, Jamaïque, Panama, Paraguay, Uruguay
Union européenne – Modification proposée des engagements en matière de contingents tarifaires: préoccupations systémiques	Brésil, Chine, Uruguay
Union européenne – Pacte vert pour l'Europe	Fédération de Russie
Union européenne – Prohibition discriminatoire de la Suède concernant l'accès aux marchés des équipements 5G	Chine
Union européenne – Règlement (UE) 2017/2321 et Règlement (UE) 2018/825	Chine, Fédération de Russie
Union européenne – Règlement CE n° 1272/2008 (règlement relatif à la mise à jour de la classification, l'étiquetage et l'emballage)	Fédération de Russie
Union européenne – Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires – enregistrement de certaines dénominations de fromages en tant qu'indications géographiques	Uruguay

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.93. À la réunion du CCM des 21 et 22 avril 2022⁵³, 41 préoccupations commerciales ont été soulevées, comme le montre le tableau 3.17.

⁵³ Document de l'OMC G/C/M/142 (à venir).

Tableau 3.17 Préoccupations commerciales soulevées à la réunion du CCM des 21 et 22 avril 2022

Préoccupation commerciale	Membre(s) soulevant la préoccupation
Australie – Prohibition discriminatoire concernant l'accès au marché de la technologie 5G	Chine
Australie, Canada, États-Unis, Japon, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Suisse et Union européenne – Mesures de restriction du commerce prises unilatéralement à l'encontre de la Russie	Fédération de Russie
Chine – Application de mesures perturbatrices et restrictives pour le commerce	Australie
Chine – Loi sur le contrôle des exportations	Japon
Chine – Mesures administratives pour l'enregistrement des producteurs étrangers d'aliments importés	États-Unis, Indonésie
Chine – Règlement sur la supervision et l'administration des produits cosmétiques (CSAR)	Australie, États-Unis, Japon, Union européenne
Équateur – Restrictions à l'importation de raisins et d'oignons	Pérou
État plurinational de Bolivie – Restrictions à l'exportation de produits agricoles et de produits hydrobiologiques	Pérou
États-Unis – Mesures concernant la prohibition de l'accès aux marchés pour les produits des TIC	Chine
États-Unis – Mesures de contrôle des exportations pour les produits des TIC	Chine
États-Unis – Restriction quantitative discriminatoire à l'importation d'acier et/ou d'aluminium	Chine
États-Unis – Restrictions à l'importation des pommes et des poires	Union européenne
Inde – Décret de l'Inde relatif à l'exigence prévoyant que les lots de produits alimentaires importés soient accompagnés d'un certificat attestant que les produits sont non génétiquement modifiés et sans OGM	États-Unis
Inde – Ordonnance de 2020 sur le papier pour copieur ordinaire	Indonésie
Inde – Politique relative à l'importation de pneumatiques	Indonésie, Taipei chinois, Thaïlande, Union européenne
Inde – Restriction à l'importation de climatiseurs	Japon et Thaïlande
Inde – Restrictions quantitatives visant certaines légumineuses	Australie, Canada, États-Unis, Union européenne
Indonésie – Politiques et pratiques ayant des effets de restriction des importations et des exportations	États-Unis, Japon, Nouvelle-Zélande, Union européenne
Indonésie – Programme de remplacement des importations	Union européenne
Mexique – Procédure d'évaluation de la conformité à la Norme officielle mexicaine NOM-223-SCFI/SAGARPA-2018	États-Unis
Népal – Interdiction d'importer des boissons énergisantes	Thaïlande
Nigéria – Politiques restrictives visant les produits agricoles	Brésil
Panama – Prescriptions relatives à la récolte et à la germination des oignons et pommes de terre	États-Unis
Panama – Retards injustifiés et restrictions à l'exportation de produits agricoles et hydrobiologiques	Pérou
Philippines – Sauvegarde spéciale visant le café instantané	Indonésie
Royaume d'Arabie saoudite – Plate-forme en ligne d'évaluation de la conformité Saber/Programme de la sécurité des produits Saleem	États-Unis
Royaume d'Arabie saoudite, Royaume de Bahreïn, Émirats arabes unis, État du Koweït, Oman et Qatar – Taxe sélective appliquée à certains produits importés	États-Unis, Suisse
Royaume-Uni – Loi sur l'environnement: produits sylvicoles	Indonésie
Royaume-Uni – Projet de liste concernant les marchandises et proposition d'engagements du Royaume-Uni en matière de contingents tarifaires: préoccupations systémiques	Chine, Uruguay
Sri Lanka – Interdiction d'importer divers produits	Australie, Thaïlande
Union européenne – Droits compensateurs visant les produits plats en acier inoxydable laminés à froid	Indonésie
Union européenne – Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières	Chine, Fédération de Russie
Union européenne – Mise en œuvre d'obstacles non tarifaires visant les produits agricoles (G/C/W/767/Rev.1)	Australie, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Équateur, États-Unis, Jamaïque, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay

Préoccupation commerciale	Membre(s) soulevant la préoccupation
Union européenne – Modification proposée des engagements en matière de contingents tarifaires: préoccupations systémiques	Chine, Uruguay
Union européenne – Pacte vert pour l'Europe	Fédération de Russie
Union européenne – Pacte vert pour l'Europe (mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et produits zéro déforestation)	Indonésie
Union européenne – Prohibition discriminatoire de la Suède concernant l'accès aux marchés des équipements 5G	Chine
Union européenne – Projet de loi de la Belgique instituant des mesures de sécurité supplémentaires pour la fourniture de services 5G mobiles	Chine
Union européenne – Règlement (UE) 2017/2321 et Règlement (UE) 2018/825	Fédération de Russie
Union européenne – Règlement CE n° 1272/2008 (règlement relatif à la mise à jour de la classification, l'étiquetage et l'emballage)	Fédération de Russie
Union européenne – Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires – Enregistrement de certaines dénominations de fromages en tant qu'indications géographiques	Nouvelle-Zélande, Uruguay

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.94. À la réunion du CCM des 21 et 22 avril, l'Ukraine a soulevé des préoccupations au sujet des actions militaires de la Fédération de Russie, déclarant que certaines d'entre elles visaient ses capacités de production agricole, mettant ainsi en danger la sécurité alimentaire et créant un risque de crise alimentaire mondiale. La Fédération de Russie a soulevé des préoccupations quant aux mesures unilatérales introduites par l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Japon, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, la Suisse et l'Union européenne et destinées à attaquer l'économie de la Fédération de Russie à la suite de son opération militaire spéciale en Ukraine.

3.95. Plusieurs Membres ont soulevé des préoccupations au sujet de l'incidence directe de l'action militaire de la Fédération de Russie en Ukraine, qui avait empêché les exportations ukrainiennes, ainsi que des mesures prises par la Fédération de Russie pour limiter ses exportations d'engrais et d'autres produits tels que le sucre, l'huile de tournesol, le blé, le seigle, le méteil, l'orge, le maïs, les graines de tournesol et les graines de colza (préoccupations soulevées par l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, le Royaume-Uni, la Suisse, l'Ukraine et l'Union européenne).

3.96. À la réunion du *Comité de l'accès aux marchés* (CAM) des 30 et 31 mars 2022⁵⁴, 18 préoccupations commerciales ont été soulevées, comme le montre le tableau 3.18.

Tableau 3.18 Préoccupations commerciales soulevées à la réunion du CAM des 30 et 31 mars 2022

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Angola – Pratiques de restriction des importations	États-Unis, Union européenne
Canada – Restrictions à l'importation commerciale de cannabis et de produits du cannabis à usage médical	Colombie
Chine – Application de mesures perturbatrices et restrictives pour le commerce	Australie
États-Unis – Restriction quantitative discriminatoire à l'importation d'acier et/ou d'aluminium	Chine
Inde – Ordonnance de 2020 sur le papier pour copieur ordinaire	Indonésie
Inde – Politique relative à l'importation de pneumatiques	Indonésie, Taipei chinois, Thaïlande, Union européenne
Inde – Restriction à l'importation de climatiseurs	Japon, Thaïlande
Inde – Restrictions quantitatives visant certaines légumineuses	Australie, Canada, États-Unis, Union européenne
Indonésie – Droits de douane sur certains produits des télécommunications	États-Unis, Union européenne
Indonésie – Programme de remplacement des importations	Union européenne
Mexique – Contingent d'importation pour le glyphosate	États-Unis
Népal – Interdiction d'importer des boissons énergisantes	Thaïlande

⁵⁴ Document de l'OMC G/MA/M/76 (à venir).

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Pérou – Traitement fiscal du Pisco	Royaume-Uni
Philippines – Sauvegarde spéciale visant le café instantané	Indonésie
Royaume d'Arabie saoudite, Royaume de Bahreïn, Émirats arabes unis, État du Koweït, Oman et Qatar – Taxe sélective appliquée à certains produits importés	États-Unis, Suisse, Union européenne
Sri Lanka – Interdiction d'importer de l'huile de palme	Indonésie
Sri Lanka – Interdiction d'importer visant divers produits	Australie, Thaïlande, Union européenne
Union européenne – Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières	Fédération de Russie, Indonésie

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.97. À la réunion du CAM de mars 2022, l'Ukraine a mentionné sa notification⁵⁵ relative à des restrictions à l'exportation visant certains produits agricoles nécessaires pour assurer sa sécurité alimentaire. Elle a indiqué que ces mesures résultaient des actions de la Fédération de Russie. Elle a dénoncé les effets néfastes de la guerre sur le commerce international des produits alimentaires. Treize Membres (Royaume-Uni, États-Unis, Paraguay, Nouvelle-Zélande, Japon, Corée, Norvège, Türkiye, Union européenne, Taipei chinois, Australie, Suisse et Canada) ont exprimé leur soutien à l'Ukraine et mentionné les conséquences des actions de la Fédération de Russie sur le commerce mondial des marchandises. La Fédération de Russie a souligné que les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales étaient dues aux mesures unilatérales de restriction des échanges introduites par les Membres, qui constituaient une violation directe des règles de l'OMC. Au cours de cette réunion, le Comité a examiné les notifications en matière de restrictions quantitatives de 16 Membres. Une notification des États-Unis se rapportait à des prohibitions à l'importation et à l'exportation adoptées à l'encontre de la Fédération de Russie pour des motifs de sécurité nationale.⁵⁶

3.98. À la réunion du *Comité des licences d'importation* (CLI) du 8 avril 2022⁵⁷, des préoccupations commerciales nouvelles et persistantes ont été soulevées, comme l'indique le tableau 3.19.

Tableau 3.19 Préoccupations commerciales soulevées à la réunion du CLI du 8 avril 2022

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Angola – Prescriptions en matière de licences d'importation	Union européenne
Chine – Modifications des licences d'importation pour certaines matières récupérables	États-Unis
Égypte – Prescriptions en matière de licences d'importation visant certains produits agricoles et produits transformés	Union européenne
Inde – Importation de pneumatiques	Indonésie, Taipei chinois, Thaïlande, Union européenne
Inde – Restrictions quantitatives à l'importation de certaines légumineuses	Canada
Indonésie – Régime de licences d'importation visant certains produits textiles	Japon, Union européenne
Indonésie – Restrictions à l'importation de climatiseurs	Japon, Union européenne
Indonésie – Restrictions à l'importation: enregistrement obligatoire des importateurs de produits en acier	Japon
Thaïlande – Importation de blé fourrager	Union européenne

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.99. À la réunion du 6 avril 2022 du *Comité des participants sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information* (Comité ATI)⁵⁸, une question de mise en œuvre a de nouveau été soulevée au sujet de l'Indonésie pour réclamer l'alignement du traitement tarifaire de certains produits des TIC classés dans la sous-position 8517.62 sur les engagements pris par l'Indonésie dans le cadre de l'OMC (question soulevée par les États-Unis, l'Union européenne et le Japon).

⁵⁵ Document de l'OMC G/MA/QR/N/UKR/5/Add.2, 25 mars 2022.

⁵⁶ G/MA/QR/N/USA/5/Add.3, 21 mars 2022.

⁵⁷ Document de l'OMC G/LIC/M/54 (à venir).

⁵⁸ Document de l'OMC G/IT/M/76 (à venir).

3.100. À la réunion du *Comité de l'agriculture* des 15 et 16 mars 2022⁵⁹, plusieurs questions et préoccupations ont été soulevées au sujet des notifications individuelles de divers Membres et des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre au titre de l'article 18:6. Au cours de la période considérée, 141 questions en tout ont été examinées, qui concernaient des notifications individuelles (78 questions), des questions au titre de l'article 18:6 (58 questions portant sur 47 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre), et des notifications tardives (5 questions). Des détails supplémentaires sur ces questions et préoccupations sont donnés dans la section 3.6 du présent rapport.

3.101. Aux réunions du *Comité des pratiques antidumping* du 27 octobre 2021 et du 27 avril 2022⁶⁰, 33 préoccupations ont été soulevées, comme indiqué dans le tableau 3.20.

Tableau 3.20 Préoccupations soulevées au sujet des pratiques antidumping

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Afrique du Sud – Détermination préliminaire et imposition de mesures provisoires – Portions de coqs et poules, non désossées, congelées, de l'espèce <i>Gallus Domesticus</i>	Union européenne
Afrique du Sud – Détermination préliminaire et imposition de mesures provisoires – Portions de coqs et poules, non désossées, congelées, de l'espèce <i>Gallus Domesticus</i>	Brésil
Afrique du Sud – Enquête – Pâtes alimentaires non cuites	Égypte
Afrique du Sud – Ouverture – Pommes de terre frites congelées	Union européenne
Argentine – Ouverture – Carreaux en verre, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires	Türkiye
Argentine – Ouverture – Polymères du chlorure de vinyle des types utilisés dans la fabrication d'ouvertures ou de fermetures	Türkiye
Brésil – Enquête – Soude caustique liquide	États-Unis
Canada – Enquête – Détermination préliminaire et détermination finale – Barres d'armature pour le béton	Égypte, Fédération de Russie
Chine – Détermination finale et maintien des mesures antidumping – Papiers écrus pour sacs	Japon
Chine – Détermination finale et maintien des mesures antidumping – Aciers dits "magnétiques" laminés plats, à grains orientés	Japon
Chine – Mesures antidumping – Viande de volailles	Brésil
Corée, République de – Détermination finale et maintien des droits antidumping sur la base du 4 ^{ème} réexamen à l'extinction – Barres en acier inoxydable	Japon
Corée, République de – Réexamen à l'expiration – Éther butylique de glycol	États-Unis
Égypte – Mesure antidumping – Câbles d'haubanage en acier pour béton précontraint	Tunisie
États-Unis – Enquête – Miel brut	Ukraine
États-Unis – Examen du statut de la Fédération de Russie en tant qu'économie de marché – Solutions d'urée et de nitrate d'ammonium	Fédération de Russie
États-Unis – Mesures antidumping – Produits plats en acier laminé à chaud	Türkiye
États-Unis – Réexamen administratif – Glycine	Japon
Inde – Maintien des mesures antidumping – Produits plats laminés à chaud en aciers alliés ou non alliés et produits plats en fer ou en aciers non alliés, laminés/réduits à froid	Japon
Inde – Mesures antidumping – Acier électrozingué	Japon
Maroc – Ouverture – Fils galvanisés	Türkiye
Mexique – Ouverture – Poutres en acier de type I et de type H	Royaume-Uni
Philippines – Réexamen à l'extinction et extension des mesures – Farine de blé	Türkiye
Royaume-Uni – Examen transitoire – Produits plats laminés à froid en acier	Fédération de Russie
Thaïlande – Détermination finale et maintien des droits antidumping – Produits plats en acier laminés à chaud, enroulés et non enroulés	Japon
Thaïlande – Enquête antidumping – Bobines en acier laminé à chaud	Égypte

⁵⁹ Les questions soulevées dans le cadre du processus d'examen mené lors de la réunion des 15 et 16 mars 2022 du Comité de l'agriculture sont consignées dans le document de l'OMC G/AG/W/217. Les questions, les réponses et les observations complémentaires sont disponibles dans la section questions et réponses du Système de gestion de l'information sur l'agriculture. Adresse consultée: <https://agims.wto.org/fr>.

⁶⁰ Comptes rendus G/ADP/M/60, 17 décembre 2021, et G/ADP/M/61, à venir.

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Ukraine – Ouverture – Certains ouvrages en asphalte ou en produits similaires	Fédération de Russie
Ukraine – Ouverture – Échelles en aluminium	Union européenne
Union européenne – Ouverture – Carreaux en céramique	Türkiye
Union européenne – Ouverture – Certains éléments de fixation en fer ou en acier	Chine
Union européenne – Ouverture – Produits en acier traité contre la corrosion	Türkiye
Union européenne – Ouverture – Roues en aluminium	Maroc
Union européenne – Réouverture de l'enquête – Certains tissus de fibre de verre tissés et/ou cousus	Égypte

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.102. D'autres questions et préoccupations ont été soulevées concernant: i) la capacité compromise de l'Ukraine de donner effet à ses droits et obligations concernant les enquêtes antidumping ouvertes par elle-même ou par d'autres Membres en raison du conflit entre la Fédération de Russie et l'Ukraine (question soulevée par l'Ukraine); ii) la durée des mesures antidumping des États-Unis – mesures prolongées (question soulevée par la Chine et le Japon); iii) les réexamens à l'extinction effectués par l'Union européenne, conduisant au maintien de mesures antidumping prolongées (question soulevée par la Chine); iv) le Règlement (UE) 2017/2321 et le Règlement (UE) 2018/825 de l'Union européenne (question soulevée par la Fédération de Russie et appuyée par la Chine); v) l'importance globale de la présentation des notifications en temps voulu à des fins de transparence (question soulevée par les États-Unis); et vi) les examens transitoires et le maintien des mesures antidumping de l'Union européenne effectués par le Royaume-Uni après le Brexit (question soulevée par la Chine et la Fédération de Russie).

3.103. Aux réunions du *Comité des subventions et des mesures compensatoires* du 26 octobre 2021 et du 26 avril 2022⁶¹, 17 préoccupations ont été soulevées concernant les subventions, comme indiqué dans le tableau 3.21.

Tableau 3.21 Préoccupations commerciales soulevées au Comité des subventions et des mesures compensatoires

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Chine – Enquête en matière de droits compensateurs – n-Propanol (NPA)	États-Unis
États-Unis – Constatations préliminaires et mesures provisoires – Résine de polytétrafluoréthylène granuleuse	Fédération de Russie
États-Unis – Déterminations préliminaires ou finales concernant la "sous-évaluation monétaire" dans des enquêtes en matière de droits compensateurs visant les importations d'attaches torsadées, de châssis, de pentafluoroéthane, d'équipements pour l'accès aux services mobiles et de fraises à neige à pousser	Chine
États-Unis – Enquête en matière de droits compensateurs – Engrais phosphatés	Fédération de Russie
États-Unis – Enquête en matière de droits compensateurs et imposition de mesures provisoires et déterminations préliminaires – Solutions d'urée et de nitrate d'ammonium	Fédération de Russie
États-Unis – Enquête en matière de droits compensateurs et mesures finales – Tubes de canalisation et tubes pression standard, en acier au carbone et en acier allié, sans soudure	Fédération de Russie
États-Unis – Mesures compensatoires – Engrais phosphatés	Maroc
États-Unis – Ouverture d'une enquête en matière de droits compensateurs – Produits tubulaires pour champs pétrolifères	Fédération de Russie
États-Unis – Réexamen à l'expiration – Pièces moulées en fer pour la construction	Brésil
États-Unis – Réexamen à l'expiration – Tôles d'acier laminées à froid et les tôles d'acier laminées à chaud	Brésil
Inde – Enquête en matière de droits compensateurs – Alcools gras saturés	Malaisie
Inde – Enquête en matière de droits compensateurs – Lingots d'aluminium sous forme brute, allié	Malaisie
Inde – Enquête en matière de droits compensateurs – Tubes et tuyaux en cuivre	Malaisie

⁶¹ Documents de l'OMC G/SCM/M/117, 4 mars 2022, et G/SCM/M/119 (à venir).

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Royaume-Uni – Enquête en matière de droits compensateurs – Câbles de fibres optiques	Chine
Royaume-Uni – Enquête en matière de droits compensateurs – Planches à repasser	Türkiye
Union européenne – Mesures compensatoires finales – Produits plats en acier inoxydable, laminés à froid	Indonésie
Union européenne – Procédures anticontournement – Tissus de fibre de verre	Égypte, Maroc

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.104. Des préoccupations additionnelles ont été soulevées sur les sujets suivants: i) la capacité compromise de l'Ukraine de donner effet à ses droits et obligations au titre de l'accord SMC en raison de la guerre (préoccupation soulevée par l'Ukraine); ii) les perturbations des échanges internationaux causées par les mesures unilatérales adoptées à l'encontre de la Fédération de Russie et les subventions accordées par l'Union européenne aux secteurs à forte intensité énergétique (préoccupation soulevée par la Fédération de Russie); iii) l'élimination des subventions à l'exportation par les Membres qui ont bénéficié de prorogations au titre de l'article 27.4 de l'Accord SMC; iv) le niveau faible et décroissant de conformité avec les obligations en matière de notification et de transparence figurant dans l'Accord SMC; v) les demandes de renseignements conformément à l'article 25.8 et 25.9 (proposition des États-Unis concernant les procédures); vi) les subventions et la surcapacité (préoccupation soulevée par l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Japon, le Royaume-Uni et l'Union européenne); vii) les demandes de renseignements sur certains programmes de subventions alléguées dans le secteur de l'acier en Chine (préoccupation soulevée par les États-Unis et l'Union européenne); viii) les renseignements demandés sur certains programmes de subventions alléguées aux États-Unis (préoccupation soulevée par la Chine); ix) le règlement des États-Unis en matière de droits compensateurs concernant l'appréciation de la sous-évaluation d'une monnaie dans les affaires de droits compensateurs (préoccupation soulevée par la Chine); x) l'utilisation par les États-Unis des données de fait disponibles défavorables dans le cadre de diverses enquêtes en matière de droits compensateurs (préoccupation soulevée par la Chine); xi) les examens transitoires et le maintien des mesures en matière de droits compensateurs de l'Union européenne effectués par le Royaume-Uni après le Brexit (préoccupation soulevée par la Chine); xii) les enquêtes en matière de droits compensateurs effectuées par l'Union européenne au sujet des subventions dites transnationales (préoccupation soulevée par la Chine); xiii) la montée du protectionnisme commercial due à l'application de mesures compensatoires (préoccupation soulevée par la Chine); xiv) la transparence des subventions et les obligations de la Chine en matière de publication et d'établissement de points d'information découlant de son protocole d'accession (préoccupation soulevée par l'Australie, le Canada, les États-Unis, Japon, le Royaume-Uni et l'Union européenne); et xv) la modification projetée de la procédure d'examen des nouvelles notifications complètes concernant les subventions (préoccupation soulevée par l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Japon, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, le Taipei chinois et l'Union européenne).

3.105. Aux réunions du *Comité des sauvegardes* du 25 octobre 2021⁶² et du 25 avril 2022⁶³, 23 préoccupations ont été soulevées concernant certaines mesures de sauvegarde, comme indiqué dans le tableau 3.22.

Tableau 3.22 Préoccupations soulevées au Comité des sauvegardes

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Afrique du Sud – Enquête sur les vis entièrement filetés à tête hexagonale en acier	Union européenne
Costa Rica – Enquête concernant le sucre blanc raffiné	Brésil
États-Unis – Enquête sur les cellules photovoltaïques au silicium cristallin	Japon, Malaisie, Singapour
Inde – Enquête sur les cellules solaires	Japon
Indonésie – Enquête sur le papier à cigarettes	Union européenne
Indonésie – Enquête sur les tapis et autres revêtements de sol en matières textiles	Japon
Indonésie – Enquête sur les vêtements et accessoires du vêtement	Japon, Union européenne
Madagascar – Enquête sur les pâtes	Maurice
Maroc – Enquête sur le fil machine et les ronds à béton	Union européenne

⁶² Document de l'OMC G/SG/M/59, 21 février 2022.

⁶³ Document de l'OMC G/SG/M/60 (à venir).

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Maroc – Enquête sur les candélabres pour l'éclairage public	Türkiye, Union européenne
Maroc – Enquête sur les panneaux de bois revêtus	Union européenne
Pérou – Enquête sur les vêtements	Brésil, Indonésie
Philippines – Enquête sur les pellets et granules de polyéthylène haute densité et de polyéthylène basse densité linéaire	Brésil
Philippines – Enquête sur les véhicules motorisés	Japon
Royaume-Uni – Enquête sur certains produits en acier	Brésil, Chine, Fédération de Russie, Inde, Japon, République de Corée, Suisse, Türkiye
Türkiye – Enquête sur les boulets et articles similaires pour broyeurs	Union européenne
Türkiye – Enquête sur les fibres discontinues de polyester	Égypte, Union européenne
Türkiye – Enquête sur les fils de nylon ou d'autres polyamides	Indonésie, Union européenne
Ukraine – Enquête sur les profilés en PVC	Union européenne
Ukraine – Enquête sur les roses fraîches coupées	Colombie, Équateur
Ukraine – Enquête sur l'hypochlorite de sodium	Union européenne
Union européenne – Enquête sur certains produits en acier	Brésil, Chine, Fédération de Russie, Inde, Japon, République de Corée, Suisse, Türkiye,

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.106. Des préoccupations additionnelles ont été soulevées à la réunion du 25 avril 2022 sur les sujets suivants: i) la capacité de l'Ukraine de mener des enquêtes en matière de sauvegardes, avec certaines dates limites des procédures en cours déjà dépassées sans que les actions respectives aient eu lieu et de nombreuses autres dates limites qui seront probablement dépassées à l'avenir (préoccupation soulevée par l'Ukraine); ii) les perturbations des échanges internationaux causées par les mesures unilatérales adoptées à l'encontre de la Fédération de Russie (préoccupation soulevée par la Fédération de Russie); iii) l'incompatibilité avec les règles de l'OMC de la modification la plus récente de la mesure de sauvegarde appliquée à certains produits en acier par l'Union européenne (voir aussi le tableau ci-dessus), qui ajuste le contingent tarifaire pour tenir compte du fait que l'UE a interdit les importations de produits en acier en provenance de la Fédération de Russie et du Bélarus (préoccupation soulevée par la Fédération de Russie); et iv) l'incompatibilité avec les règles de l'OMC de la notification la plus récente de la mesure de sauvegarde appliquée à certains produits en acier par le Royaume-Uni (voir aussi le tableau ci-dessus), expliquant qu'il avait engagé un processus pour réexaminer la mesure de sauvegarde à la lumière des mesures commerciales qu'il avait imposées aux importations en provenance de Russie et du Bélarus (préoccupation soulevée par la Fédération de Russie).

3.107. Aux réunions du *Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce* (MIC) du 12 octobre 2021 et du 23 mars 2022⁶⁴, des questions nouvelles ou persistantes ont été soulevées, comme indiqué dans le tableau 3.23.

Tableau 3.23 Préoccupations soulevées au Comité des MIC

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Indonésie – Réexamen complet des mesures de localisation ^a	États-Unis, Japon, Union européenne
Indonésie – Restriction à l'importation de tapis et autres textiles ^b	Japon, Union européenne
Indonésie – Restriction à l'importation de climatiseurs ^c	Japon
Inde – Restriction à l'importation de climatiseurs ^d	Japon
Fédération de Russie – Mesures mettant en œuvre la politique de remplacement des importations de la Fédération de Russie ^e	États-Unis

a Documents de l'OMC G/TRIMS/Q/IDN/5, 14 mai 2019; G/TRIMS/Q/IDN/6, 13 mars 2020; G/TRIMS/Q/IDN/7, 7 juin 2020; et G/TRIMS/Q/IDN/8, 17 juillet 2020.

b Document de l'OMC G/TRIMS/Q/IDN/9, 28 septembre 2021.

c Document de l'OMC G/TRIMS/Q/IDN/10, 28 septembre 2021.

d Document de l'OMC G/TRIMS/Q/IND/1, 28 septembre 2021.

e Documents de l'OMC G/TRIMS/Q/RUS/4, 26 mai 2016; G/TRIMS/Q/RUS/5, 27 septembre 2016; G/TRIMS/Q/RUS/6, 27 avril 2017; G/TRIMS/Q/RUS/8, 24 janvier 2018; G/TRIMS/Q/RUS/7, 8 novembre 2017; G/TRIMS/Q/RUS/9, 22 mars 2018; G/TRIMS/Q/RUS/10, 2 septembre 2020; et G/TRIMS/Q/RUS/11, 22 mars 2022.

Source: Secrétariat de l'OMC.

⁶⁴ Documents de l'OMC G/TRIMS/M/50, 2 décembre 2021, et G/TRIMS/M/51, 25 avril 2022.

3.108. À la réunion du *Groupe de travail des entreprises commerciales d'État* du 13 mai 2022⁶⁵, des préoccupations commerciales ont été soulevées sur les sujets suivants: i) les renseignements décrits comme "non disponibles" dans la notification récente des entreprises commerciales d'État de la Chine (préoccupation soulevée par les États-Unis); ii) la nature des activités de l'entreprise commerciale d'État malaisienne Padiberas Nasional Berhad concernant l'importation de riz (préoccupation soulevée par l'Union européenne); iii) la décision prise par l'Australie de maintenir en place un monopole pour l'exportation de riz à partir de l'État de Nouvelle-Galles du Sud (préoccupation soulevée par l'Union européenne); iv) la question de savoir si l'Inde devrait aussi notifier comme entreprise commerciale d'État l'entreprise Vijaya Dairy, située dans l'État du Telangana (préoccupation soulevée par l'Union européenne); v) la décision prise par l'Inde de ne désigner aucune entreprise commerciale d'État pour les légumineuses dans ses notifications de 2019 (préoccupation soulevée par l'Australie); vi) la non-notification continue des entreprises commerciales d'État par la Fédération de Russie (préoccupation soulevée par les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union européenne); et vii) le faible niveau de respect des obligations en matière de notification concernant les entreprises commerciales d'État (préoccupation soulevée par les États-Unis, le Japon, le Royaume-Uni et l'Union européenne).

3.109. Aux réunions du *Conseil du commerce des services* (CCS) du 22 octobre 2021⁶⁶ et du 11 mars 2022⁶⁷, des préoccupations ont de nouveau été soulevées concernant: i) les mesures de cybersécurité prises par la Chine et le Viet Nam (préoccupation soulevée par le Japon et les États-Unis); ii) les mesures appliquées par l'Australie concernant la 5G (préoccupation soulevée par la Chine); iii) les mesures des États-Unis relatives aux fournisseurs de services chinois (préoccupation soulevée par la Chine); iv) les mesures de l'Inde relative aux services et fournisseurs de services chinois (préoccupation soulevée par la Chine); et v) les mesures du Royaume d'Arabie saoudite concernant la localisation des services à la clientèle (préoccupation soulevée par les États-Unis). À la réunion d'octobre, des préoccupations ont aussi été réitérées au sujet des mesures de la Fédération de Russie exigeant la préinstallation de logiciels (préoccupation soulevée par les États-Unis); à cette occasion, l'Union européenne a aussi soulevé une préoccupation concernant une mesure de la Fédération de Russie relative aux logiciels russes.

3.110. À la réunion du *Comité du commerce et du développement* (CCD) du 10 novembre 2021⁶⁸, la délégation du Tchad, au nom du Groupe des PMA, a observé qu'en 2020, la pandémie de COVID-19 avait davantage fait chuter les exportations de biens et services des PMA que celles du reste du monde. Cette diminution des exportations n'avait laissé aux PMA que très peu de possibilités en ce qui concernait le budget nécessaire à la relance économique. À la réunion du CCD du 25 mars 2022⁶⁹, plusieurs délégations se sont dites préoccupées par les incidences économiques, commerciales et humanitaires de la guerre en Ukraine. Une discussion a eu lieu sur une communication de l'Afrique du Sud et de l'Inde intitulée "Le commerce électronique mondial au service d'un développement inclusif"⁷⁰, où il était dit, entre autres choses, que la fracture numérique entre les pays développés et les pays en développement était très préoccupante et que le moratoire existant sur le commerce électronique (imposition de droits de douane sur les transmissions électroniques) limitait également la capacité des pays en développement à imposer des droits de douane sur les importations croissantes de transmissions électroniques.

3.111. À l'occasion de la Session spécifique du CCD sur les petites économies qui s'est tenue le 19 octobre 2021⁷¹, plusieurs membres du Groupe des PEV ont fait observer les conséquences négatives de la pandémie de COVID-19 sur les petites économies. Le Comité est convenu d'un projet de texte, présenté par le Groupe des PEV, pour une décision ministérielle relative au Programme de travail sur les petites économies lors de la CM12 qui, entre autres choses, préconisait d'entreprendre des travaux portant sur "l'intégration des petites économies dans l'économie post-COVID-19: les effets de la pandémie, difficultés et possibilités". À la réunion de la Session spécifique du

⁶⁵ Document de l'OMC G/STR/M/40 (à venir).

⁶⁶ Document de l'OMC S/C/M/147, 19 novembre 2021.

⁶⁷ Document de l'OMC S/C/M/148, 14 avril 2022.

⁶⁸ Document de l'OMC WT/COMTD/M/116, 15 décembre 2021.

⁶⁹ Document de l'OMC WT/COMTD/M/117 (à venir).

⁷⁰ Document de l'OMC WT/COMTD/W/264, 9 novembre 2021.

⁷¹ Document de l'OMC WT/COMTD/SE/M/42, 24 novembre 2021.

20 mai 2022⁷², le Comité est convenu d'un plan général, soumis par le Groupe des PEV, pour un document d'information à établir par le Secrétariat sur ce sujet.⁷³

3.112. La section ci-dessus atteste des nombreuses préoccupations commerciales soulevées dans les différents organes de l'OMC entre la mi-octobre 2021 et la mi-mai 2022. Pendant la majeure partie de la période considérée, les comités et conseils de l'OMC ont continué de tenir des réunions sous forme hybride en raison des restrictions liées à la COVID-19. Lors de bon nombre de ces réunions, il a aussi été fait référence à la guerre en Ukraine dans diverses déclarations faites au titre de plusieurs points des ordres du jour. Plusieurs nouvelles préoccupations commerciales ont été soulevées au cours de la période considérée, et plusieurs avaient déjà été soulevées au cours des périodes précédentes, ce qui signifie que certains problèmes persistent et ne sont pas résolus. En outre, certaines préoccupations commerciales ont été soulevées dans plus d'un organe de l'OMC, ce qui suggère qu'elles portent sur des questions techniquement complexes et transversales. Cela peut aussi indiquer que les Membres de l'OMC continuent d'utiliser de multiples plates-formes, dans la structure des comités de l'OMC, pour aborder divers aspects de ces préoccupations. La décision de soulever une préoccupation commerciale est importante du point de vue systémique, car cela accroît la transparence. Cela montre en outre que les Membres utilisent les comités de l'OMC pour dialoguer avec leurs partenaires commerciaux sur les domaines qui suscitent ou peuvent susciter des frictions commerciales ou, comme on l'a constaté pendant la dernière partie de la période considérée, sur des sujets de préoccupations plus généraux.

3.113. Comme cela a été répété dans les rapports précédents, une source d'inquiétude demeure le fait que les mêmes préoccupations et questions commerciales reviennent au sein de divers organes de l'OMC sans être résolues. Le Secrétariat continuera de suivre de près l'évolution de la situation dans ce domaine.

3.6 Évolution des politiques dans le domaine de l'agriculture

3.114. Le Comité de l'agriculture offre aux Membres un cadre pour examiner les questions relatives au commerce des produits agricoles et pour tenir des consultations sur les questions concernant la mise en œuvre des engagements qu'ils ont contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture. Le travail d'examen du Comité est fondé sur les notifications présentées par les Membres au sujet de leurs engagements et sur les questions soulevées au titre de l'article 18:6 de l'Accord sur l'agriculture (c'est-à-dire les questions spécifiques relatives à la mise en œuvre). Le Comité a également été chargé de surveiller la mise en œuvre des résultats spécifiques obtenus dans le cadre des négociations sur l'agriculture. En outre, le Comité aborde d'autres questions, y compris la suite donnée à la Décision de Marrakech concernant les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA). Depuis 2020, le Comité a aussi organisé des discussions sur "la COVID-19 et l'agriculture" pour examiner collectivement l'impact de la pandémie sur l'agriculture et les systèmes alimentaires mondiaux et pour suivre les mesures que les gouvernements ont prises pour faire face à ses effets et à ses contrecoups.

3.115. Pendant la période considérée, le Comité de l'agriculture a tenu une réunion ordinaire, les 15 et 16 mars 2022 (centième réunion du Comité de l'agriculture). Lors de cette réunion, les Membres ont posé 141 questions sur les notifications individuelles, les notifications tardives et les questions spécifiques relatives à la mise en œuvre au titre de l'article 18:6. La plupart des questions concernant les notifications individuelles étaient liées aux notifications de soutien interne (71%). En ce qui concerne les questions au titre de l'article 18:6 (questions spécifiques relatives à la mise en œuvre), environ 43% portaient sur les politiques de soutien interne, et 30% sur les politiques visant l'accès aux marchés. Environ 15% des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre portaient sur des questions liées aux prohibitions à l'exportation et aux restrictions visant les produits alimentaires, et les 12% restants concernaient le pilier concurrence à l'exportation et d'autres questions. La hausse des prix alimentaires mondiaux dans le contexte de la pandémie actuelle de COVID-19, la guerre en Ukraine et les effets connexes sur la sécurité alimentaire, en particulier pour les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA), ont figuré parmi les points abordés lors de la réunion de mars 2022.

⁷² Document de l'OMC WT/COMTD/SE/M/43 (à venir).

⁷³ Document de l'OMC WT/COMTD/SE/W/44, 22 avril 2022.

3.116. Au total, 15 Membres ont soulevé 58 questions sur 47 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre lors de la réunion de mars 2022.⁷⁴ Le nombre moyen de questions soulevées au titre de l'article 18:6 par réunion est en hausse depuis 2011, et a atteint un niveau record de 74 questions en moyenne par réunion en 2020. Ces chiffres incluent les questions qui ont été répétées dans plus d'une réunion.

3.117. Sur les 47 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre soulevées au sein du Comité de l'agriculture au cours de la période à l'examen, 23 ont été abordées pour la première fois. Parmi celles-ci, environ 43% portaient sur des programmes de soutien interne, 22% sur des questions liées à l'accès aux marchés, 22% sur des politiques prohibant ou limitant les exportations de produits alimentaires et les 13% restants sur la concurrence à l'exportation et d'autres questions.

3.118. Pour le pilier soutien interne, les Membres ont demandé des éclaircissements sur les politiques de soutien visant des secteurs ou des produits spécifiques, notamment les produits laitiers (Inde – Programme laitier "Dairy Sahakar"), l'élevage (Canada – Programme de gestion des troupeaux et d'aide aux producteurs touchés par la sécheresse et Soutien à l'industrie du porc), les légumes (Canada – Soutien aux producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard), et les biocarburants (États-Unis – Subventions en faveur des biocarburants issus des produits agricoles). Des questions ont aussi été soulevées concernant des politiques de soutien interne de portée sectorielle plus large appliquées par cinq Membres (Canada – Soutien pour le programme de mentorat en agriculture Next Gen, UE – Politiques agricoles financées par des ressources nationales, Inde – Augmentation du budget alloué au subventionnement de l'utilisation d'engrais par les agriculteurs, États-Unis – Programme de facilitation de l'accès aux marchés, et Fédération de Russie – Compensation accordée aux agriculteurs).

3.119. Les questions spécifiques relatives à la mise en œuvre portant sur l'accès aux marchés visaient des mesures qui restreignaient, ou étaient susceptibles de restreindre, le commerce des produits agricoles, notamment le café (Philippines – Mesures de sauvegarde spéciale sur le café soluble), le riz (Malaisie – Régime d'importation du riz), et les haricots mungo (Inde – Restrictions à l'importation des haricots mungo). Deux questions spécifiques relatives à la mise en œuvre avaient trait aux incidences potentielles en matière d'accès aux marchés de politiques spécifiques en rapport avec des objectifs environnementaux (Australie – Taxe sur l'éthanol, et Royaume-Uni – Dispositions relatives aux produits de base présentant un risque pour les forêts).

3.120. Cinq questions spécifiques relatives à la mise en œuvre concernaient des mesures de restriction ou de prohibition des exportations, visant notamment l'huile de palme (Indonésie – Restrictions à l'exportation d'huile de palme), les céréales (Guyana – Prohibition à l'exportation de riz et Argentine – Restrictions à l'exportation de blé), et de multiples produits agricoles (Kazakhstan – Restrictions quantitatives à l'exportation de produits agricoles, et Türkiye – Restrictions à l'exportation de produits agricoles).

3.121. Trois questions spécifiques relatives à la mise en œuvre visaient à obtenir des informations et des précisions supplémentaires sur les politiques susceptibles de subventionner les exportations de produits agricoles (Oman – Plan de vision à l'horizon 2020, Türkiye – Aide aux transports, et États-Unis – Partenariat visant à réduire l'encombrement des ports et à rétablir des services de transport maritime perturbés pour les matières premières agricoles cultivées aux États-Unis).

3.122. Au total, 24 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre examinées au cours de la période considérée s'inscrivaient dans le prolongement de questions soulevées lors de précédentes réunions du Comité de l'agriculture. Certaines de ces questions ont été soulevées à de multiples reprises au sein du Comité. Par exemple, cinq questions spécifiques relatives à la mise en œuvre ont été soulevées de 9 à 19 fois dans différentes réunions du Comité, suscitant 65 questions (19 fois pour la nouvelle classe d'ingrédients du lait du Canada, 18 fois pour les politiques laitières du Canada, 16 fois pour les politiques concernant les légumineuses de l'Inde, 13 fois pour le régime de contingents à l'importation de la Mongolie et 9 fois pour les subventions à l'exportation de lait écrémé en poudre de l'Inde). De même, les questions relatives au réexamen par le Canada de son système de contingents tarifaires, aux compensations du Canada pour les agriculteurs liées à des concessions commerciales, aux politiques environnementales de l'UE, à la constitution de stocks publics par l'Inde, et aux prohibitions à l'importation concernant certains produits agricoles et à l'utilisation de

⁷⁴ Argentine, Australie, Brésil, Canada, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Japon, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Royaume-Uni, Thaïlande, Union européenne et Uruguay.

prix de référence aux fins de l'évaluation en douane par le Nigéria ont été soulevées à sept occasions différentes au sein du Comité. D'autres politiques agricoles de l'Afrique du Sud, de l'Angola, de l'Argentine, de la Chine, de la Côte d'Ivoire, des États-Unis, de la Fédération de Russie et de l'Union européenne ont fait l'objet de préoccupations répétées au titre de l'article 18:6.

3.123. Les 47 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre (nouvelles et répétées), y compris les questions, réponses et observations complémentaires, peuvent être consultées dans le Système de gestion de l'information sur l'agriculture (AG-IMS).⁷⁵

3.124. S'agissant des mesures prises par les Membres pour mettre en œuvre la Décision ministérielle de Nairobi de décembre 2015 sur la concurrence à l'exportation, sur les 16 Membres qui avaient des niveaux d'engagement positifs en matière de subventions à l'exportation dans leurs listes au moment de l'adoption de la Décision, 13 ont fait certifier leurs listes révisées concernant les subventions à l'exportation (Afrique du Sud, Australie, Brésil, Colombie, États-Unis, Indonésie, Islande, Israël, Mexique, Norvège, Suisse, Türkiye et Uruguay); deux Membres (Canada et Union européenne) ont distribué leurs projets de listes révisées, qui sont encore en attente de certification; et un Membre doit encore distribuer son projet de listes révisées (République bolivarienne du Venezuela).

Pandémie de COVID-19

3.125. Lors d'une réunion extraordinaire du Comité de l'agriculture tenue le 18 juin 2020, les Membres sont convenus d'inscrire le point intitulé "la COVID-19 et l'agriculture" comme point permanent de l'ordre du jour des futures réunions du Comité de l'agriculture et d'inviter également les organisations internationales ayant le statut d'observateur à contribuer au débat. La réunion de mars 2022 a donné lieu à un débat sur ce point de l'ordre du jour et a fourni aux Membres l'occasion d'engager une discussion générale sur la pandémie et les graves perturbations qu'elle engendrait pour les systèmes alimentaires et agricoles à l'échelle mondiale. Les Membres ont suivi les mesures agricoles liées à la COVID-19 prises en réponse à la pandémie, notamment sur la base de rapports *ad hoc*. Au cours de la période considérée, aucun rapport *ad hoc* n'a été présenté par les Membres. Une compilation des précédents rapports *ad hoc* sur les mesures agricoles liées à la COVID-19 présentés au Comité de l'agriculture est disponible sous la cote G/AG/W/209/Rev.1. Les Membres ont également utilisé le processus d'examen standard du Comité de l'agriculture pour soulever des questions liées aux réponses apportées par les gouvernements à la COVID-19 dans le secteur de l'agriculture.

3.126. Les organisations internationales ayant le statut d'observateur ont pris part aux discussions au titre du point de l'ordre du jour sur la COVID 19 et l'agriculture. L'OCDE⁷⁶, le Programme alimentaire mondial (PAM)⁷⁷ et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)⁷⁸ ont soumis au Comité de l'agriculture des rapports exposant leurs travaux et analyses relatifs à la pandémie. Dans son rapport, l'OCDE indiquait que l'apparition début 2020 de la pandémie de COVID 19 avait mené à des mesures de confinement qui avaient entraîné une profonde crise économique. Néanmoins, d'après le rapport, les gouvernements avaient rapidement pris des mesures pour assurer le fonctionnement des filières de production agricoles, en particulier en désignant le secteur agroalimentaire comme essentiel et en mettant en œuvre près de 800 mesures dans 54 pays pour faire face à la pandémie. Du fait de ces interventions, les stratégies avaient permis de manière générale de maintenir le bon fonctionnement des chaînes d'approvisionnement alimentaires, avec néanmoins en toile de fond des programmes de soutien à l'agriculture dont la structure globale n'avait guère changé. La FAO a souligné que la faim dans le monde s'était déjà aggravée en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, avec, selon les estimations, entre 70 et 161 millions de personnes supplémentaires souffrant de la faim. La FAO a toutefois également souligné que les efforts déployés par les gouvernements et d'autres parties prenantes agricoles dans le monde entier pour garder ouverts les marchés agricoles et préserver la fluidité des échanges de produits agroalimentaires avaient contribué à la spectaculaire résilience des marchés de produits agricoles. Dans son rapport, le PAM déclarait que les économies mondiales et nationales étaient toujours affectées par le ralentissement consécutif à la pandémie de COVID-19. Il soulignait que la

⁷⁵ Sur le site du système AG-IMS (<http://agims.wto.org/>), cliquer sur "Rechercher Q&A présentés depuis 1995" et choisir dans les critères de sélection le numéro de réunion 100.

⁷⁶ Document de l'OMC G/AG/GEN/194, 3 mars 2022.

⁷⁷ Document de l'OMC G/AG/GEN/195, 3 mars 2022.

⁷⁸ Document de l'OMC G/AG/GEN/199/Rev.1, 14 mars 2022.

hausse des prix des produits alimentaires et la faiblesse du pouvoir d'achat des ménages étaient des préoccupations économiques majeures faisant craindre une aggravation de l'insécurité alimentaire aiguë. Dans le même temps, les coûts de la fourniture de l'assistance du PAM avaient augmenté du fait du renchérissement des coûts d'achat et de transport. À cet égard, le PAM se félicitait de toute mesure adoptée par les Membres de l'OMC pour contribuer à la fluidité de la circulation des marchandises du PAM destinées à des fins humanitaires et se référait à l'engagement pris en janvier 2021 par 80 Membres de l'OMC de ne pas imposer de restrictions à l'exportation sur les achats de denrées alimentaires du PAM à des fins humanitaires non commerciales.

Évolutions dans le contexte de la guerre en Ukraine

3.127. À la réunion du Comité de mars 2022, l'évolution du marché alimentaire mondial dans le contexte de la guerre en Ukraine et les implications qui en découlent pour la sécurité alimentaire dans le monde ont dominé les discussions sur l'exercice annuel de suivi de la Décision ministérielle de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (Décision sur les PDINPA). Les organisations internationales ayant le statut d'observateur ont également contribué aux débats. Le rapport de la FAO⁷⁹ a fourni un aperçu détaillé de la situation actuelle du marché mondial et de l'évolution des prix internationaux des principaux produits alimentaires. Le rapport indiquait que l'indice FAO des prix des produits alimentaires s'établissait en moyenne à 140,7 points en février 2022, représentant un nouveau record historique (en termes nominaux). Il mettait en lumière le fait que le conflit en Ukraine avait le potentiel d'exacerber une situation dans laquelle les prix internationaux des produits alimentaires étaient déjà en hausse, en perturbant les approvisionnements en céréales en provenance d'une source essentielle d'importations pour de nombreux PDINPA.

3.128. Dans son rapport sur le marché mondial des céréales et des graines oléagineuses⁸⁰, le Conseil international des céréales (CIC) indiquait que l'Indice des prix des céréales et des graines oléagineuses (GOI) avait fait un bond de 13%, atteignant son plus haut niveau en 22 ans d'histoire, la guerre en Ukraine ayant entraîné des gains massifs sur les marchés des céréales et des graines oléagineuses, renforçant les inquiétudes quant aux risques pour la sécurité alimentaire, en particulier dans les pays tributaires des importations au Proche Orient et en Afrique. La FAO a également fait part de ses préoccupations concernant la hausse des prix alimentaires internationaux, le gonflement de la facture des importations alimentaires et les problèmes de sécurité alimentaire qui en résultent pour les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Des appels pressants ont été lancés pour que les chaînes d'approvisionnement alimentaire restent ouvertes, qu'elles soient transparentes et qu'elles résistent à l'adoption de mesures susceptibles d'aggraver les problèmes de sécurité alimentaire mondiale.

Restrictions à l'exportation

3.129. Certaines des mesures mises en place par les Membres pour faire face à la pandémie de COVID-19 et au conflit comprenaient des restrictions ou des prohibitions à l'exportation de certains produits agricoles. L'Accord sur l'agriculture établit des disciplines pour les cas où les Membres instituent des prohibitions ou des restrictions à l'exportation pour prévenir une situation critique due à une pénurie de produits alimentaires, ou pour remédier à cette situation (article 12 de l'Accord). La transparence est au cœur de ces disciplines. Aux termes de l'Accord sur l'agriculture, i) les Membres prennent dûment en considération les effets de cette prohibition ou restriction sur la sécurité alimentaire des Membres importateurs; et ii) avant d'instituer une prohibition ou une restriction à l'exportation, le Membre informe le Comité de l'agriculture, aussi longtemps à l'avance que cela est réalisable, en lui adressant un avis écrit comprenant des renseignements tels que la nature et la durée de cette mesure, et procède à des consultations, sur demande, avec tout autre Membre ayant un intérêt substantiel en tant qu'importateur au sujet de toute question liée à ladite mesure. Selon les prescriptions convenues en matière de notification et modes de présentation des notifications établies par le Comité de l'agriculture, ces avis écrits correspondent aux notifications ER:1. L'Accord sur l'agriculture contient une disposition relative au traitement spécial et différencié en vertu de laquelle les prescriptions susmentionnées ne s'appliquent pas aux pays en

⁷⁹ Document de l'OMC G/AG/GEN/198, 11 mars 2022 et 14 mars 2022.

⁸⁰ Document de l'OMC G/AG/GEN/197/Add.1, 23 mars 2022.

développement Membres, à moins que la mesure ne soit prise par un pays en développement Membre qui est exportateur net du produit alimentaire spécifique considéré.

3.130. Au cours de la période considérée, huit notifications ER:1 ont été présentées au Comité de l'agriculture, dont une notification du Kazakhstan attribuée à la pandémie COVID-19, portant sur les graines et l'huile de tournesol⁸¹; et deux mesures notifiées respectivement par l'Union européenne, portant sur les céréales⁸², et par le Kazakhstan, portant sur le froment et le méteil, la farine de froment ou de méteil⁸³, attribuées à l'interruption de l'approvisionnement en céréales depuis la région de la mer Noire.

Transparence des politiques commerciales dans l'agriculture

3.131. Le Comité de l'agriculture a continué d'examiner la mise en œuvre par les Membres de leurs engagements au titre de l'Accord sur l'agriculture, sur la base principalement des notifications présentées par les Membres. Il existe 12 prescriptions distinctes en matière de notification qui s'appliquent au domaine de l'agriculture. Elles couvrent les domaines suivants: accès aux marchés, soutien interne, subventions à l'exportation, prohibitions ou restrictions à l'exportation et suite donnée à la Décision de Marrakech sur les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA). La question de savoir si une prescription de notification s'applique à un Membre dépend largement des engagements spécifiques qu'il a contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture. Sur les 12 prescriptions de notification, les 5 prescriptions ci-après concernent des notifications "périodiques" ou "annuelles": i) importations dans le cadre de contingents tarifaires et autres (MA:2); ii) sauvegardes spéciales (MA:5); iii) soutien interne (DS:1); iv) subventions à l'exportation (ES:1); et v) exportations totales (ES:2).⁸⁴

3.132. À chaque réunion, le Comité examine le respect par les Membres de leurs prescriptions de notification au titre de l'Accord sur l'agriculture, sur la base d'un document de référence établi par le Secrétariat. La dernière révision⁸⁵ examinée par le Comité de l'agriculture lors de sa réunion de mars 2022 a montré que pour la période 1995-2020, il y avait un total de 2 157 notifications périodiques en suspens, ce qui représentait environ 26% des notifications attendues.⁸⁶ Parmi les 5 domaines devant faire l'objet de notifications annuelles, le soutien interne (tableau DS:1) et les subventions à l'exportation (tableau ES:1) ont les plus forts taux de notifications en suspens, à savoir 35% (973 notifications) et 32% (1 002 notifications), respectivement (graphique 3.15).

⁸¹ Document de l'OMC G/AG/N/KAZ/15, 27 avril 2022.

⁸² Document de l'OMC G/AG/N/EU/77, 13 avril 2022.

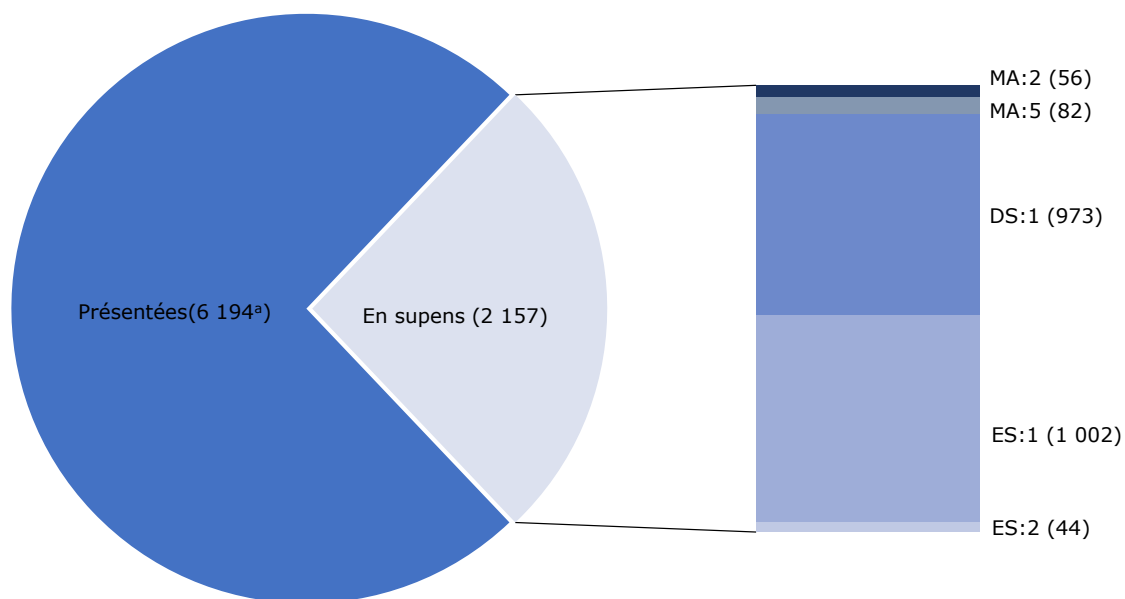
⁸³ Document de l'OMC G/AG/N/KAZ/19, 27 avril 2022.

⁸⁴ Les notifications annuelles doivent être présentées au plus tard dans un certain nombre de jours suivant la fin de l'année, de la campagne ou de l'exercice en question, conformément aux délais fixés dans les prescriptions en matière de notification et modes de présentation des notifications adoptés par le Comité dans le document G/AG/2.

⁸⁵ Document de l'OMC G/AG/GEN/86/Rev.44, 2 mars 2022.

⁸⁶ À l'exclusion des obligations de notification ponctuelle, applicables uniquement en cas de maintien d'une mesure spécifique (par exemple, la présentation d'un tableau ER:1 n'est exigée que si des restrictions à l'exportation sont appliquées) et des obligations de notification annuelle, lorsqu'il n'était pas possible de déterminer *a priori* si la prescription en matière de notification concernée serait applicable ou non (par exemple, le tableau NF:1 ne s'applique qu'aux Membres donateurs).

Graphique 3.15 Notifications en suspens par type de prescription de notification, 1995-2022

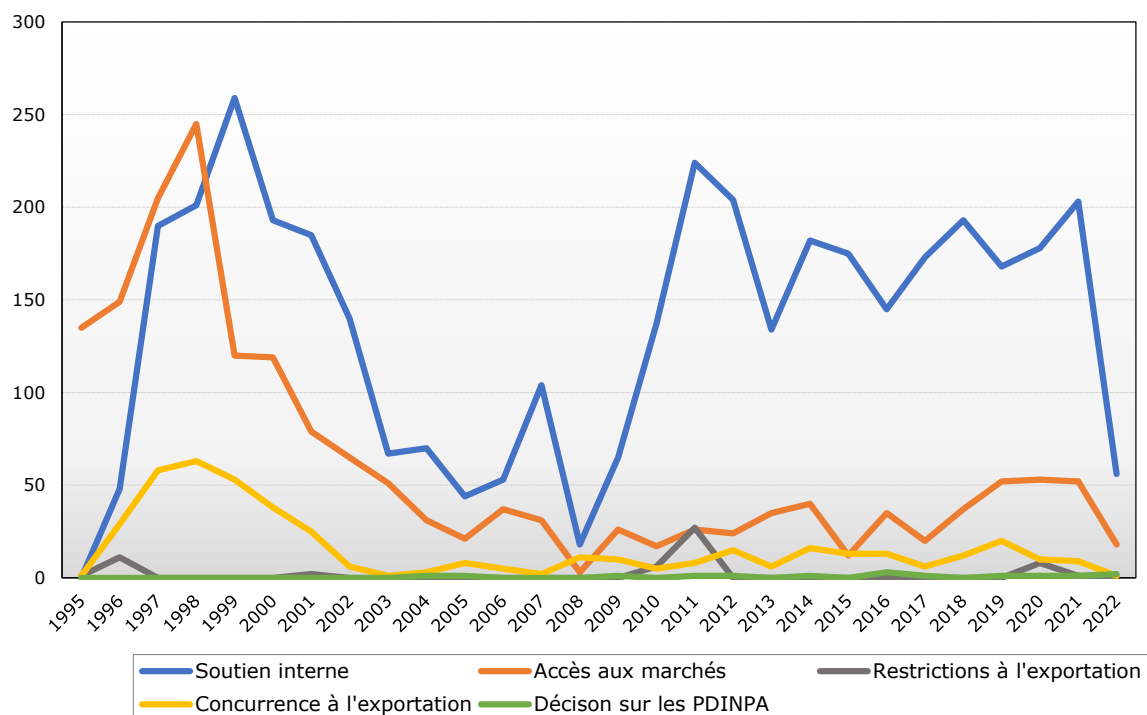


a Ce nombre correspond aux années considérées, mais ne coïncide pas nécessairement avec le nombre de notifications présentées étant donné que certaines notifications couvrent plus d'une année.

Source: Document de l'OMC G/AG/GEN/86/Rev.44, 2 mars 2022.

3.133. Plus de 6 000 questions ont été soulevées au sujet des notifications individuelles dans le cadre du processus d'examen du Comité de l'agriculture pendant la période 1995-2022 (jusqu'au 15 mai 2022). Au fil des ans, la plupart des questions ont porté sur les notifications concernant le soutien interne (DS:1 et DS:2), suivies par les questions concernant l'accès aux marchés, notamment les contingents tarifaires (MA:1 et MA:2). En particulier, depuis 2010, le nombre de questions relatives aux notifications concernant le soutien interne est très élevé et ces questions représentent entre 70% et 80% de l'ensemble des questions soulevées au Comité au sujet des notifications individuelles (graphique 3.16).

Graphique 3.16 Questions soulevées au sujet des notifications individuelles, par domaine et par année, 1995-2022



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.134. Du 15 octobre 2021 au 15 mai 2021, les Membres ont soumis 187 notifications (y compris les addenda et les corrigenda). Au total, 78 questions ont été posées concernant les notifications individuelles lors des réunions du Comité de l'agriculture qui ont eu lieu pendant cette période. Conformément à la tendance historique, la plupart des questions concernaient les notifications de soutien interne (71%), et les notifications d'Israël, de l'Inde, de l'Indonésie et des États-Unis ont fait l'objet d'un examen approfondi fondé sur les nombreuses questions posées par d'autres Membres. Au total, cinq questions portaient sur les notifications en souffrance du Canada, du Maroc, de la Türkiye, de l'Union européenne.

3.135. L'encadré ci-après donne des perspectives sur les questions de sécurité alimentaire mondiale.

Encadré 3.2 Sécurité alimentaire mondiale – perspectives

La région de la mer Noire est d'une importance capitale pour la sécurité alimentaire mondiale. Dans les années 1990, après l'éclatement de l'Union soviétique, la région était un importateur net de céréales. Aujourd'hui, la Fédération de Russie et l'Ukraine représentent 12% de l'ensemble des calories échangées sur les marchés internationaux. Ces deux pays sont parmi les cinq principaux exportateurs au monde de nombre de céréales et de graines oléagineuses, y compris le blé, l'orge, le tournesol et le maïs. De même, de nombreux pays importateurs dépendent fortement de la région de la mer Noire pour leur sécurité alimentaire. L'Afrique du Nord et le Moyen-Orient couvrent plus de 50% de leurs besoins en céréales grâce aux importations en provenance de ces deux pays. L'Ukraine est également un important fournisseur de maïs pour l'Union européenne et la Chine. Les engrais sont un domaine tout aussi important du commerce international et sont essentiels à la sécurité alimentaire mondiale. La Fédération de Russie compte pour 15% des échanges mondiaux d'engrais azotés et 17% des échanges de potasse. Le Bélarus assure pour sa part 16% des échanges de potasse. L'impact du conflit dans la région de la mer Noire met donc gravement en péril la sécurité alimentaire mondiale.^a

Les conséquences du conflit entre la Fédération de Russie et l'Ukraine, à l'instar de toutes les crises récentes, ont consisté en une vague de mesures restrictives pour le commerce (au moins au départ) et une hausse du prix des produits alimentaires et des coûts du transport. Lors de la réunion extraordinaire des ministres de l'agriculture du G-7 du 11 mars 2022 à Berlin^b, le G-7 a appelé tous les pays à maintenir ouverts leurs marchés alimentaires et agricoles et à se prémunir contre toute mesure restrictive injustifiée sur les exportations. Immédiatement après le début de la guerre, l'Ukraine a elle aussi appliqué certaines restrictions à l'exportation de produits alimentaires. Le G-7 a déclaré qu'il était conscient des circonstances extrêmes à l'origine des

restrictions à l'exportation de l'Ukraine et de l'importance vitale de préserver les disponibilités alimentaires du pays.

Le conflit actuel a entraîné plusieurs interdictions d'exportation de produits alimentaires, des prescriptions en matière de licences d'exportation et des prescriptions en matière de ventes intérieures obligatoires qui sont entrées en vigueur dans un certain nombre de pays et de continents (de Moldova au Liban et à l'Indonésie, par exemple). En outre, les réserves stratégiques de produits alimentaires et d'engrais ont connu des variations destinées à les augmenter ou à les débloquer.

Le volume total des exportations affectées par les restrictions commerciales représente actuellement environ 17% du total des calories échangées dans le monde, ce qui atteste du risque sérieux qui pèse sur la sécurité alimentaire mondiale. Cinq produits agricoles qui fournissent près de 90% des calories importées sont actuellement touchés par les restrictions à l'exportation: le blé (31% du total des calories importées), l'huile de palme (29%), le maïs (12%), l'huile de tournesol (11%) et l'huile de soja (6%)^c. En fait, selon le système d'information sur les marchés agricoles (AMIS), les restrictions à l'exportation sont de plus en plus préoccupantes et devraient "exacerber davantage la volatilité des prix et mettre en péril les approvisionnements mondiaux."^d

Venant aggraver des perspectives post-COVID déjà difficiles, le conflit a fait grimper les prix mondiaux du blé à leur plus haut niveau depuis 10 ans. Le blé se négocie actuellement à 523 USD/la tonne, et on assiste à une hausse de plus de 50% des contrats à terme sur le blé au niveau mondial. L'Égypte, le plus grand pays importateur de blé au monde, pourrait voir sa facture d'importation de denrées alimentaires passer de 3 à 6 milliards d'USD d'ici peu^e, une situation que le gouvernement égyptien tente de compenser par diverses mesures de précaution. Tout récemment, le Programme alimentaire mondial (PAM) a informé l'OMC de l'impact dramatique de la situation actuelle sur ses coûts d'exploitation, indiquant que le coût de ses achats a désormais augmenté de 30% par rapport à 2019.^f

Alors que les prix des engrais étaient déjà élevés, la guerre en Ukraine a entraîné une nouvelle hausse des prix, ce qui pourrait affecter la production alimentaire dans différentes régions du monde au-delà de 2022. Des restrictions à l'exportation et des prescriptions en matière de licences pour les engrais ont été mises en œuvre en République de Corée, en Chine, en République kirghize, dans la Fédération de Russie et en Ukraine, et ont contribué à la hausse des prix des engrais et des denrées alimentaires dans le monde. Ces restrictions à l'exportation ont de graves répercussions sur plusieurs pays vulnérables: la Mongolie a vu 98% de son approvisionnement en engrais restreint, le Nicaragua 80%, l'Équateur 74%, la Côte d'Ivoire 63%, le Cameroun 60% et l'Azerbaïdjan 43%, entre autres.^g

Dans une déclaration conjointe publiée le 12 avril de cette année, les Chefs de Secrétariat de l'OMC, du Groupe de la Banque mondiale et du FMI ont appelé "la communauté internationale à soutenir d'urgence les pays vulnérables par des actions coordonnées allant de la fourniture de denrées alimentaires d'urgence à l'aide financière, en passant par l'augmentation de la production agricole et l'ouverture des échanges."^h Le Secrétaire général de l'ONU a aussi créé le Groupe mondial d'interventionⁱ pour aider les décideurs à élaborer des solutions, des stratégies et des recommandations afin d'aider tous les pays à surmonter la crise. Le Secrétariat de l'OMC a participé activement aux travaux du Groupe d'intervention dans le domaine de l'alimentation et des engrais. L'analyse préliminaire du Groupe suggère que pas moins de 1,7 milliard de personnes dans 107 économies sont exposées à au moins un risque relevant des 3 domaines suivants: alimentation, énergie et finances, en raison du conflit.

Le 13 avril de cette année, le Groupe a publié la note d'information n° 1 intitulée Global Impact of War in Ukraine on Food, Energy and Finance Systems (impact global de la guerre en Ukraine sur les systèmes alimentaire, énergétique et financier)^j, dans laquelle il exhorte les pays à maintenir leurs marchés alimentaires ouverts et à mettre fin aux restrictions commerciales et aux interdictions d'exportation afin de préserver le commerce international des denrées alimentaires et des engrais ainsi que la demande intérieure et mondiale. Le document fait deux recommandations spécifiques à l'OMC. Il exhorte les Membres de l'OMC à envisager de renforcer l'obligation de fournir un préavis avant d'imposer des restrictions à l'exportation de produits alimentaires, afin que les pays importateurs aient plus de temps pour s'adapter; et il les invite à envisager d'exempter les achats de produits alimentaires du PAM destinés à l'aide humanitaire des restrictions à l'exportation de produits alimentaires avec effet immédiat à partir de la CM12.

- a Adresse consultée: <https://www.ifpri.org/blog/bad-worse-how-export-restrictions-exacerbate-global-food-security>.
- b Adresse consultée: <https://www.fas.usda.gov/sites/default/files/2022-03/g7-extraordinary-meeting-statement.pdf>.
- c Adresse consultée: <https://www.ifpri.org/blog/bad-worse-how-export-restrictions-exacerbate-global-food-security>.
- d Adresse consultée: <http://www.amis-outlook.org/amis-monitoring/monthly-report/en/#.YnvGFoxBxPY>.
- e Adresse consultée: <https://www.ifpri.org/blog/russia-ukraine-crisis-poses-serious-food-security-threat-egypt><http://www.amis-outlook.org/amis-monitoring/monthly-report/en/> - .YnvGFoxBxPY.
- f Document de l'OMC G/AG/GEN/195, 3 mars 2022 "La COVID-19 et l'agriculture", communication du PAM.
- g Adresse consultée: <https://www.ifpri.org/blog/high-fertilizer-prices-contribute-rising-global-food-security-concerns>.

h	Adresse consultée: https://www.worldbank.org/en/news/statement/2022/04/13/joint-statement-the-heads-of-the-world-bank-group-imf-wfp-and-wto-call-for-urgent-coordinated-action-on-food-security .
i	Adresse consultée: https://news.un.org/pages/global-crisis-response-group/ .
j	Adresse consultée: https://news.un.org/pages/wp-content/uploads/2022/04/UN-GCRG-Brief-1.pdf .

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.7 Soutien économique général

3.136. À la réunion de l'OEPC du 9 décembre 2021 consacrée à l'examen du tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international établi par la Directrice générale⁸⁷, Les Membres de l'OMC ont procédé à un échange de vues complet et constructif. En présentant son rapport à la réunion, la Directrice générale a souligné la valeur de l'exercice de suivi du commerce, un exercice de transparence multilatéral et transversal. Dans le contexte des réponses commerciales à la pandémie de COVID-19, plusieurs délégations ont exprimé leur ferme soutien à l'exercice de suivi du commerce de l'OMC en tant que plateforme assurant la transparence et la prévisibilité.

3.137. Depuis juillet 2017, le Secrétariat ne peut pas justifier l'inclusion d'une annexe distincte sur les mesures générales de soutien économique dans les rapports de suivi du commerce. Cela s'explique en partie par le faible taux de participation et de réponse des Membres de l'OMC à la demande de renseignements et en partie par le fait qu'une telle annexe aurait été biaisée à l'encontre des Membres qui communiquent et publient généralement des renseignements détaillés sur ces mesures. Compte tenu de l'insuffisance des renseignements communiqués volontairement par les Membres, certaines délégations ont souvent insisté sur la nécessité d'exclure les mesures générales de soutien économique identifiées par le Secrétariat à partir de sources publiques et pour lesquelles une vérification s'imposait.

3.138. Les dernières réunions de l'OEPC ont donné lieu à un échange de vues sur la manière de traiter le problème, plusieurs Membres soulignant la nécessité de préserver et de renforcer la transparence au moyen de l'exercice de suivi du commerce. Plusieurs Membres se sont félicités de la liste des mesures de soutien liées à la COVID 19⁸⁸ mise en ligne et établie par le Secrétariat de l'OMC dès les premiers temps de la pandémie. Cette liste dresse un rapport informel sur la situation dans le but d'accroître la transparence en ce qui concerne les mesures de soutien prises en réponse à la crise liée à la COVID 19. Elle ne comprend que les renseignements et les mesures communiqués par les délégations directement à la Section du suivi du commerce de l'OMC, et seulement dans la langue originale de la communication.

Mesures de soutien économique ordinaires (non liées à la COVID-19)

3.139. En réponse à la demande de renseignements adressée par la Directrice générale le 7 mars 2022 aux fins du présent rapport de suivi du commerce, 35 Membres de l'OMC (Bangladesh; Brésil; Colombie; Costa Rica; Hong-Kong, Chine; Inde; Türkiye; et Union européenne⁸⁹) ont communiqué volontairement des renseignements sur 22 mesures générales de soutien économique ordinaires non liées à la pandémie. D'après les recherches du Secrétariat, il apparaît qu'un nombre bien plus élevé de mesures de soutien ayant des conséquences potentiellement importantes pour le commerce ont été mises en œuvre par les Membres de l'OMC pendant la période considérée.

3.140. Pendant la période considérée, les mesures de soutien ordinaires communiquées par les Membres de l'OMC et celles identifiées par le Secrétariat comprenaient des mesures visant à soutenir les agriculteurs et le secteur agricole, y compris des incitations à renforcer le développement durable et les éléments ou technologies d'origine naturelle qui augmentent la productivité agricole. D'autres mesures incluaient des systèmes de ristourne des droits de douane et d'aide aux entreprises exportatrices, y compris des réductions ou la suppression des droits et des redevances de douane dans les déclarations en douane pour renforcer les exportations des filières locales et les programmes de garantie de crédit. Certaines mesures incluaient des prêts, des incitations financières et fiscales visant à soutenir les activités des MPME et des entreprises, des investissements visant à

⁸⁷ Document de l'OMC WT/TPR/OV/24, 22 novembre 2021.

⁸⁸ OMC, COVID-19: Mesures de soutien. Adresse consultée: https://www.wto.org/english/tratop_e/covid19_e/trade_related_support_measures_e.htm.

⁸⁹ En comptant l'UE-27 et ses membres séparément.

promouvoir l'utilisation ou le développement de technologies numériques, ainsi que des programmes de relance généraux. D'autres mesures encore comprenaient des incitations vertes, telles que des régimes d'aide en faveur des sources d'énergie renouvelables ou des fonds de transition pour le secteur automobile visant à mettre en place des chaînes d'approvisionnement automobile à émissions zéro et à accroître la production de véhicules électriques.

3.141. Plusieurs de ces mesures consistaient en des programmes pluriannuels prévoyant des décaissements échelonnés sur toute la durée d'un projet, et d'autres en des dons ou des programmes d'aide ponctuels.

Mesures de soutien économique liées à la COVID 19

3.142. En réponse à la demande de renseignements adressée par la Directrice générale le 7 mars 2022, 43 Membres⁹⁰ ont notifié volontairement au Secrétariat 59 mesures de soutien liées à la COVID 19.

3.143. Depuis le début de la pandémie, au moins 1 727 mesures de soutien économique liées à la COVID-19 ont été mises en place par 112 Membres et 7 observateurs.⁹¹ Parmi celles-ci, au 30 mai 2022, 1 083 (63%) avaient été communiquées directement au Secrétariat de l'OMC. Ce chiffre comprend 66 mesures de soutien liées à la COVID-19 concernant les MPME qui ont été communiquées directement à la Section du suivi du commerce par 49 Membres, conformément à la recommandation adoptée par le Groupe de travail informel sur les MPME prévoyant de renforcer la transparence et de fournir, sur une base volontaire, des renseignements sur les politiques relatives aux MPME.

3.144. Le nombre sans précédent de mesures de soutien liées à la COVID-19 mises en place depuis le début de la pandémie dépasse largement l'activité observée suite à la crise financière mondiale de 2008-2009. Les mesures de soutien liées à la COVID 19 ont pris la forme de dons, de prêts ou de programmes de relance visant des secteurs de l'économie fortement touchés par la pandémie, y compris l'agriculture, la santé, l'aviation, les transports, le tourisme, l'éducation et la culture, ainsi que de mesures budgétaires et financières destinées à soutenir les activités commerciales et les MPME et de programmes de relance plus généraux. Un autre ensemble de mesures de soutien mis en place par les gouvernements en réponse à la pandémie de COVID-19 comprenait notamment des mesures appliquées par les banques centrales.

3.145. De manière générale, les mesures de soutien liées à la COVID-19 semblent être temporaires. Bien que la grande majorité des mesures aient été mises en œuvre en 2020, plus de 400 ont été annoncées ou mises en œuvre en 2021 et plus de 80 en 2022. Certaines des mesures mises en œuvre dans les premiers temps de la pandémie ont été prorogées en 2021 et d'autres en 2022, mais dans l'ensemble, le flux des nouvelles mesures de soutien a sensiblement ralenti au deuxième semestre de 2021. Plusieurs de ces mesures faisaient partie de plans de sauvetage échelonnés sur plusieurs années ou de plans de relance d'une valeur de plusieurs milliers de milliards de dollars EU. Les vastes plans de relance et les mesures de soutien économique mis en place par plusieurs gouvernements ont contribué à atténuer l'impact économique de la pandémie et, dans certains pays, les banques centrales ont commencé à relever les taux d'intérêt pour faire face à la hausse de l'inflation ou à réduire leurs programmes d'achat d'obligations, abandonnant les mesures prises pour faire face aux incidences économiques de la pandémie.

3.146. Les mesures prises par les économies à revenu élevé ont été beaucoup plus nombreuses, variées et généreuses en termes de fonds alloués que celles prises par les économies à faible revenu. Les réponses de ces dernières ont souvent reposé sur le financement ou le soutien accordé par les organisations internationales et/ou les donateurs. Le Secrétariat a identifié 473 mesures d'aide bilatérale et multilatérale⁹² dont ont bénéficié 122 Membres et observateurs pendant la période considérée pour faire face à la crise liée à la COVID-19. La moitié d'entre elles concernait le déploiement de la vaccination ou des dons bilatéraux de vaccins. D'autres mesures prévoyaient des

⁹⁰ Albanie; Australie; Bangladesh; Belize; Corée, République de; Honduras; Hong Kong, Chine; Indonésie; Myanmar; Népal; Philippines; Royaume d'Arabie saoudite; Thaïlande; Türkiye; Union européenne (en comptant l'UE (27) et ses membres séparément) et Royaume-Uni.

⁹¹ Azerbaïdjan, Belarus, Guinée équatoriale, Éthiopie, Irak, Liban et Serbie.

⁹² L'aide multilatérale s'entend de l'aide accordée par les organisations internationales et les banques régionales de développement.

financements supplémentaires sous la forme de prêts, de dons et de dispositifs médicaux pour permettre aux gouvernements de faire face à la pandémie. Plusieurs mesures d'aide ont également été prises pour aider le secteur de l'éducation et les MPME.

Évolution dans le contexte de la guerre en Ukraine

3.147. Le Secrétariat a identifié, depuis le 24 février 2022, un nombre important et croissant de mesures de soutien annoncées ou mises en place par les Membres en réponse au conflit entre la Fédération de Russie et l'Ukraine, visant à amortir le choc économique de la hausse des prix du carburant et des matières premières, et les pénuries alimentaires.

3.148. Plusieurs mesures de soutien consistaient en des fonds ou des trains de mesures spécifiques visant à assurer des réserves alimentaires à des fins de sécurité alimentaire, à soutenir la production alimentaire dans le secteur agricole, à encourager les agriculteurs à pratiquer des cultures supplémentaires, à atténuer la hausse des prix des denrées alimentaires et la flambée des coûts des intrants et à aider les agriculteurs à surmonter une crise de liquidité aiguë causée par une inflation élevée et la hausse des prix de l'énergie. Certains programmes ont accordé une flexibilité supplémentaire aux agriculteurs en termes de délais fiscaux ou ont fourni des prêts et des subventions sectoriels garantis par l'État. Des mesures de soutien ont été mises en place pour alléger le poids des prix élevés des combustibles et de l'énergie pesant sur les agriculteurs et les entreprises. Enfin, les subventions sur les engrais ont souvent fait partie de programmes plus larges de sécurité alimentaire.

3.149. Les mesures de soutien économique liées au conflit identifiées jusqu'à présent vont de programmes modestes, mais très ciblés, d'environ 1 million d'USD, à des programmes de soutien de plus de 500 millions d'USD de nature plus générale. Par rapport aux mesures de soutien liées à la COVID-19, les mesures de soutien liées au conflit sont peu nombreuses et leur valeur monétaire globale est relativement modeste. Il s'agit d'un domaine qui nécessitera un suivi plus approfondi dans la perspective d'un conflit prolongé et de ses effets négatifs sur les marchés alimentaires mondiaux. En outre, ce type de soutien va probablement faire l'objet d'une attention accrue vu les pressions inflationnistes croissantes.

3.150. Les sous-sections ci-dessus ont rendu compte des activités des mesures de soutien économique ordinaires, liées à la COVID-19 et liées au conflit, pour la période comprise entre la mi-octobre 2021 et la mi-mai 2022. Les gouvernements du monde entier ont été confrontés à de multiples crises au cours de la période considérée, marquées par la pandémie de COVID-19, la guerre en Ukraine, l'inflation croissante et les pénuries alimentaires. Il est certain que le soutien économique fourni pour faire face aux impacts sociaux et économiques de la pandémie a été considérable et sans précédent, du point de vue du nombre et de la variété des mesures de soutien. Bien que certaines des mesures de soutien liées à la COVID-19 mises en œuvre aux premiers stades de la pandémie aient été prolongées en 2021 et 2022, dans l'ensemble, le flux de nouvelles mesures de soutien liées à la COVID-19 a considérablement ralenti depuis le second semestre de 2021.

3.8 Évolution des politiques commerciales dans certains autres domaines

3.151. La section ci-après donne un bref aperçu des autres domaines de la politique commerciale dans lesquels des faits nouveaux importants sont intervenus pendant la période considérée.

3.152. Le 17 juin, les Membres de l'OMC ont conclu avec succès la douzième Conférence ministérielle (CM12) à Genève avec des résultats négociés sur une série d'initiatives commerciales clés qui contiennent des décisions sans précédent sur les subventions à la pêche, la réponse de l'OMC aux situations d'urgence sanitaire, y compris une dérogation aux brevets pour les vaccins contre la COVID-19, la sécurité alimentaire et la réforme de l'OMC. Ces questions et d'autres abordées lors de la CM12 seront traitées plus en détail dans les rapports de suivi du commerce de fin d'année. Tous les documents relatifs aux résultats de la CM12 peuvent être consultés sur le site Web de l'OMC.⁹³

⁹³ Conférence ministérielle de l'OMC, CM12:
https://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/mc12_f/documents_f.htm.

Discussions au Conseil général sur les faits nouveaux concernant la COVID-19 et la guerre en Ukraine

3.153. Pendant la période considérée, les Membres de l'OMC ont traité de questions liées à la COVID-19 à plusieurs reprises dans le cadre du Conseil général. Les délégations ont également fait référence au conflit entre la Fédération de Russie et l'Ukraine dans leurs déclarations au titre de divers autres points de l'ordre du jour lors des réunions ordinaires du Conseil général – notamment le 24 février et les 9 et 10 mai 2022, ainsi que lors de la réunion extraordinaire du Conseil général le 31 mars 2022.⁹⁴

3.154. Au réunions du Conseil général des 22 et 23 novembre 2021 et des 23 et 24 février et 9 et 10 mai 2022⁹⁵, le Président du Conseil des ADPIC a fait rapport sur les discussions relatives à la proposition présentée par l'Inde, l'Afrique du Sud et d'autres coauteurs⁹⁶ concernant une dérogation à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC pour la prévention, l'endiguement et le traitement de la COVID 19. À la réunion de mai, le Président du Conseil des ADPIC a noté que, le 3 mai, une communication contenant les résultats des discussions informelles entre un groupe de ministres avait été distribuée pour discussion au Conseil des ADPIC.⁹⁷

3.155. Lors de la réunion du Conseil général des 22 et 23 novembre 2021, le Facilitateur nommé par la Présidence du Conseil général a remis son rapport final sur le processus multilatéral concernant la réponse de l'OMC à la pandémie. Par la suite, la Présidence du Conseil général a continué à faciliter les discussions entre les Membres et a rendu compte de ces travaux lors de la réunion du Conseil général des 23 et 24 février. Le Facilitateur a fourni une nouvelle mise à jour lors de la réunion du Conseil général des 9 et 10 mai. Après la réunion du Conseil général de mai, les documents de l'OMC JOB/GC/304, JOB/GC/305 et JOB/GC/306 ont été distribués le 13 mai 2022.

3.156. À la réunion du Conseil général des 9 et 10 mai 2022⁹⁸, le Brésil a présenté sa communication intitulée Propriété intellectuelle, transfert de technologie et renforcement des capacités pendant la COVID-19 et au-delà.⁹⁹

3.157. À la même réunion, le Royaume-Uni, au nom des coauteurs¹⁰⁰, a fait une déclaration concernant un commerce ouvert et prévisible des produits agricoles et alimentaires.¹⁰¹ Au titre de ce point, plusieurs délégations ont fait référence au conflit entre la Fédération de Russie et l'Ukraine. Lors de la même réunion, la Fédération de Russie a présenté sa communication et fait une déclaration sur les pratiques commerciales perturbatrices de certains Membres et leurs répercussions pour l'OMC.¹⁰² Durant la discussion, les communications ci-après ont également été mentionnées par leurs auteurs respectifs: Déclaration conjointe sur l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie avec le soutien du Bélarus¹⁰³; Déclaration conjointe concernant la demande d'accession du Bélarus à l'OMC¹⁰⁴; et une communication de la Fédération de Russie.¹⁰⁵

⁹⁴ Document de l'OMC WT/GC/M/196, 4 mai 2022; WT/GC/M/198, à paraître; et document de l'OMC WT/GC/M/197, 5 mai 2022.

⁹⁵ Documents de l'OMC WT/GC/M/194, 14 février 2022; WT/GC/M/196, 4 mai 2022; et WT/GC/M/198, à paraître.

⁹⁶ Les coauteurs du document IP/C/W/669/Rev.1 de l'OMC et de ses addenda sont l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'État plurinational de Bolivie, l'Égypte, l'Eswatini, les Fidji, le Groupe des PMA, l'Inde, l'Indonésie, la Jordanie, le Kenya, la Malaisie, les Maldives, le Mozambique, la Mongolie, la Namibie, le Pakistan, la République bolivarienne du Venezuela, le Vanuatu et le Zimbabwe.

⁹⁷ Document de l'OMC IP/C/W/688, 3 mai 2022.

⁹⁸ Document de l'OMC WT/GC/M/198, à paraître.

⁹⁹ Document de l'OMC WT/GC/W/845, 28 avril 2022.

¹⁰⁰ Albanie; Australie; Canada; Chili; Costa Rica; États-Unis; Géorgie; Islande; Israël; Japon; Liechtenstein; Macédoine du Nord; Mexique; Monténégro; Norvège; Nouvelle-Zélande; Paraguay; République de Corée; République de Moldova; Royaume-Uni; Singapour; Suisse; Taïpei chinois; Ukraine; et Union européenne.

¹⁰¹ Document de l'OMC WT/GC/248, 6 mai 2022.

¹⁰² Document de l'OMC WT/GC/245, 16 mars 2022.

¹⁰³ Document de l'OMC WT/GC/244, 15 mars 2022.

¹⁰⁴ Document de l'OMC WT/GC/246, 24 mars 2022.

¹⁰⁵ Document de l'OMC WT/GC/247, 6 avril 2022.

3.158. La Déclaration ministérielle sur la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19 et la préparation aux pandémies futures adoptée à la CM12 figure dans le document de l'OMC WT/MIN(22)/W/13, du 10 juin 2022.

Facilitation des échanges

3.159. L'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) est entré en vigueur le 22 février 2017, après que deux tiers des Membres de l'OMC ont présenté leur instrument d'acceptation. À la fin de la période considérée, 155 Membres de l'OMC, soit 94,5% des Membres de l'OMC, avaient ratifié l'AFE au niveau national et déposé leurs instruments d'acceptation auprès de l'OMC.

3.160. Pendant la période considérée, 6 Membres ont présenté des notifications concernant leurs engagements au titre des catégories A, B et C. Pendant la période considérée, le Mécanisme de l'OMC pour l'Accord sur la facilitation des échanges (le "Mécanisme" ou "TFAF") a mis fin au moratoire (imposé en octobre 2020) sur la fourniture d'activités d'assistance technique. Cela a été rendu possible par l'introduction de nouvelles mesures de transparence pour soutenir la visibilité des demandes d'assistance technique des Membres en octobre 2021. La nouvelle approche a été formalisée en mars 2022 par l'adoption au sein du Comité de la facilitation des échanges de l'OMC d'un nouveau cadre de gouvernance, définissant, entre autres, la relation entre le Comité et le Mécanisme.¹⁰⁶ Depuis le redémarrage des activités d'assistance technique, quatre activités ont été demandées par des Membres en développement et des PMA. Ces activités ont été réalisées au cours de la période considérée. Au cours de la même période, la TFAF a administré un don pour l'élaboration de projets et a introduit des demandes concernant trois autres.

Commerce et environnement

3.161. Le Comité du commerce et de l'environnement (CCE) a continué d'axer ses discussions sur des questions multilatérales mondiales qui se trouvent à l'intersection entre les politiques commerciales et les politiques environnementales; sur l'économie circulaire et les matières plastiques, et sur le commerce et le changement climatique.¹⁰⁷ Les Membres ont également poursuivi les discussions sur les aspects du Pacte vert pour l'Europe liés au commerce, y compris le projet d'établissement d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et la proposition relative à l'introduction de nouvelles règles pour ralentir la déforestation causée par l'UE. D'autres séances d'information ont porté sur des sujets tels que les préparatifs et les résultats de la COP26, l'initiative relative à l'Accord sur les changements climatiques, le commerce et la durabilité, la réforme des subventions aux combustibles fossiles et les chaînes d'approvisionnement durables. La COVID-19 a aussi continué de figurer parmi les principaux thèmes abordés cette année. Les Membres ont noté le lien entre la dégradation de l'environnement et les pandémies, l'importance qu'il y avait à assurer une reprise verte après la COVID-19 et le rôle de la politique commerciale.

3.162. Les coauteurs des trois initiatives environnementales – Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale (Discussions structurées¹⁰⁸), Dialogue informel sur la pollution par les plastiques et le commerce des plastiques écologiquement durable (Dialogue informel sur les plastiques¹⁰⁹) et Réforme des subventions aux combustibles fossiles (RSCF) – ont lancé leurs déclarations ministérielles respectives lors d'un événement conjoint le 15 décembre 2021. Leur objectif commun est de placer les préoccupations environnementales au cœur des futures discussions sur le commerce, en examinant comment le commerce et l'OMC peuvent jouer un rôle constructif dans la lutte contre le changement climatique et la dégradation de l'environnement. Sur la base de la Déclaration ministérielle, les Discussions structurées ont adopté un plan de travail pour 2022, dans le cadre duquel les travaux sont poursuivis en réunions plénières ainsi qu'en groupes de travail informels sur i) les mesures climatiques liées au commerce; ii) les biens et services environnementaux; iii) l'économie circulaire – la circularité; et iv) les subventions. Le Dialogue informel sur les plastiques a également adopté son plan 2022 en février, organisant des

¹⁰⁶ Document de l'OMC [G/TFA/3](#), 5 avril 2022.

¹⁰⁷ Rapport annuel 2021, document de l'OMC WT/CTE/28/Rev.1 du 22 novembre 2021; document de l'OMC WT/CTE/M/73 (sur la réunion du CCE d'octobre 2021), du 21 janvier 2022; document de l'OMC WT/CTE/M/74 (sur la réunion du CCE de février 2022), à paraître.

¹⁰⁸ Page consacrée aux Discussions structurées consultée à l'adresse: https://www.wto.org/english/tratop_e/tessd_e/xtessd_e/tessd_e.htm.

¹⁰⁹ Page consacrée au Dialogue informel sur les plastiques consultée à l'adresse: https://www.wto.org/french/tratop_f/ppesp_f/xppesp_f/ppesp_f.htm.

discussions dans trois domaines de travail pour faire avancer les travaux sur la lutte contre la pollution par les plastiques grâce à une coopération commerciale renforcée: i) questions transversales; ii) promotion du commerce pour lutter contre la pollution par les plastiques; et iii) circularité et réduction pour lutter contre la pollution par les plastiques.

Accords commerciaux régionaux (ACR)

3.163. Pendant la période considérée, les Membres de l'OMC ont notifié huit ACR (12 notifications), contre 51 ACR (75 notifications) pendant la période précédente. La plupart de ces notifications concernaient des accords conclus par le Royaume Uni à la suite de son retrait de l'Union européenne. Parmi ces ACR, six prévoyaient une libéralisation du commerce des marchandises et des services et ont été notifiés au titre de l'article XXIV du GATT et de l'article V de l'AGCS et deux ne concernaient que le commerce des marchandises et ont été notifiés au titre de l'article XXIV du GATT. En outre, le CACR et le CCD ont reçu des notifications de changements concernant cinq ACR déjà notifiés.¹¹⁰

3.164. Au 15 mai 2022, le nombre total d'ACR en vigueur notifiés à l'OMC et, auparavant, dans le cadre du GATT, s'élevait à 355 (185 accords portant sur les marchandises et les services, 168 ne portant que sur les marchandises et 2 ne portant que sur les services). Le Secrétariat de l'OMC a en outre identifié et vérifié, par l'intermédiaire des parties concernées, 59 ACR en vigueur, mais non encore notifiés à l'Organisation.¹¹¹

3.165. Au vu des notifications, l'activité en matière d'ACR reste la plus intense en Europe (26% des ACR en vigueur), à la faveur des élargissements successifs de l'UE, des nouveaux accords conclus par le Royaume Uni à la suite de son retrait de l'UE et des accords conclus avec des pays d'Europe orientale et du pourtour du bassin méditerranéen, ainsi que des ACR notifiés par l'AELE; viennent ensuite l'Asie de l'Est (16%) et l'Amérique du Sud (11%).

3.166. Les Membres de l'OMC ayant le plus grand nombre d'ACR en vigueur sont l'Union européenne, le Royaume Uni, les États de l'AELE et le Chili avec plus de 30 ACR en vigueur chacun, suivis par Singapour, la Türkiye, le Mexique et le Pérou qui ont chacun plus de 20 ACR en vigueur. D'autres pays en développement ont aussi plusieurs ACR en vigueur, comme l'Inde, le Panama et la République de Corée.

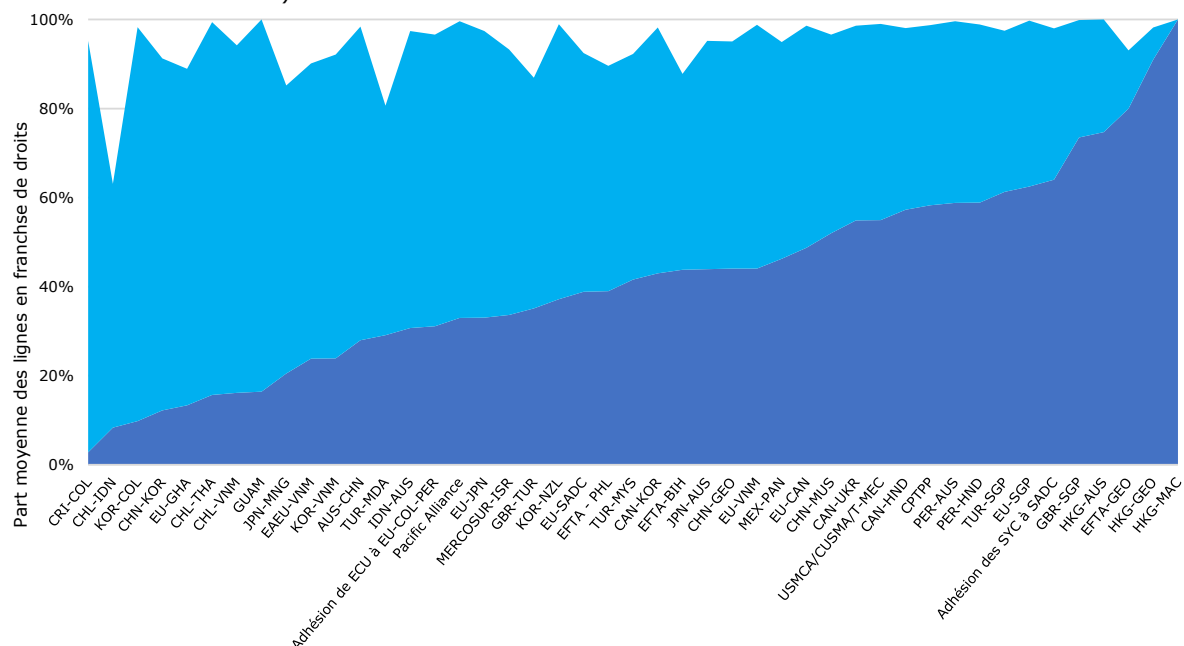
3.167. L'amélioration de l'accès aux marchés a été l'un des principaux objectifs des ACR, initialement en ce qui concerne le commerce des marchandises et plus récemment le commerce des services. Pour ce qui est du commerce des marchandises, le graphique 3.17 montre les engagements additionnels de libéralisation que les Membres ont pris dans leurs ACR notifiés à l'OMC depuis 2015, une fois qu'ils auront été pleinement mis en œuvre. Bien que les périodes de mise en œuvre puissent être longues, dans certains cas plus de 25 ans, les ACR notifiés pendant cette période s'engagent à libéraliser entre 65% et 100% des droits de douane entre les partenaires de l'ACR à la fin de la mise en œuvre de ces ACR.

¹¹⁰ La base de données de l'OMC sur les ACR (adresse consultée: <http://rtais.wto.org>) fournit des renseignements à jour sur toutes les notifications relatives aux ACR présentées par les Membres de l'OMC.

¹¹¹ Document de l'OMC WT/REG/W/165, 18 mars 2022.

Graphique 3.17 Engagements additionnels de libéralisation dans le cadre des ACR

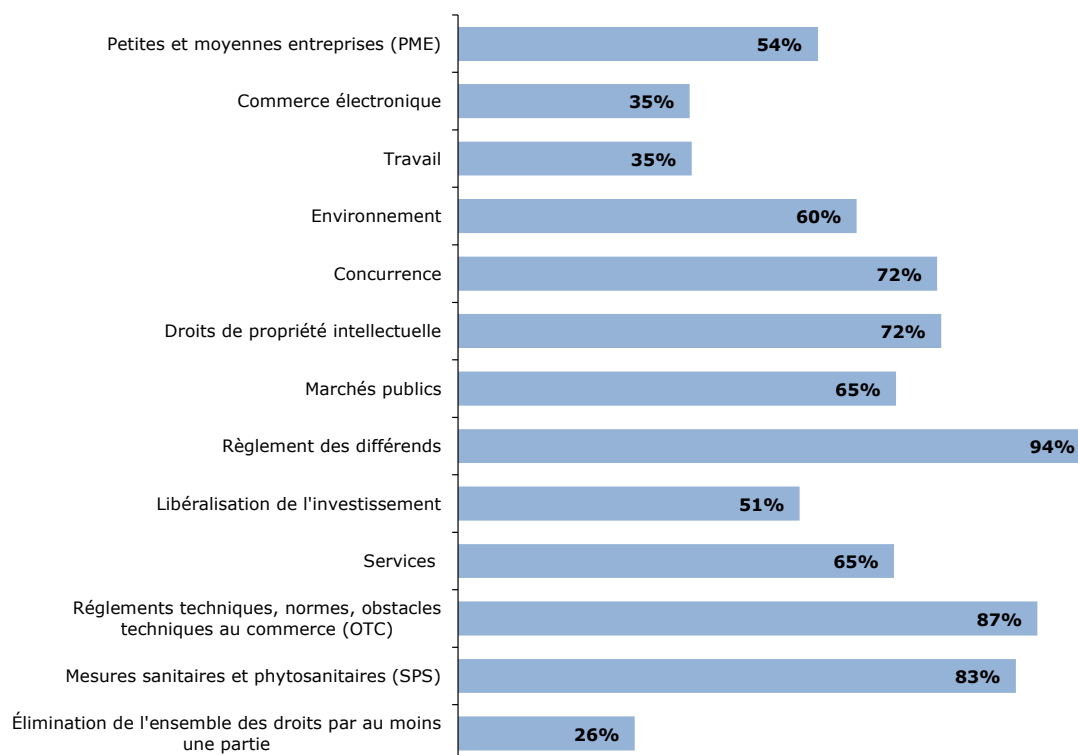
(Part moyenne des lignes en franchise de droits à la fin de la période de mise en œuvre par rapport aux lignes en franchise de droits NPF)



Note: Accords notifiés entre 2015 et 2021, à l'exclusion des accords relevant de la Clause d'habilitation et des unions douanières. Actualisé jusqu'à la cent deuxième séance du CACR en mars 2022.

Source: Base de données de l'OMC sur les ACR.

3.168. Au fil des ans, les ACR sont devenus plus complexes et nombre d'entre eux comportent aujourd'hui des dispositions allant au-delà de l'accès aux marchés pour les marchandises et les services. Sur les 341 ACR (sur 355) notifiés à l'OMC et actuellement en vigueur, la grande majorité comprend des mécanismes de règlement des différends; par ailleurs, beaucoup comportent des dispositions relatives au commerce des marchandises (règlements techniques, normes, obstacles techniques au commerce et mesures sanitaires et phytosanitaires). On trouve aussi souvent dans les ACR des dispositions sur les droits de propriété intellectuelle et les marchés publics. Des ACR plus récents contiennent également des dispositions sur des questions à propos desquelles il existe peu de règles de l'OMC, voire aucune, parmi lesquelles la concurrence, l'environnement, le travail et les PME (graphique 3.18).

Graphique 3.18 Principales dispositions des ACR

Note: Les chiffres sont fondés sur 341 ACR (sur 355) notifiés à l'OMC et actuellement en vigueur.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Marchés publics

3.169. L'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics 2012 (AMP 2012) est un instrument important pour maintenir ouverts les marchés publics des parties à l'AMP et préserver la bonne gouvernance sur ces marchés. Actuellement, l'Accord compte 21 Parties, couvrant 48 Membres de l'OMC.¹¹² Trente-cinq Membres/Observateurs de l'OMC et quatre organisations internationales participent en tant qu'observateurs au Comité des marchés publics (CMP). À la fin de 2021, le Royaume de Bahreïn a annoncé à l'OMC qu'il envisagerait sérieusement la possibilité d'adhérer à l'AMP 2012, sous réserve de conformité avec la législation et les pratiques nationales. Des progrès significatifs ont également été réalisés en ce qui concerne l'accession à l'AMP 2012 du Brésil, première économie d'Amérique latine à avoir engagé ce processus.

Financement du commerce

3.170. Le financement du commerce a été sensible aux défis de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité mondiale auxquels l'économie mondiale est confrontée. L'accès au financement du commerce par de nombreux pays à faible revenu est devenu plus difficile depuis le début de la pandémie, car les banques internationales ont retiré leurs lignes de crédit et de confirmation, et les notations souveraines se sont dégradées. Les banques multilatérales de développement (BMD) ont dû intervenir pour faciliter l'acheminement de denrées alimentaires et de fournitures médicales essentielles vers les pays les plus pauvres. Le montant cumulé des transactions commerciales bénéficiant d'un soutien en 2020 et 2021 devrait être de l'ordre de 30 à 35 milliards d'USD par an, soit davantage que pendant la crise financière mondiale (20 milliards d'USD par an).

3.171. Bien que la propension au risque des prêteurs internationaux se soit améliorée pour les pays à revenu intermédiaire avec la reprise du commerce en 2021, les BMD ont continué à faire face à une demande trop forte de facilitation du financement du commerce (garantie du risque de

¹¹² L'Union européenne et ses 27 États membres sont visés par l'Accord et comptent comme une Partie.

paiement) dans les pays à faible revenu, particulièrement de la part des pays qui n'ont pas vu leur notation souveraine s'améliorer, des pays présentant des vulnérabilités macroéconomiques élevées et/ou croissantes, et des pays pauvres importateurs nets de denrées alimentaires face à une facture alimentaire et énergétique toujours plus lourde. Si les sanctions financières découlant de la guerre en Ukraine ont, dans une large mesure, exclu le commerce des produits alimentaires, des difficultés pratiques dans le traitement des paiements des fournisseurs, résultant du comportement prudent des opérateurs financiers, auraient affecté les clients commerciaux ainsi que le Programme alimentaire mondial.

Subventions à la pêche

3.172. Conformément au mandat énoncé dans la cible 14.6 des Objectifs de développement durable et lors de la CM11, les travaux sur un accord visant à prohiber les subventions qui contribuent à la pêche illicite, à la surcapacité et à la surpêche, en intégrant le traitement spécial et différencié dans les négociations, se sont poursuivis en 2021. Alors que la CM12 devait commencer le 30 novembre 2021, les négociations de l'automne 2021 ont été axées sur l'amélioration du projet de texte qui avait été examiné lors d'une réunion du Comité des négociations commerciales tenue en format virtuel au niveau ministériel le 15 juillet. Sur la base des propositions et des suggestions des Membres et après des discussions intensives au sein du Groupe de négociation sur les règles, une version révisée du projet de texte a été distribuée aux Membres le 8 novembre.¹¹³ Ce texte a également fait l'objet de nouvelles négociations, et un projet d'accord sur les subventions à la pêche a été envoyé aux Ministres le 24 novembre¹¹⁴, dans l'espoir que, lors de la CM12, ils s'engagent sur la base de ce projet, résolvent les questions en suspens et parviennent à un accord. Toutefois, les restrictions de voyage liées à l'évolution de la pandémie de COVID-19 ont entraîné un nouveau report de la conférence. Néanmoins, les travaux se sont poursuivis au printemps 2022. Le Président a engagé un cycle de négociations intensives et ciblées dans différents formats, dans le but de résoudre les questions restantes avant la CM12. L'Accord sur les subventions à la pêche a été conclu à la CM12. Il figure dans le document de l'OMC WT/MIN(22)/33, WT/L/1144 du 22 juin 2022.

Commerce électronique

3.173. Les discussions sur le commerce électronique se poursuivent selon deux voies parallèles – au niveau multilatéral dans le cadre du Conseil général et de ses organes subsidiaires pertinents, et au titre de l'Initiative liée à la Déclaration conjointe sur le commerce électronique. Dans ces deux contextes, les délégations réitèrent l'importance du commerce électronique dans le soutien à la reprise économique après la COVID 19, ainsi que la nécessité de résoudre les difficultés liées au développement, y compris la fracture numérique.

3.174. Au niveau multilatéral, les discussions relatives au Programme de travail et au moratoire concernant les droits de douane sur les transmissions électroniques se sont intensifiées, y compris aux réunions du Conseil général de novembre 2021 et février 2022. Le Programme de travail a fait l'objet de discussions approfondies lors des réunions du Conseil général de novembre 2021 et de février 2022. Les Membres ont continué à discuter de plusieurs communications, notamment une communication dans le cadre du Conseil général sur la nécessité de clarifier la portée et l'impact du moratoire ainsi qu'une communication dans le cadre du Comité du commerce et du développement sur le commerce électronique mondial pour un développement inclusif. Au Conseil du commerce des services (CCS), les Membres continuent de faire part de leurs expériences et initiatives nationales.

3.175. En préparation de la CM12, avant que celle-ci ne soit reportée, le Président du Conseil général avait mené des consultations sur un éventuel projet de décision ministérielle. Un groupe de Membres dirigé par la Suisse avait présenté un projet de décision ministérielle demandant la poursuite du Programme de travail et la prorogation du moratoire jusqu'à la CM13. Un deuxième projet présenté par l'Inde, l'Afrique du Sud et l'Indonésie contient un texte introductif et un libellé sur la redynamisation et la prorogation du Programme de travail. La décision de la CM12 concernant le moratoire sur le commerce électronique et le Programme de travail se trouve dans le document de l'OMC WT/MIN(22)/32, WT/L/1143 du 22 juin 2022.

3.176. Dans le contexte de l'Initiative liée à la Déclaration conjointe sur le commerce électronique, les participants se sont mis d'accord sur sept articles à la fin de 2021, à savoir la protection des

¹¹³ Document de l'OMC TN/RL//W/276/Rev.2, 8 novembre 2021.

¹¹⁴ Document de l'OMC WT/MIN(21)/W/5, 24 novembre 2021.

consommateurs en ligne; la signature et l'authentification électroniques; les messages électroniques commerciaux non sollicités (spam); les données publiques ouvertes; les contrats électroniques; la transparence; et le commerce sans papier. Les participants poursuivent en 2022 leurs négociations sur la base du texte récapitulatif de septembre 2021 qui classe les propositions sous six thèmes principaux: la facilitation du commerce électronique; l'ouverture et le commerce électronique; la confiance et le commerce électronique; les questions transversales; les télécommunications; et l'accès aux marchés. Des groupes restreints sur les droits de douane, les codes sources, l'accès ouvert à Internet, la facturation électronique, les cadres pour les transactions électroniques et la cybersécurité poursuivent leurs travaux. Lors d'une conférence de presse tenue le 14 décembre 2021, les coorganisateur (Australie, Japon et Singapour) ont publié une déclaration commune reconnaissant les progrès réalisés jusqu'à présent dans les négociations et soulignant la nécessité de poursuivre le dialogue afin de parvenir à une convergence sur la majorité des questions restantes d'ici à la fin de 2022. Le 13 juin 2022, pendant la CM12, ces mêmes coorganisateur ont publié une autre déclaration commune réaffirmant leur détermination à achever en temps voulu les négociations sur le commerce électronique et, conjointement avec la Suisse, ont lancé le Cadre de renforcement des capacités en matière de commerce électronique, qui vise à renforcer l'inclusion numérique et à aider les pays en développement et les pays les moins avancés à tirer parti des possibilités offertes par le commerce numérique.

Micro, petites et moyennes entreprises (MPME)

3.177. Le Groupe de travail informel sur les MPME (Groupe de travail sur les MPME), qui compte désormais 94 Membres de l'OMC, a continué d'axer ses travaux sur la préparation de la CM12 et sur la mise en œuvre de l'ensemble de textes de décembre 2020.¹¹⁵ Une déclaration du Groupe de travail sur les MPME pour la CM12 a été finalisée et approuvée en septembre 2021. Le projet de déclaration finale, faisant le bilan des progrès accomplis depuis la création du Groupe et préparant les travaux futurs, a été officiellement par 100 Membres de l'OMC et observateurs.¹¹⁶

3.178. La plate-forme Trade4MSMEs du Groupe, lancée en décembre 2021, est une ressource en ligne regroupant des informations commerciales pour les MPME et les décideurs politiques, y compris des guides et des bases de données sur le commerce. En outre, le Groupe a récompensé quatre lauréats dans le cadre de son initiative Digital Champions for Small Businesses lancée conjointement avec la CCI et l'ITC en décembre 2021. Le Groupe des MPME, la CCI et l'ITC ont tous l'intention de poursuivre cette initiative avec de nouveaux thèmes annoncés chaque année lors de la Journée des MPME.

3.179. Le Groupe de travail sur les MPME continue de mener d'autres travaux sur la base de propositions et d'exposés présentés par les Membres sur divers sujets, y compris le financement du commerce, les MPME et la durabilité et la cybersécurité. Des intervenants extérieurs ont communiqué au Groupe des renseignements concernant ces sujets et le Groupe des MPME a continué de recevoir des renseignements sur les travaux et discussions liés aux MPME menés au sein d'autres comités de l'OMC, y compris sur les MPME et l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE), des informations actualisées sur la mise en œuvre de la Décision concernant la BDI adoptée en 2019 par le Comité de l'accès aux marchés, ainsi que des informations sur les MPME et les obstacles techniques au commerce fournies par le Comité OTC.

¹¹⁵ Document de l'OMC INF/MSME/4/Rev.2, 6 octobre 2021.

¹¹⁶ Document de l'OMC INF/MSME/W/36/Rev.1, à paraître.

4 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES

Mesures ordinaires visant le commerce des services

4.1. Entre la mi-octobre 2021 et la mi-mai 2022, les Membres et observateurs ont introduit plusieurs mesures visant le commerce des services. La majorité des 93 mesures mises en œuvre par 49 Membres et 2 observateurs étaient destinées à faciliter les échanges, mais certaines étaient restrictives pour le commerce. Plus de la moitié des mesures concernaient les services de télécommunication, les services informatiques et les services sur Internet – et autres services en réseau – (y compris un nombre élevé de mesures fiscales) ou les services financiers. L'annexe 4 donne des renseignements complémentaires sur les mesures visant le commerce des services recensées au cours de la période considérée.

Mesures visant la fourniture par le biais de plusieurs modes de fourniture dans divers secteurs

4.2. Le 2 mars 2022, les Philippines ont apporté des modifications à leur Loi sur l'investissement étranger afin d'autoriser les investisseurs étrangers à détenir en totalité des petites et moyennes entreprises, sauf dans les secteurs où la propriété étrangère est interdite ou limitée par la Constitution ou les lois philippines. La limite minimale de 200 000 USD de capital libéré pour les moyennes entreprises est supprimée. La Loi permet aussi de ramener à 100 000 USD le capital minimal exigé pour les investisseurs étrangers, à condition qu'au moins 15 travailleurs locaux soient embauchés et que l'investisseur transfère des technologies ou soit approuvé comme jeune entreprise ou facilitateur de jeune entreprise. En outre, un amendement à la Loi sur les services publics autorise la participation étrangère à 100% dans les entreprises qui fournissent des services de télécommunication, des services logistiques, des services ferroviaires ou des services d'expédition intérieure (participation limitée antérieurement à 40%). À compter du 8 avril 2022, la Tunisie a supprimé 25 prescriptions en matière d'autorisation relatives à des activités économiques dans plusieurs secteurs, parmi lesquels les spectacles, le transport touristique, les services financiers, la construction et les services relatifs aux énergies renouvelables. Ces modifications sont destinées à simplifier les procédures en vue de faciliter les investissements.

4.3. Le 19 novembre 2021, Moldova a adopté une nouvelle mesure réglementant l'examen des investissements dans plusieurs secteurs. L'approbation du Conseil pour la promotion des projets d'investissement d'importance nationale est requise avant tout investissement dans les secteurs pertinents, qui incluent les transports, l'exploitation de l'intelligence artificielle, la cybersécurité, les services de trafic aérien, les émissions de télévision, les services audiovisuels, la fourniture de réseaux et de services de communication électronique fixes ou mobiles et la fourniture de services dans les ports nationaux. La loi permet aussi au gouvernement de déterminer les actifs qu'il juge importants pour la sécurité de l'État et qui exigeront une approbation.

Mesures relatives aux services de communication, au commerce électronique et aux services basés sur les technologies numériques

4.4. De nombreux Membres ont adopté de nouvelles mesures relatives au secteur des communications, aux services Internet et autres services de réseau ou aux services informatiques. En Chine, le gouvernement a publié les Nouvelles mesures pour l'examen de la cybersécurité, entrées en vigueur le 15 février 2022. Ce texte modifie les mesures publiées le 10 juillet 2021. Un examen de cybersécurité sera effectué pour les opérateurs d'infrastructures d'information critiques (IIC) qui achètent des produits et services de réseau affectant ou pouvant affecter la sécurité nationale, ainsi que pour les opérateurs de plates-formes de réseau qui exercent une activité de traitement de données affectant ou pouvant affecter la sécurité nationale ou qui détiennent des informations personnelles de plus d'un million d'utilisateurs et comptent introduire leurs actions en bourse à l'étranger.

4.5. Certains Membres ont adopté de nouveaux textes législatifs permettant d'imposer des taxes sur les transactions de commerce électronique. Par exemple, au Cambodge, une TVA de 10% s'applique depuis le 1^{er} avril 2022 à toutes les entreprises non-résidentes qui réalisent des ventes au Cambodge par le biais du commerce électronique entre entreprises et consommateurs. Pour le commerce électronique entre entreprises, tout acheteur enregistré au Cambodge doit acquitter une TVA de 10% au moyen d'un mécanisme d'auto-évaluation, que le fournisseur non-résident soit ou

non enregistré aux fins de la TVA. Au Kazakhstan, les ventes numériques de marchandises et de services par des entités étrangères à des particuliers dans le pays sont assujetties depuis le 1^{er} janvier 2022 à une TVA de 12%. Les fournisseurs étrangers sont tenus de s'enregistrer au Kazakhstan. Le Nigéria exige, depuis le 1^{er} janvier 2022, que les fournisseurs de services numériques s'enregistrent et facturent une TVA de 7,5% à leurs clients nigériens. En outre, une taxe de 6% est perçue sur le chiffre d'affaires des entreprises non-résidentes qui fournissent certains services numériques aux consommateurs nigériens.

4.6. Plusieurs pays ont introduit des mesures qui réglementent l'utilisation des flux de données personnelles à travers les frontières. Par exemple, le Royaume d'Arabie saoudite a publié une nouvelle loi exigeant que les entreprises étrangères qui traitent des données personnelles de résidents saoudiens nomment un représentant local agréé à cette fin. Les transferts de données à l'extérieur du pays sont autorisés à des fins limitées spécifiées dans la loi ou pour "d'autres objectifs" qui seront mentionnés dans des réglementations à venir. L'approbation des autorités doit toujours être obtenue pour transférer des données personnelles à l'étranger. Le Rwanda a adopté une nouvelle loi sur la protection des données, entrée en vigueur le 15 octobre 2021, qui fixe les prescriptions à respecter par les entités qui contrôlent et traitent des données dans la juridiction ainsi que par celles qui n'ont pas de présence locale si elles traitent des données personnelles de particuliers établis dans le pays. Cette loi fixe les conditions du transfert transfrontières et du stockage de données à l'étranger. Les entités qui n'ont pas de présence locale doivent désigner un représentant au Rwanda.

4.7. En Inde, une nouvelle mesure autorise de façon automatique la participation étrangère à 100% dans le secteur des services de télécommunication, alors que cette participation était limitée jusqu'à 49%. Cependant, une entité d'un pays qui partage une frontière terrestre avec l'Inde ou dans lequel se trouve le propriétaire bénéficiaire d'un investissement en Inde ne peut investir que selon la voie gouvernementale. La Fédération de Russie a publié un nouveau décret précisant certains aspects de la Loi sur la relocalisation de juillet 2021 (Loi fédérale sur les activités des personnes étrangères dans le réseau Internet d'information et de télécommunication sur le territoire de la Fédération de Russie), qui exige que les entreprises étrangères de l'Internet établissent une présence locale. Le décret stipule que la Loi sur la relocalisation s'appliquera aux hébergeurs et aux autres personnes qui hébergent des services Web utilisés par des Russes s'ils traitent des données relatives à des utilisateurs résidant en Fédération de Russie, s'ils reçoivent des paiements de personnes russes ou s'ils mettent en ligne des sources d'information utilisées par des personnes résidant en Fédération de Russie.

4.8. Plusieurs gouvernements ont adopté de nouvelles mesures visant la fourniture de services audiovisuels. Par exemple, en Azerbaïdjan, pays observateur, une nouvelle loi promulguée le 8 février 2022 limite aux ressortissants qui résident en permanence dans le pays la propriété de médias qui s'adressent principalement à un public local. En Suisse, une nouvelle mesure adoptée le 15 mai 2022 exige qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les contenus produits en Europe ou en Suisse représentent au moins 30% de l'offre de services de diffusion en continu dans le pays. Elle propose aussi que les plates-formes investissent jusqu'à 4% de leurs recettes réalisées en Suisse dans des films et des séries suisses sur un cycle de quatre ans (cette mesure s'applique aussi aux chaînes de télévision étrangères qui diffusent des publicités destinées à un public suisse).

Services financiers

4.9. Dans le secteur de l'assurance, l'Ukraine a adopté le 18 novembre 2021 une nouvelle loi qui remanie et modernise le cadre de l'assurance en cohérence avec la Directive européenne 2009/138/CE et les principes fondamentaux de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance. Cette loi autorise la fourniture transfrontières de certains services d'assurance (par exemple, l'assurance des aéronefs ou des navires, l'assurance-fret et toute réassurance). De plus, toutes les catégories d'assurances et de réassurances peuvent désormais être fournies par des filiales ou des succursales d'assureurs étrangers, mais les conditions d'ouverture de succursales ont été révisées et prévoient en particulier la réduction de 10 millions d'euros à environ 1,5 million d'euros du capital de solvabilité minimal exigé pour une succursale qui offre des services d'assurance-vie. La nouvelle loi entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

4.10. La Chine a publié un avis qui supprime les conditions d'accès imposées aux courtiers d'assurance étrangers pour établir des sociétés de courtage en assurance et autorise les groupes d'assurance étrangers à implanter des intermédiaires professionnels de l'assurance. L'Inde autorise

désormais les investissements étrangers allant jusqu'à 20% dans la Société d'assurance-vie (LIC), la plus grande compagnie d'assurance indienne, qui est détenue par l'État. Avant cette modification, les investisseurs institutionnels étrangers étaient autorisés à détenir jusqu'à 74% des compagnies d'assurance privées et jusqu'à 20% des banques d'État, mais pas à détenir des actions dans la LIC. La modification permet aussi aux fonds de pension, aux compagnies d'assurance et aux fonds de placement étrangers de participer aux introductions en bourse de la LIC.

4.11. Certains changements de politique ont également eu lieu dans les services bancaires. Au Népal, depuis le 16 mars 2022, seules les banques ou les institutions financières étrangères ayant une notation "investment grade" peuvent exploiter une succursale, sous réserve d'approbation. Les succursales sont uniquement autorisées à effectuer des opérations bancaires de gros relatives à la prise de dépôts, aux prêts, au crédit et à certains autres services financiers. En outre, la nouvelle politique interdit aux bureaux de représentation des institutions étrangères d'effectuer tous types de transactions bancaires au Népal. Les bureaux de représentation peuvent uniquement assurer la liaison avec les clients népalais, effectuer des recherches, fournir des renseignements sur des produits et services, promouvoir des services et faire la liaison entre les clients de la banque étrangère et les autres bureaux. La Chine a adopté de nouvelles Mesures pour la supervision et l'administration des directeurs, superviseurs, cadres supérieurs et professionnels des établissements de gestion de fonds de placement (en vigueur depuis le 1^{er} avril 2022) qui, entre autres choses, suppriment les restrictions appliquées à la proportion de personnel étranger parmi les cadres supérieurs de ces établissements.

4.12. Aux Philippines, une nouvelle mesure entrée en vigueur le 20 janvier 2022 élargit aux banques islamiques et aux banques numériques la liste des entités qui peuvent fournir des services de dépôts en devises, avec l'assouplissement de certaines conditions. Depuis octobre 2021, la Banque de réserve de l'Inde autorise les banques multinationales opérant en Inde à stocker un volume limité de données dans des serveurs à l'étranger (par exemple, le nom et l'adresse du client, certains détails liés à la connaissance du client parallèlement à certains détails sur les transactions tels que la date et le montant, le nom du bénéficiaire et le numéro de référence). En Thaïlande, depuis le 1^{er} avril 2022, il est interdit à tous les opérateurs d'actifs numériques de fournir des services qui appuient ou facilitent l'utilisation d'actifs numériques pour le paiement de marchandises ou de services. Parmi les services interdits figurent la publicité ou la sollicitation, la création d'instruments de paiement ou la fourniture de services connexes relatifs aux actifs numériques.

Autres secteurs de services

4.13. Le commerce dans d'autres secteurs de services a été affecté par l'instauration de certaines mesures au cours de la période considérée. Depuis le 21 janvier 2021, les Philippines ont assoupli les règles d'entrée pour les détaillants étrangers en abaissant le capital libéré minimal exigé ainsi qu'en supprimant certaines prescriptions en matière de préqualification (par exemple, la valeur nette de 200 millions d'USD, le minimum de 5 succursales et les 5 ans minimum d'antécédents dans les services au détail). Le processus de préqualification auprès du Conseil de l'investissement a également été supprimé, ce qui permet aux entreprises étrangères de traiter directement avec la Commission des opérations de bourse ou le Ministère du commerce et de l'industrie. Toutefois, la prescription de réciprocité dans le pays d'origine du fournisseur est maintenue.

4.14. Au Brésil, depuis le 10 janvier 2022, les règles de cabotage ont été assouplies dans le secteur des services de transport maritime. Les compagnies de navigation brésiliennes sont désormais autorisées à affréter coque nue des navires étrangers pour le cabotage sans avoir à fournir la preuve du tonnage. L'affrètement sera d'abord limité à un navire. Après une période de transition de quatre ans, la limite sera levée. Aucune autorisation ne sera requise pour l'affrètement de navires étrangers en cas de remplacement d'autres navires en cours de restauration. Pour l'affrètement à temps de navires étrangers, le nombre de mouvements sera illimité. Pour les navires battant pavillon brésilien, la Loi maintient l'obligation selon laquelle les deux tiers des membres d'équipage, y compris le capitaine et le chef mécanicien, doivent être des ressortissants brésiliens. Dans le domaine des services liés à la santé, le Conseil fédéral de la médecine (CFM) a approuvé une nouvelle réglementation concernant la pratique de la télémedecine, qui est uniquement autorisée pour les fournisseurs de services établis ou situés sur le territoire national.

Mesures visant la fourniture au moyen du mouvement des personnes physiques

4.15. Au cours de la période considérée, plusieurs Membres ont instauré de nouvelles mesures facilitant la fourniture de services par la présence de personnes physiques. Par exemple, le Chili a adopté une nouvelle autorisation consulaire de courte durée qui permet aux voyageurs d'affaires des entrées multiples totalisant jusqu'à 90 jours par an pendant une période de 10 ans. En Israël, les autorités ont modifié la procédure applicable aux visas de travail B-1 relevant de l'Autorisation d'emploi de courte durée (SEA), portant la durée de séjour de 45 à 90 jours maximum par année civile (applicable aux ressortissants des pays qui ont des accords de visa avec Israël). La Nouvelle-Zélande a instauré un nouveau visa de travail temporaire (visa de travail pour les employeurs accrédités) qui simplifie la procédure de demande et l'examen du marché du travail pour les emplois à rémunération supérieure.

4.16. Certains Membres ont aussi mis en place des visas qui permettent aux personnes physiques de changer de lieu de résidence et de travailler à distance. Ces types de mesures, d'abord adoptées en réponse à la pandémie de COVID-19, ont été élargies au cours de la période considérée (encadré 4.1).

Encadré 4.1 Visas de travail à distance

D'abord mis en place par de nombreux Membres en réponse à la pandémie de COVID-19, les "visas de travail à distance" sont aujourd'hui adoptés de façon plus large. Également appelés "visas pour nomades numériques" ou "permis de travail virtuel", ils fournissent aux étrangers un permis de séjour temporaire qui les autorise à travailler à distance. Les visas de travail à distance sont généralement réservés aux employés à temps plein, qualifiés et hautement rémunérés d'entreprises étrangères, ainsi qu'aux professionnels indépendants répondant à des critères similaires. Les membres de la famille de ces personnes se voient généralement accorder un permis de séjour. Les titulaires de permis et les personnes à leur charge ne sont pas autorisés à exercer un emploi ou à fournir des services dans le pays de destination.

Les Membres qui ont institué de tels visas au cours de la période considérée sont, entre autres, le Brésil, la Grèce, Hongrie, l'Italie, la Roumanie et Sri Lanka.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Accords sur les services aériens

4.17. Le tableau 4.1 donne des renseignements concernant les accords sur les services aériens (ASA) conclus ou modifiés pendant la période à l'examen. Il s'agit à la fois des nouveaux accords et des accords révisés. À en juger d'après les sources disponibles, ces ASA offrent de meilleures conditions d'accès qu'auparavant. Le secteur du transport aérien est toujours soumis à des pressions en raison de la pandémie de COVID-19, ce qui semble avoir entraîné une chute du nombre d'ASA conclus au cours de la période considérée.

Tableau 4.1 Accords de transport aérien^a conclus ou modifiés entre octobre 2021 et mai 2022

Parties		Date de signature	Source
Union européenne	Ukraine	12/10/2021	Air Transport News (atn.aero)
Union européenne	Qatar	18/10/2021	Air Transport News (atn.aero)
Brésil	Bahreïn, Royaume de	10/2021	Brazil enacts air services agreement with Bahrain MENAFN.COM
Tanzanie	Belgique	05/11/2021	https://allafrica.com/stories/202111050092.html
Arménie	Union européenne	15/11/2021	Armenia, EU to sign Common Aviation Area Agreement – Public Radio of Armenia (armradio.am)
République dominicaine	Émirats arabes unis	22/11/2021	Dominican Republic's air services agreement with Dubai will boost tourism (dominican.today.com)
Oman	Union européenne	1/12/2021	Oman, EU ink Comprehensive Air Transport agreement – Times of Oman
Islande	Ukraine	3/12/2021	Air Services Agreement Signed With Ukraine (icelandreview.com)

Parties		Date de signature	Source
Colombie	Guyana	8/12/2021	Guyana signs Air Services Agreement with Colombia – News Room Guyana
Guyana	Pays-Bas	8/12/2021	Greater travel between Guyana, Netherlands possible as agreement inked – News Room Guyana
Belize	Kenya	9/12/2021	Belize signs 13th air service agreement at ICAN 2021 in Colombia (breakingbelizenews.com)
Belize	Oman	9/12/2021	Belize signs 13th air service agreement at ICAN 2021 in Colombia (breakingbelizenews.com)
Belize	Lettonie	9/12/2021	Belize signs 13th air service agreement at ICAN 2021 in Colombia (breakingbelizenews.com)
Belize	Argentine	9/12/2021	Belize signs 13th air service agreement at ICAN 2021 in Colombia (breakingbelizenews.com)
Belize	Chili	9/12/2021	Belize signs 13th air service agreement at ICAN 2021 in Colombia (breakingbelizenews.com)
Belize	Rwanda	9/12/2021	Belize signs 13th air service agreement at ICAN 2021 in Colombia (breakingbelizenews.com)
Belize	Suisse	9/12/2021	Belize signs 13th air service agreement at ICAN 2021 in Colombia (breakingbelizenews.com)
Belize	Colombie	9/12/2021	Belize signs 13th air service agreement at ICAN 2021 in Colombia (breakingbelizenews.com)
États-Unis	Équateur	10/12/2021	US And Ecuador Finalize Open Skies Agreement – Simple Flying
Colombie	Émirats arabes unis	10/12/2021	Emirates And Etihad Set To Fly To Colombia – Simple Flying
Qatar	Jordanie	15/03/2022	Qatar, Jordan sign air services agreement (trdearabia.com)
Philippines	Maroc	18/03/2022	PH, Morocco revitalize ties; ink air services deal, 2 others Philippine News Agency (pna.gov.ph)
Antigua-et-Barbuda	France	15/04/2022	Antigua and Barbuda Sign Air Service Agreement with France – The St Kitts Nevis Observer

a L'expression "Accords de transport aérien" s'entend ici des accords sur les services aériens, mémorandums d'accord, échanges de notes et autres instruments pertinents.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Mesures liées à la COVID-19 visant le commerce des services¹

4.18. Depuis l'apparition de la pandémie, le Secrétariat a recueilli des renseignements concernant 155 mesures liées à la COVID-19 visant le commerce des services mises en place par les Membres et les observateurs. Deux mesures de ce type seulement ont été signalées depuis la mi-octobre 2021², et cinq ont été déclarées levées, dont une partiellement.³ Cela confirme que le

¹ Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été compilés par le Secrétariat de l'OMC pour dresser un rapport informel sur la situation, dans un effort de transparence, en ce qui concerne les mesures visant le commerce des services prises dans le contexte de la crise liée à la COVID-19. Ils ne portent pas de jugement sur le droit des Membres de l'OMC de prendre ces mesures ni ne remettent ce droit en question. Le Secrétariat n'a pas cherché à déterminer ni à indiquer si ces mesures avaient des effets de restriction ou de facilitation des échanges. Les renseignements ne sont pas exhaustifs et n'incluent pas d'information sur les mesures générales de soutien relatives aux services. Par ailleurs, l'objectif n'est pas de recenser toutes les mesures liées à la COVID-19 adoptées par les gouvernements dans le monde entier pour limiter les mouvements, ni les mesures prises pour atténuer l'impact des restrictions à la frontière ou des autres limites aux mouvements.

² Les Philippines ont introduit des mesures visant les services bancaires et autres services financiers, et la Slovaquie a adopté une série de mesures touchant la fourniture de services de santé.

³ L'Estonie a levé le 5 décembre 2021 la mesure relative aux services financiers qui concernait la réserve de protection contre le risque systémique. La Bulgarie a mis fin le 31 décembre 2021 au report et au règlement des remboursements aux banques et autres établissements financiers. Dans le cadre de l'ensemble de mesures visant à préserver la stabilité du système bancaire et à renforcer sa flexibilité, la Banque nationale bulgare a supprimé le 1^{er} avril 2022 la mesure relative à la limite d'exposition des banques aux risques étrangers. Elle exige désormais aussi que les banques qui comptent distribuer des dividendes, racheter des actions ou effectuer d'autres distributions, y compris sur les bénéfices de 2021, présentent des plans de distributions qui seront soumis à examen. En République tchèque, le taux du volant de fonds propres contracyclique n'est plus fixé dans le cadre des mesures de lutte contre la COVID-19. La Suisse a mis fin le 26 janvier 2022 à la mesure exigeant de baisser le volant de fonds propres contracyclique. Le Costa Rica a levé les mesures temporaires sur les migrations en lien avec la COVID-19 dans le cadre de la réouverture de ses frontières.

nombre de nouvelles mesures liées à la COVID-19 visant le commerce des services a fortement baissé l'an dernier.

4.19. De nombreuses mesures introduites en 2020 étaient toujours en vigueur au moment de la rédaction du présent rapport, certaines ayant été prolongées comme en France (prolongation d'un an de la limite temporaire fixée pour l'examen des IED, jusqu'à la fin de 2022), en Italie (mesures relatives à l'examen des investissements étrangers prolongées jusqu'au 31 décembre 2022, et les banques et intermédiaires non bancaires autorisés à opérer au-delà du niveau des recommandations au titre du pilier 2 à compter du 1^{er} janvier 2023) et en Nouvelle-Zélande (maintien de la connectivité aérienne internationale jusqu'au 31 mars 2023). Le Royaume-Uni a réintroduit l'assouplissement temporaire de certains aspects des règles relatives aux horaires des chauffeurs du 9 avril au 8 mai 2022. L'Australie a élargi une mesure existante. Depuis le 16 mars 2022, les personnes travaillant dans des secteurs critiques⁴ et dont le visa temporaire arrive à expiration peuvent demander un visa temporaire d'activité et prolonger ainsi leur séjour.⁵

4.20. La liste complète des mesures compilées depuis le début de la pandémie de COVID-19 est disponible sur le site Web de l'OMC.⁶

Faits nouveaux survenus dans le contexte de la guerre en Ukraine⁷

4.21. Au cours de la période considérée, environ 75 sanctions se rapportant aux services et au commerce des services prises par 39 Membres de l'OMC dans le contexte de la guerre en Ukraine ont été recensées. Quelque 20% de ces sanctions concernent les services de transport (aérien, routier ou maritime). Il s'agit, par exemple, de diverses prohibitions touchant l'aviation ainsi que de restrictions à l'accostage dans les ports. Près de 40% des sanctions sont des restrictions à la fourniture de certains services, dont les services professionnels et les services financiers. Plusieurs sanctions interdisent, par exemple, la fourniture de services de notation de crédit. D'autres sanctions portent sur les mesures d'examen des investissements ainsi que sur les investissements sortants et les restrictions en matière de visa. En réponse, la Fédération de Russie a adopté quelques contre-mesures qui sont essentiellement des restrictions à l'investissement et des restrictions en matière de visa. Quelques contre-mesures visent aussi les services financiers et les services de transport aérien. Le Secrétariat continuera de suivre l'évolution des mesures affectant le commerce des services prises en réponse à la crise.

⁴ Agriculture et transformation des aliments; santé et soins aux personnes âgées et aux handicapés; et garde d'enfants. À cela s'ajoutent, dans les dispositions élargies, certains services touristiques et services connexes ainsi que des services de transport.

⁵ La durée de séjour autorisée est de 12 mois pour le secteur des soins aux personnes âgées et les secteurs clés (soins aux personnes âgées, agriculture, garde d'enfants, soins aux handicapés, transformation des aliments, soins de santé et tourisme et hébergement) du Commonwealth et de 6 mois pour tous les autres secteurs. Voir Migration (LIN 22/046: COVID-19 Pandemic event for Subclass 408 (Temporary Activity) visa and visa application charge for Temporary Activity (Class GG) visa) Instrument 2022. Adresse consultée: <https://www.legislation.gov.au/Details/F2022L00316>.

⁶ Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/trade_related_services_measure_f.htm.

⁷ Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été compilés par le Secrétariat de l'OMC pour dresser un rapport informel sur la situation, dans un effort de transparence, en ce qui concerne les mesures visant le commerce des marchandises prises dans le contexte du conflit (qu'il s'agisse de la fourniture de services dans le Membre ou par le Membre). Ils ne portent pas de jugement sur le droit des Membres de l'OMC de prendre ces mesures ni ne remettent ce droit en question. Le Secrétariat n'a pas cherché à déterminer ni à indiquer si les mesures avaient des effets de restriction ou de facilitation des échanges. Les renseignements ne sont pas exhaustifs et n'incluent pas d'information sur les mesures générales de soutien relatives aux services. La compilation exclut les mesures qui visent uniquement des personnes ou des entités désignées.

5 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE ET À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1. Pendant la période considérée, les Membres de l'OMC ont continué à affiner leur cadre national de la propriété intellectuelle (PI), comme le montrent les communications présentées pour l'exercice de suivi du commerce et les notifications présentées au Conseil des ADPIC. Ils ont continué à mettre en œuvre des mesures spécifiques liées à la PI visant à faciliter le développement et la diffusion des technologies de la santé liées à la COVID-19 ainsi qu'à simplifier les règles de procédure pour les questions administratives en rapport avec la PI. Ils ont aussi adopté la Décision ministérielle sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce figurant dans le document de l'OMC WT/MIN(22)/W/15/Rev.2 du 17 juin 2022.

Acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC

5.2. Pendant la période à l'examen, deux Membres ont déposé leurs instruments d'acceptation respectifs du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC¹: l'Équateur, le 8 mars 2022; et les Maldives, le 20 avril 2022. À ce jour, 136 Membres sont liés par l'Accord sur les ADPIC tel qu'amendé, qui introduit une flexibilité additionnelle pour répondre aux besoins de santé publique des pays dont les capacités de production de produits pharmaceutiques sont limitées ou inexistantes.²

Accords internationaux, régionaux et bilatéraux liés à la PI

5.3. Pendant la période considérée, le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées est entré en vigueur pour la Chine, le 5 mai 2022.

5.4. Le Traité de Nairobi est entré en vigueur pour le Royaume d'Arabie saoudite le 8 novembre 2021. La Déclaration par laquelle le Royaume d'Arabie saoudite invoque le bénéfice des facultés prévues aux articles II et III de l'Annexe à la Convention de Berne pour la période de 10 ans qui expirera le 10 octobre 2024 a été déposée le 11 janvier 2022.³

5.5. Au niveau régional, les amendements à la Loi sur les brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe sont entrés en vigueur le 9 mars 2022.⁴

5.6. Sur le plan bilatéral, l'Office des brevets du Royaume d'Arabie saoudite (SAPI) a désigné l'Administration nationale de la propriété intellectuelle de la Chine (CNIPA) et l'Office des brevets et des marques des États-Unis (USPTO) comme administration chargée de la recherche internationale (ISA) et administration chargée de l'examen préliminaire international (IPEA), conformément au Traité de coopération en matière de brevets (PCT).⁵

Stratégies nationales en matière de PI

5.7. En novembre 2021, la Colombie a approuvé sa Politique nationale sur la PI, qui reconnaît la PI comme instrument au service de la créativité et de l'innovation, du transfert de technologie et de l'amélioration de la productivité. Cette politique sera mise en œuvre entre 2022 et 2031.⁶

Évolution de la législation et de l'administration des DPI au niveau national

5.8. Sur le plan national, les Membres de l'OMC et les observateurs s'efforcent d'intégrer la PI dans leur économie. La relation entre la PI et le commerce a continué de se développer et de se diversifier

¹ Document de l'OMC WT/L/641 du 8 décembre 2005.

² La liste complète des Membres qui ont accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC est disponible à l'adresse: https://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/amendment_f.htm.

³ Communication présentée par le Royaume d'Arabie saoudite pour le Rapport de suivi du commerce; et https://wipo.int/fr/treaties/ShowResults?search_what=C&treaty_id=22.

⁴ Communication présentée par le Royaume d'Arabie saoudite pour le Rapport de suivi du commerce; et <https://www.ncar.gov.sa/Documents/Details?Id=pWcjGCAyTJf1LvdTYyb%2BgQ%3D%3D>.

⁵ Communication présentée par le Royaume d'Arabie saoudite pour le Rapport de suivi du commerce.

⁶ Communication présentée par la Colombie pour le Rapport de suivi du commerce; et <https://colaboracion.dnp.gov.co/CDT/Conpes/Econ%C3%B3micas/4062.pdf>

alors que les Membres continuaient de moderniser et d'affiner leurs dispositions législatives et administratives relatives à la PI (tableau 5.1).

Tableau 5.1 Législation nationale et évolution administrative

Membre	Mesure
Australie	La Loi sur la propriété industrielle de 2019, aux termes de laquelle le "droit de propriété industrielle" inclut un brevet, un modèle d'utilité, un schéma de configuration (topographie) de circuits intégrés, un droit d'obtenteur, un dessin ou modèle industriel, une marque, un nom commercial et une indication géographique, est entrée en vigueur le 22 janvier 2022.
Lettonie	Aux termes des modifications apportées au Règlement n° 723 du Cabinet sur la Liste des prix des services payants de l'Office des brevets, les détenteurs de brevets peuvent être exonérés du paiement des frais liés à la prolongation des délais, au renouvellement des droits ou à la poursuite de procédures s'ils prouvent qu'ils ont été touchés par les restrictions liées à la COVID-19 et qu'ils n'ont donc pas pu respecter les délais requis. Les modifications ont été en vigueur du 11 octobre au 31 décembre 2021.
Myanmar	Une campagne de sensibilisation des MPME à l'enregistrement des marques de fabrique ou de commerce a été lancée le 25 février 2022.
Philippines	Le processus d'enregistrement, de transfert, de cession, de licence exclusive et d'engagement concernant le droit d'auteur ainsi que d'enregistrement des droits de revente a été simplifié à compter du 20 octobre 2021. La délivrance des certificats de brevet électroniques pour les inventions, les modèles d'utilité et les dessins et modèles industriels a été établie le 1 ^{er} mars 2022. Le Service électronique des ordonnances et avis pour les affaires <i>inter partes</i> a commencé à délivrer des ordonnances et des avis le 14 mai 2022.
Arabie saoudite, Royaume d'	La réglementation relative à l'enregistrement volontaire du droit d'auteur a été modifiée pour inclure les œuvres artistiques et les arts appliqués, les œuvres photographiques, les œuvres schématiques et les œuvres sculpturales topographiques. Elle est entrée en vigueur le 24 novembre 2021.
Singapour	La Loi sur le droit d'auteur de 2021 a abrogé et remplacé la Loi sur le droit d'auteur de 1987, remaniant le régime national du droit d'auteur pour prendre en compte les changements en matière de création, de distribution et d'utilisation de contenus. Elle est entrée en vigueur le 21 novembre 2021.
Slovénie	Les organisations collectives de gestion du droit d'auteur ont été autorisées à faire don d'une partie des redevances perçues en 2020 pour financer une aide extraordinaire à leurs membres à compter du 31 décembre 2020.
Thaïlande	La spécification d'une plante comme bénéficiant de la protection des obtentions végétales en vertu de la Loi sur la protection des obtentions végétales a été promulguée le 26 octobre 2021. La Loi sur la promotion de la recherche et de l'utilisation des innovations est entrée en vigueur le 7 mai 2022.
Türkiye	La Loi sur le droit d'auteur a été modifiée compte tenu de la Directive européenne 2001/29/CE sur la société de l'information pour couvrir la totalité des œuvres, interprétations et exécutions, phonogrammes, productions et radiodiffusions. Elle est entrée en vigueur le 25 décembre 2021.
Ukraine	La Loi n° 2174-IX a été promulguée afin de protéger les intérêts des parties prenantes en matière de propriété intellectuelle pendant le régime de loi martiale. Elle comporte des dispositions sur le maintien, l'utilisation adéquate et le respect des droits. Elle est entrée en vigueur le 13 avril 2022.

Note: Le tableau contient les communications présentées par les Membres et les observateurs pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Mesures liées à la COVID-19

5.9. Depuis le début de la pandémie, les Membres ont mis en œuvre plusieurs mesures liées à la PI, qui vont des mesures visant à promouvoir l'innovation ou à faciliter l'accès aux technologies de la santé liées à la COVID-19 jusqu'aux mesures destinées à simplifier les prescriptions procédurales ou encore à établir des procédures en ligne pour faciliter la gestion des droits de PI pour les requérants, les titulaires de droits et les autres parties prenantes. Le Secrétariat tient une liste indicative des mesures en ligne.⁷

⁷ Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/trade_related_ip_measure_f.htm.

Conseil des ADPIC

5.10. Pendant la période à l'examen, le Conseil des ADPIC s'est réuni de manière formelle les 13 et 14 octobre, le 29 novembre et le 16 décembre 2021, ainsi que le 22 février, les 9 et 10 mars, et les 3, 6, 16 et 19 mai 2022, et le Président a tenu plusieurs réunions et consultations informelles.

5.11. Au cours de ces réunions, le Conseil a examiné la proposition de l'Inde et de l'Afrique du Sud concernant la possibilité de déroger à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC pendant la pandémie⁸, ainsi que la communication présentée par l'Union européenne et intitulée "Réponses d'urgence en matière de politique commerciale à la crise de la COVID-19 – Propriété intellectuelle" et la proposition intitulée "Projet de déclaration du Conseil général sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique dans les circonstances d'une pandémie"⁹. En mars 2022, un atelier sur le transfert de technologie a eu lieu en coïncidence avec la réunion formelle du Conseil des ADPIC; à cette occasion, les Membres ont conclu l'examen des rapports annuels sur les incitations au transfert de technologie et les activités de coopération technique et ont pris note du rapport du Secrétariat sur les notifications et autres renseignements.¹⁰ Les Membres ont continué de partager des renseignements et les meilleures pratiques sur les moyens d'intégrer dans l'écosystème de la PI un plus grand nombre de créatrices et d'inventrices ainsi que de membres d'autres groupes sous-représentés¹¹ et sur les politiques nationales favorables à l'innovation et au microfinancement.¹² À la CM12, une décision ministérielle a été adoptée qui portait octroi d'une dérogation à certaines prescriptions concernant la concession de licences obligatoires pour les vaccins contre la COVID-19. Le texte de la décision figure dans le document de l'OMC WT/MIN(22)/30, WT/L/1141 du 22 juin 2022.

5.12. Au cours de la période considérée, 14 Membres de l'OMC¹³ ont présenté 47 notifications au Conseil des ADPIC au titre de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC. Le Brésil, les Émirats arabes unis et la Hongrie ont notifié et mis à jour leurs points de contact concernant les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle au titre de l'article 69. La Suisse a remis des réponses actualisées à la Liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits.

Discussions relatives aux ADPIC dans le cadre des examens des politiques commerciales

5.13. Les examens des politiques commerciales des pays suivants ont eu lieu: Chine, Fédération de Russie, Maurice, Oman, Royaume de Bahreïn, Tadjikistan, Géorgie, Panama, Guyana, Émirats arabes unis, Pakistan, Suisse-Liechtenstein et Nouvelle-Zélande. Au cours de ces examens, les Membres ont activement participé et discuté d'un large éventail de questions spécifiques relatives à la PI ayant une incidence sur la politique commerciale.

Faits nouveaux survenus dans le contexte de la guerre en Ukraine

5.14. Depuis février 2022, plusieurs Membres ont mis en œuvre des mesures financières qui pourraient affecter indirectement le maintien des droits de propriété intellectuelle (DPI) et l'octroi de licences pour ces droits.¹⁴ Lorsque des sanctions financières sont appliquées à des ressortissants désignés (personnes morales ou physiques), tous les actifs économiques, y compris les DPI, sont gelés ou affectés.¹⁵ Certains Membres ont ajusté leurs mesures de façon à exclure les transactions relatives aux DPI.¹⁶ En outre, divers offices des brevets nationaux et régionaux ont pris des mesures

⁸ Document de l'OMC IP/C/W/669, 2 octobre 2020, et ses addenda.

⁹ Documents de l'OMC IP/C/W/680, 4 juin 2021; et IP/C/W/681, 18 juin 2021, respectivement.

¹⁰ Document de l'OMC IP/C/W/687, 1^{er} mars 2022.

¹¹ Document de l'OMC IP/C/W/685, 1^{er} octobre 2021.

¹² Document de l'OMC IP/C/W/686, 25 février 2022.

¹³ Australie, Brésil, Croatie, Émirats arabes unis, États-Unis, Fédération de Russie, Guatemala, Japon, Monténégro, Royaume d'Arabie saoudite, Royaume-Uni, Suisse, Trinité-et-Tobago et Ukraine.

¹⁴ Voir, par exemple, <https://www.legislation.gov.au/Details/F2021C00330>.

¹⁵ Adresse consultée: <https://www.mondaq.com/unitedstates/export-controls-trade-investment-sanctions/308040/implications-of-us-sanctions-program-on-intellectual-property-owners> et https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/business_economy_euro/banking_and_finance/documents/faqs-sanctions-russia-ipr_en.pdf.

¹⁶ Adresse consultée: https://home.treasury.gov/system/files/126/russia_gl31.pdf.

qui se rapportent essentiellement au maintien des DPI détenus par des ressortissants ukrainiens ou par ceux qui sont touchés par la crise.¹⁷

5.15. La Fédération de Russie a promulgué le Décret n° 299¹⁸, qui accorde la possibilité d'utiliser une invention, un modèle d'utilité ou un dessin ou modèle industriel sans le consentement du détenteur des droits avec un bref préavis et moyennant une compensation proportionnelle de 0,5%. Cette mesure de caractère horizontal s'applique aux ressortissants russes et non russes des pays qui se livrent à des actions "inamicales" à l'encontre d'entités juridiques et de particuliers ou de titulaires de brevets russes ayant dans ces pays un lieu d'enregistrement, un établissement principal ou un lieu principal de perception de revenus.¹⁹ Aux termes du Décret n° 322, les ressortissants russes sont tenus d'effectuer les paiements pour l'utilisation de DPI aux détenteurs de droits étrangers en transférant des fonds en roubles sur un compte bancaire spécial de type O ouvert au nom du détenteur étranger.²⁰

¹⁷ Voir, par exemple, <https://euipo.europa.eu/ohimportal/en/news/-/action/view/9237969> et <https://www.worldtrademarkreview.com/article/live-updates-ip-offices-respond-and-implement-measures-in-wake-of-invasion-of-ukraine>.

¹⁸ Adresse consultée: <http://publication.pravo.gov.ru/Document/View/0001202203070005>.

¹⁹ Voir la liste officielle à l'adresse: <http://publication.pravo.gov.ru/Document/View/0001202203070001>.

²⁰ Adresse consultée: <https://www.managingip.com/article/b1y9vbn25rmp23/this-week-in-ip-russia-restricts-ip-payments-to-unfriendly-states-ukipo-chief-to-leave>.